

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2008



(en blanc)

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
BILAN CONSOLIDE.....	6
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	8
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	10
INFORMATIONS SECTORIELLES	12
Note 1 - Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés.....	17
Note 2 - Principes comptables	24
Note 3 - Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre.....	41
Note 4 - Chiffre d'affaires.....	45
Note 5 - Charges et produits d'exploitation	46
Note 6 - Pertes de valeur.....	48
Note 7 - Résultat de cession d'actifs.....	52
Note 8 - Coût des restructurations	53
Note 9 - Résultat financier	54
Note 10 - Impôt sur les sociétés	56
Note 11 - Ecart d'acquisition	60
Note 12 - Autres immobilisations incorporelles	61
Note 13 - Immobilisations corporelles	63
Note 14 - Titres mis en équivalence.....	65
Note 15 - Actifs disponibles à la vente	66
Note 16 - Stocks.....	68
Note 17 - Prêts et créances	69
Note 18 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	71
Note 19 - Autres actifs et charges constatées d'avance.....	72
Note 20 - Capitaux propres.....	73
Note 21 - Passifs financiers et endettement financier net.....	77
Note 22 - Instruments dérivés.....	85
Note 23 - Avantages du personnel.....	89
Note 24 - Provisions	96
Note 25 - Autres passifs et produits constatés d'avance	99

Note 26 - Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées	100
Note 27 - Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché	106
Note 28 - Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers	115
Note 29 - Engagements hors bilan et obligations contractuelles	117
Note 30 - Litiges	123
Note 31 - Transactions avec les parties liées	129
Note 32 - Evénements postérieurs à la clôture	132
Note 33 - Honoraires versés aux commissaires aux comptes	133
Note 34 - Périmètre de consolidation	135

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(montants en millions d'euros, exceptées les données relatives aux actions)

	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
Chiffre d'affaires	4	53 488	52 959
Achats externes	5	(23 652)	(23 156)
Autres produits opérationnels	5	380	440
Autres charges opérationnelles	5	(2 258)	(2 360)
Charges de personnel :			
- Salaires et charges	5	(8 559)	(8 767)
- Participation des salariés	5	(319)	(359)
- Rémunération en actions	5	(82)	(279)
Dotations aux amortissements	12-13	(7 776)	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6	(271)	(26)
Perte de valeur des immobilisations	6	(9)	(107)
Résultat de cession d'actifs	7	11	769
Coût des restructurations	8	(470)	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	14	(211)	4
Résultat d'exploitation		10 272	10 799
Charges financières nettes	9	(2 766)	(2 521)
Gain (perte) de change	9	(63)	(4)
Effet d'actualisation	9	(158)	(125)
Résultat financier		(2 987)	(2 650)
Impôt sur les sociétés	10	(2 793)	(1 330)
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 492	6 819
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.		4 069	6 300
Intérêts minoritaires	20	423	519
Résultat par action (en euros)	20		
Résultat net attribuable aux actionnaires de France Télécom S.A.			
- de base		1,56	2,42
- dilué		1,54	2,36

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

BILAN CONSOLIDE

(montants en millions d'euros)

	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	11	30 811	31 389
Autres immobilisations incorporelles	12	14 451	16 658
Immobilisations corporelles	13	26 534	27 849
Titres mis en équivalence	14	172	282
Actifs disponibles à la vente	15	203	518
Prêts et créances non courants	17	1 554	1 960
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	18	106	54
Dérivés de couverture actifs non courants	22	624	42
Autres actifs non courants	19	32	63
Impôts différés actifs	10	5 142	7 273
Total de l'actif non courant		79 629	86 088
Stocks	16	976	1 068
Créances clients	17	6 163	6 556
Prêts et autres créances courants	17	63	81
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	18	721	534
Dérivés de couverture actifs courants	22	75	12
Autres actifs courants	19	2 143	2 035
Impôt courant	10	144	111
Charges constatées d'avance	19	581	673
Disponibilités et quasi-disponibilités	17&18	4 800	4 025
Total de l'actif courant		15 666	15 095
TOTAL DE L'ACTIF		95 295	101 183

⁽¹⁾ Les effets de l'application de l'IFRIC 13 sur les informations comparatives antérieurement publiées sont décrits en note 1.
Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

BILAN CONSOLIDE

(montants en millions d'euros)

	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾
PASSIF			
Capital social		10,460	10,457
Prime d'émission		15,325	15,317
Réserves		1,958	2,532
Réserves de conversion		(143)	1,747
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.		27,600	30,053
Intérêts minoritaires		3,598	4,470
Total capitaux propres	20	31,198	34,523
Dettes fournisseurs non courantes	21	498	435
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	21	31,782	32,532
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	21	495	154
Dérivés de couverture passifs non courants	21	650	955
Avantages du personnel non courants	23	559	535
Provisions non courantes	24	1,262	1,657
Autres passifs non courants	25	711	870
Impôts différés passifs	10	1,288	1,539
Total des passifs non courants		37,245	38,677
Dettes fournisseurs courantes	21	9,519	9,580
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	21	8,236	8,694
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	21	913	730
Dérivés de couverture passifs courants	21	2	353
Avantages du personnel courants	23	1,700	1,881
Provisions courantes	24	1,453	1,592
Autres passifs courants	25	1,989	1,837
Dettes d'impôt sur les sociétés	10	277	331
Produits constatés d'avance	25	2,763	2,985
Total des passifs courants		26,852	27,983
TOTAL DU PASSIF		95,295	101,183

⁽¹⁾ Les effets de l'application d'IFRIC 13 sur les informations comparatives antérieurement publiées sont décrits en note 1.
Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(montants en millions d'euros)

	Note	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission
Solde au 1er janvier 2007		2 606 673 130	10 427	15 179
Changement de méthode comptable lié à l'application d'IFRIC 13	1			
Solde au 1er janvier 2007 après effet de l'application d'IFRIC 13		2 606 673 130	10 427	15 179
<i>Gains et pertes de changes non réalisés</i> <i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</i> <i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture de flux de trésorerie</i> <i>Impôts différés sur éléments ci-dessus</i>				
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)				
Résultat net de l'exercice 2007 (B)				
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)				
Affectation du résultat net 2006				
Augmentation de capital (exercice des stock-options)		7 675 781	30	138
Rémunération en actions : offre réservée au personnel dans le cadre de la cession des parts de l'Etat				
Rémunération en actions : plans d'attribution gratuite d'actions				
Rémunération en actions : stocks options				
Rachat d'actions propres	20			
Distribution de dividendes	20			
Autres opérations avec les intérêts minoritaires	3			
Autres mouvements				
Solde au 31 décembre 2007		2 614 348 911	10 457	15 317
<i>Gains et pertes de changes non réalisés</i> <i>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</i> <i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture de flux de trésorerie</i> <i>Gains et pertes sur instruments financiers de couverture d'investissement net</i> <i>Impôts différés sur éléments ci-dessus</i>				
Total des produits et pertes directement enregistrés dans les capitaux propres (A)				
Résultat net de l'exercice 2008 (B)				
Total des produits et charges reconnus pour la période (A+B)				
Affectation du résultat net 2007				
Augmentation de capital (exercice des stock-options)	20	642 325	3	8
Rémunération en actions : plans d'attribution gratuite d'actions	20			
Rémunération en actions : stocks options	20			
Rachat d'actions propres	20			
Distribution de dividendes	20			
Autres opérations avec les intérêts minoritaires	3			
Autres mouvements				
Solde au 31 décembre 2008		2 614 991 236	10 460	15 325

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.					Total	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres	
Réserves			Réserves de conversion					
Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres			Autres Réserves	Résultat net				
Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Impôts différés						
118	(98)	32	(5 223)	4 139	2 220	26 794	4 844	31 638
			198			198		198
118	(98)	32	(5 025)	4 139	2 220	26 992	4 844	31 836
(38)					(467)	(467)	56	(411)
	309					(38)		(38)
		(106)				309	10	319
						(106)	(2)	(108)
(38)	309	(106)			(467)	(302)	64	(238)
				6 300		6 300	519	6 819
(38)	309	(106)		6 300	(467)	5 998	583	6 581
			4 139	(4 139)		0		0
			67			168		168
			147			67		67
			23			147	2	149
			(214)			23		23
			(3 117)			(214)		(214)
			0			(3 117)	(670)	(3 787)
			(5)		(6)	0	(107)	(107)
						(11)	(182)	(193)
80	211	(74)	(3 985)	6 300	1 747	30 053	4 470	34 523
(54)					(1 930)	(1 930)	(192)	(2 122)
	460					(54)		(54)
	(26)					460	(1)	459
		(145)				(26)		(26)
						(145)	0	(145)
(54)	434	(145)			(1 930)	(1 695)	(193)	(1 888)
				4 069		4 069	423	4 492
(54)	434	(145)		4 069	(1 930)	2 374	230	2 604
			6 300	(6 300)		0		0
			50			11		11
			24			50	1	51
			17			24	1	25
			(4 949)			17		17
			0			(4 949)	(661)	(5 610)
			(20)		40	0	(348)	(348)
						20	(95)	(75)
26	645	(219)	(2 563)	4 069	(143)	27 600	3 598	31 198

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(montants en millions d'euros)

	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 492	6 819
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Dotation aux amortissements	12-13	7 776	8 111
Perte de valeur des immobilisations	6-12-13	9	107
Perte de valeur des écarts d'acquisition	6-11	271	26
Résultat de cession d'actifs	7	(11)	(769)
Dotations / (reprises) des autres provisions		(591)	(945)
Résultats des entités mises en équivalence	14	211	(4)
Impôt sur les sociétés	10	2 793	1 330
Produits et charges d'intérêts		2 472	2 627
Ecart de change net		405	(740)
Instruments dérivés		77	756
Rémunération en actions		76	234
<i>Variation des stocks nets, des créances clients et des dettes fournisseurs</i>			
Diminution (augmentation) des stocks nets		38	(250)
Diminution (augmentation) des créances clients nettes		216	121
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		359	190
<i>Autres variations du besoin en fonds de roulement</i>			
Diminution (augmentation) des autres créances		(221)	(98)
Augmentation (diminution) des autres dettes		(233)	331
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		299	315
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(2 561)	(2 726)
Impôts sur les sociétés décaissés		(878)	(791)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		14 999	14 644
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
<i>Acquisitions / cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12-13	(7 140)	(7 064)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations		(76)	125
Produits de cessions des actifs corporels et incorporels	12-13	233	113
<i>Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise</i>			
Rachat d'actions propres par TP S.A.	3	(200)	(185)
Rachat d'actions propres par Mobistar	3	(175)	-
FT España	3	(169)	-
Orange Uganda Limited	3	(40)	-
Compagnie Européenne de Téléphonie	3	(32)	-
Silicomp	3	(5)	(96)
FT España ISP (Ya.com)	3	-	(319)
Telkom Kenya	3	-	(270)
Orange Moldova	3	-	(103)
Voxmobile	3	-	(80)
Autres acquisitions	3	(140)	(64)
<i>Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée</i>			
Orange Nederland	3	-	1 306
Tower Participations	3	-	254
Bluebirds	3	-	110
One	3	-	82
Autres produits de cessions	3	56	56
<i>Autres diminutions (augmentations) des valeurs mobilières et autres actifs</i>			
Dépôt mis sous séquestre	17-30	(207)	(757)
Autres		(140)	11
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(8 035)	(6 881)

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

	Note	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
<i>Emission</i>			
Emprunts obligataires	21	4 047	3 122
Autres emprunts	21	1 439	824
<i>Remboursement</i>			
Emprunts obligataires	21	(6 328)	(4 001)
Autres emprunts	21	(711)	(2 430)
Partie capitaux propres des dettes hybrides	20-21	(64)	(16)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	21	968	(906)
Diminution/(augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collateral)	21	672	(330)
Effet change des dérivés net		(378)	(99)
Rachat d'actions propres	20	(35)	(214)
Variations de capital - actionnaires de la société mère	20	11	140
Variations de capital - actionnaires minoritaires	20	(100)	50
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	20	(629)	(677)
Dividendes versés par la société mère	20	(4 949)	(3 117)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(6 057)	(7 654)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		907	109
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		(132)	(54)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		4 025	3 970
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		4 800	4 025

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Analyse par secteur d'activité

Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2008

Compte de résultat au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires	29 477	22 951	7 778	(6 718)	53 488
- externe	28 478	17 730	7 280	-	53 488
- inter secteurs	999	5 221	498	(6 718)	-
Achats externes	(16 563)	(9 024)	(4 783)	6 718	(23 652)
Autres produits opérationnels	218	1 047	97	(982)	380
Autres charges opérationnelles	(1 728)	(1 340)	(172)	982	(2 258)
Charges de personnel - Salaires et charges	(1 301)	(5 902)	(1 356)	-	(8 559)
Marge brute opérationnelle	10 103	7 732	1 564	-	19 399
- Participation des salariés	(47)	(253)	(19)	-	(319)
- Rémunération en actions	(15)	(53)	(14)	-	(82)
Dotation aux amortissements	(4 171)	(3 243)	(362)	-	(7 776)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(42)	(229)	-	-	(271)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	23	(31)	-	(9)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	11	11
Coût des restructurations	(57)	(390)	(23)	-	(470)
Résultat des entités mises en équivalence	(194)	(17)	-	-	(211)
Résultat d'exploitation					10 272
- alloué par secteur d'activité	5 576	3 570	1 115	-	10 261
- non allouable	-	-	-	11	11
Charges financières nettes	-	-	-	(2 766)	(2 766)
Gain (perte) de change	-	-	-	(63)	(63)
Effet d'actualisation	-	-	-	(158)	(158)
Impôts sur les sociétés	-	-	-	(2 793)	(2 793)
Résultat net de l'ensemble consolidé					4 492
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(4 466)	(2 891)	(362)	-	(7 719)
Investissements corporels et incorporels					
- hors licences de télécommunication	3 192	3 319	356	-	6 867
- licences de télécommunication	272	1	-	-	273
- financés par location financement	33	120	23	-	176
Total investissements ⁽¹⁾	3 497	3 440	379	-	7 316

⁽¹⁾ Dont 1 883 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 433 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles (voir notes 12 et 13).

Bilan au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecarts d'acquisition nets	24 798	5 592	421	-	30 811
Autres immobilisations incorporelles nettes	8 229	5 946	276	-	14 451
Immobilisations corporelles nettes	11 570	14 392	572	-	26 534
Titres mis en équivalence	86	86	-	-	172
Autres actifs non courants	11	1	20	-	32
Actifs non sectoriels non courants ⁽¹⁾	-	-	-	7 629	7 629
Actif non courant					79 629
Stocks nets	632	310	34	-	976
Créances clients nettes ⁽²⁾	4 122	6 310	918	(5 187)	6 163
Autres actifs courants	892	1 214	133	(96)	2 143
Charges constatées d'avance	355	250	82	(106)	581
Actifs non sectoriels courants ⁽¹⁾	-	-	-	5 803	5 803
Actif courant					15 666
Total Actif					95 295
- dont actif sectoriel	50 695	34 101	2 456	(5 389)	81 863
- dont actif non sectoriel	-	-	-	13 432	13 432
Capitaux propres					31 198
Dettes fournisseurs non courantes	487	11	-	-	498
Avantages du personnel non courants	27	457	75	-	559
Provisions non courantes	404	832	26	-	1 262
Autres passifs non courants	4	707	-	-	711
Passifs non sectoriels non courants ⁽¹⁾	-	-	-	34 215	34 215
Passif non courant					37 245
Dettes fournisseurs courantes	9 278	4 585	847	(5 191)	9 519
Avantages du personnel courants	203	1 218	279	-	1 700
Provisions courantes	203	1 194	56	-	1 453
Autres passifs courants	677	1 243	160	(91)	1 989
Produits constatés d'avance	1 370	1 343	157	(107)	2 763
Passifs non sectoriels courants ⁽¹⁾	-	-	-	9 428	9 428
Passif courant					26 852
Total Passif					95 295
- dont passif sectoriel	12 653	11 590	1 600	(5 389)	20 454
- dont passif non sectoriel				74 841	74 841

⁽¹⁾ Principalement composés des actifs et passifs contribuant à l'endettement financier net et des impôts différés.

⁽²⁾ Certaines créances clients (de l'ordre de 313 millions d'euros), résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE, sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement.

Répartition des principaux agrégats en fonction des secteurs d'activité pour la période close au 31 décembre 2007

Compte de résultat au 31 décembre 2007

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Chiffre d'affaires	29 119	22 671	7 721	(6 552)	52 959
- externe	28 144	17 548	7 267	-	52 959
- inter secteurs	975	5 123	454	(6 552)	-
Achats externes	(16 296)	(8 497)	(4 912)	6 549	(23 156)
Autres produits opérationnels	258	1 023	97	(938)	440
Autres charges opérationnelles	(1 640)	(1 480)	(178)	938	(2 360)
Charges de personnel - Salaires et charges	(1 464)	(5 918)	(1 385)	-	(8 767)
Marge brute opérationnelle	9 977	7 799	1 343	(3)	19 116
- Participation des salariés	(65)	(268)	(26)	-	(359)
- Rémunération en actions	(18)	(232)	(29)	-	(279)
Dotation aux amortissements	(4 456)	(3 238)	(420)	3	(8 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	(26)	-	-	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(8)	(6)	(93)	-	(107)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-	769	769
Coût des restructurations	(27)	(153)	(28)	-	(208)
Résultat des entités mises en équivalence	4	-	-	-	4
Résultat d'exploitation					10 799
- alloué par secteur d'activité	5 407	3 876	747	-	10 030
- non allouable	-	-	-	769	769
Charges financières nettes	-	-	-	(2 521)	(2 521)
Gain (perte) de change	-	-	-	(4)	(4)
Effet d'actualisation	-	-	-	(125)	(125)
Impôts sur les sociétés	-	-	-	(1 330)	(1 330)
Résultat net de l'ensemble consolidé					6 819
Charges et produits non monétaires inclus dans le résultat d'exploitation alloué par secteur d'activité	(4 498)	(2 526)	(498)	-	(7 522)
Investissements corporels et incorporels					
- hors licences de télécommunication	3 493	3 080	406	-	6 979
- licences de télécommunication	85	-	-	-	85
- financés par location financement	30	-	14	-	44
Total investissements ⁽¹⁾	3 608	3 080	420	-	7 108

⁽¹⁾ Dont 1 693 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 415 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles (voir notes 12 et 13).

Bilan au 31 décembre 2007

(en millions d'euros)	SCP	SCR	SCE	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
Ecarts d'acquisition nets	24 931	6 059	399	-	31 389
Autres immobilisations incorporelles nettes	10 166	6 252	240	-	16 658
Immobilisations corporelles nettes	12 073	15 190	586	-	27 849
Titres mis en équivalence	273	3	6	-	282
Autres actifs non courants	35	5	23	-	63
Actifs non sectoriels non courants ⁽¹⁾	-	-	-	9 847	9 847
Actif non courant					86 088
Stocks nets	684	342	42	-	1 068
Créances clients nettes ⁽²⁾	3 916	5 254	921	(3 535)	6 556
Autres actifs courants	936	1 072	165	(138)	2 035
Charges constatées d'avance	362	313	81	(83)	673
Actifs non sectoriels courants ⁽¹⁾	-	-	-	4 763	4 763
Actif courant					15 095
Total Actif					101 183
- dont actif sectoriel	53 376	34 490	2 463	(3 756)	86 573
- dont actif non sectoriel	-	-	-	14 610	14 610
Capitaux propres					34 523
Dettes fournisseurs non courantes	429	6	-	-	435
Avantages du personnel non courants	22	429	84	-	535
Provisions non courantes	352	1 252	53	-	1 657
Autres passifs non courants	13	857	-	-	870
Passifs non sectoriels non courants ⁽¹⁾	-	-	-	35 180	35 180
Passif non courant					38 677
Dettes fournisseurs courantes	7 652	4 646	826	(3 544)	9 580
Avantages du personnel courants	320	1 247	314	-	1 881
Provisions courantes	214	1 287	91	-	1 592
Autres passifs courants	693	1 104	168	(128)	1 837
Produits constatés d'avance	1 455	1 436	178	(84)	2 985
Passifs non sectoriels courants ⁽¹⁾	-	-	-	10 108	10 108
Passif courant					27 983
Total Passif					101 183
- dont passif sectoriel	11 150	12 264	1 714	(3 756)	21 372
- dont passif non sectoriel	-	-	-	79 811	79 811

⁽¹⁾ Principalement composés des actifs et passifs contribuant à l'endettement financier net et des impôts différés.

⁽²⁾ Certaines créances clients (de l'ordre de 480 millions d'euros), résultant du chiffre d'affaires du secteur SCE, sont présentées au niveau du secteur SCR en charge de leur recouvrement.

Analyse par zone géographique

Chiffre d'affaires contributif

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
France	28 564	27 856
Royaume-Uni	6 102	6 706
Pologne	5 140	4 787
Espagne	4 015	3 911
Reste de l'Europe	5 148	5 479
Reste du monde	4 519	4 220
Total Groupe	53 488	52 959

Investissements corporels et incorporels (y compris location financement et licences de télécommunication)

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
France	3 528	3 273
Royaume-Uni	488	549
Pologne	736	963
Espagne	572	627
Reste de l'Europe	631	719
Reste du monde	1 361	977
Total Groupe	7 316	7 108

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
France	15 838	15 520
Royaume-Uni	8 510	11 484
Pologne	5 580	7 049
Espagne	4 365	4 862
Reste de l'Europe	2 938	2 773
Reste du monde	3 754	2 819
Total Groupe	40 985	44 507

Note 1 - Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

1.1 Description de l'activité

Le Groupe France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

1.2 Base de préparation des informations financières 2008

Les comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 3 mars 2009.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, l'exercice 2007 établi selon le même référentiel.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2008 sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception de la norme IAS 39 qui n'a été adoptée que partiellement, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2008 résultent de l'application :

- de toutes les normes adoptées par l'Union européenne et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2008 ainsi que de l'application anticipée, le cas échéant, de certaines normes et interprétations IFRS. Les nouveaux textes appliqués par le Groupe en 2008 sont :

Norme / Interprétation		Conséquences pour le Groupe
Amendements IAS 39 et IFRS 7	Reclassement d'actifs financiers	Ces amendements, réservés aux situations exceptionnelles, permettent le reclassement sous conditions de certains actifs financiers. Le Groupe n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.
IFRIC 12	Service Concession Arrangements	L'application de cette interprétation est sans effet sur les périodes publiées.
IFRIC 13	Programmes de fidélisation de la clientèle	Les programmes de fidélisation correspondent à l'octroi aux clients de droits à avantages utilisables dans le futur (communications gratuites, réduction sur le prix des équipements...). IFRIC 13 modifie le traitement comptable des programmes de fidélisation appliqué par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2007, qui était celui retenu en normes françaises conformément à l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC. Selon IFRIC 13, l'évaluation des programmes de fidélisation à leur juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Précédemment, les programmes de fidélisation étaient uniquement évalués sur la base de la prime octroyée au client fidèle. La première application d'IFRIC 13 est comptabilisée comme un changement de méthode, conformément à IAS 8. Elle n'a pas eu d'effet sur le résultat net de l'ensemble consolidé et a pour principale conséquence de réduire le montant des produits constatés d'avance (revenu différé) au titre des points de fidélité accordés.

Les conséquences du changement de méthode résultant de l'application d'IFRIC 13 sont chiffrées ci-après :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Publié	Effet IFRIC 13	Retraité
Chiffre d'affaires	52 959	-	52 959
Résultat net de l'ensemble consolidé	6 819	-	6 819
Réserves	2 334	198	2 532
Total Capitaux propres	34 325	198	34 523
Impôts différés passifs	1 440	99	1 539
Provisions courantes	1 599	(7)	1 592
Produits constatés d'avance	3 275	(290)	2 985

- des options de comptabilisation et d'évaluation proposées par certaines normes du référentiel comptable de l'IASB :

Norme		Option retenue
IAS 2	Stocks	Comptabilisation initiale des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16	Immobilisations Corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 19	Avantages au Personnel	Comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi depuis le 1 ^{er} janvier 2004 selon la méthode du corridor
IAS 23	Coûts d'emprunts	Comptabilisation en charge des intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels
IAS 31	Participations dans des co-entreprises	Comptabilisation selon la méthode de l'intégration proportionnelle
IAS 38	Immobilisations Incorporelles	Evaluation au coût historique amorti

- des exemptions au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de première application du référentiel comptable international (1^{er} janvier 2004 pour le Groupe France Télécom) ci-après :

Norme		Option IFRS 1 retenue
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions	Application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie (y compris ceux émis avant le 7 novembre 2002)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	Non-application de la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition Acquisition d'intérêts minoritaires comptabilisée en écart d'acquisition pour la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise, sans réévaluation des actifs et passifs acquis
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	Reconstitution du coût historique à l'exception de certains actifs immobiliers détenus par TP Group, et de certaines immobilisations corporelles de France Télécom S.A. réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996
IAS 19	Avantages du personnel	Comptabilisation de la totalité des écarts actuariels au 1 ^{er} janvier 2004 en capitaux propres
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Transfert en réserves des écarts de conversion des comptes des filiales étrangères au 1 ^{er} janvier 2004
IAS 39	Instruments financiers	Reclassement en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou en actifs disponibles à la vente de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1 ^{er} janvier 2004 Application prospective à compter du 1 ^{er} janvier 2004 de l'option d'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 ci-après :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	2.1
Intérêts minoritaires	2.4
Coût de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	2.18
Droit Individuel à la Formation (DIF)	2.19
Offre réservée au personnel	2.20

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la Direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe,
- traduisent la réalité économique des transactions,
- soient neutres,
- soient prudents, et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2008 et non appliqués par anticipation

France Télécom n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations publiées au 31 décembre 2008 (adoptés ou en cours d'adoption par l'Union européenne), présentées ci-après.

IFRS 8 et IAS 36 amendée par IFRS 8

Norme / Interprétation (date d'application pour le Groupe)		Conséquences pour le Groupe
IFRS 8	Secteurs opérationnels (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	<p>IFRS 8 remplace la norme IAS 14 « Information sectorielle ». IFRS 8 prévoit la présentation de données relatives aux secteurs opérationnels du Groupe extraites du reporting interne, et utilisées par le principal décideur opérationnel (pour le Groupe, le Président-Directeur Général) pour décider de l'allocation de ressources et l'évaluation de la performance de ces derniers. IAS 14 requérait des informations selon deux niveaux : les secteurs d'activité et les secteurs géographiques.</p> <p>Conformément à la stratégie de convergence mise en œuvre avec le plan NEXt, le Groupe adopte au 1^{er} janvier 2009 un nouveau reporting basé sur l'organisation managériale. Les secteurs opérationnels (ou regroupements de secteurs opérationnels) sont les suivants : les services aux entreprises d'Orange Business Services, les services de télécommunications (fixes, haut débit et mobiles) en France, Pologne, Royaume-Uni, Espagne, autres pays, ainsi que les services supports partagés et les services du siège.</p>
IAS 36 (amendée par IFRS 8)	Dépréciation d'actifs (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	<p>Les principes énoncés par IFRS 8 affectent la structure de l'information sectorielle et les niveaux de regroupements d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) retenus pour tester les valeurs des écarts d'acquisition : l'amendement d'IAS 36 prévoit que les écarts d'acquisition ne pourront être affectés qu'à des UGT qui ne dépassent pas un secteur opérationnel.</p> <p>Cet amendement a un caractère rétrospectif qui impose d'identifier les secteurs opérationnels selon le reporting en interne en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 selon les principes d'IFRS 8. Ceci affectera rétrospectivement le montant de dépréciation enregistré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un complément de dépréciation de l'écart d'acquisition alloué aux activités fixes et haut débit de TP d'environ 501 millions d'euros au 1^{er} janvier 2007 (part des actionnaires de France Télécom S.A.) ; ■ un complément de dépréciation de l'écart d'acquisition alloué aux activités fixes et haut débit de Jordan Telecom d'environ 47 millions d'euros au 1^{er} janvier 2007 (part des actionnaires de France Télécom S.A.).

Autres

Norme / Interprétation (date d'application pour le Groupe)		Conséquences pour le Groupe
IFRS 1 (révisée en 2008)	Première adoption des IFRS (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Applicant déjà les IFRS, le Groupe n'est pas concerné par ce texte.
IAS 1 (révisée en 2007)	Présentation des états financiers (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	L'application de ce texte sera sans incidence sur la situation financière du Groupe mais modifiera la présentation de ses états financiers, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ■ le tableau de variation des capitaux propres présentera les seules transactions avec les actionnaires, les autres composantes étant incluses dans un état de résultat global ; ■ toutes les variations d'actifs et passifs au cours d'une période seront présentées dans deux états : un compte de résultat séparé (composantes du résultat) et un état du résultat global (autres éléments du résultat global).
IAS 23 (révisée en 2007)	Coûts d'emprunt (applicable aux coûts d'emprunt d'un actif éligible pour lesquels le début de la capitalisation commence à compter du 1 ^{er} janvier 2009)	Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif devront être incorporés au coût des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, contrairement à l'option actuellement ouverte et retenue par le Groupe. Le mode de déploiement par étapes des réseaux - dans l'appréciation du Groupe - ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. En conséquence, un nombre limité d'actifs devrait être éligible et les effets de l'application de cette norme ne devraient pas être matériels.
IFRS 3 et IAS 27 (révisées en 2008)	Regroupements d'entreprises et Etats financiers consolidés et individuels (applicable pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure au 1 ^{er} janvier 2010)	Le rachat et la cession sans perte de contrôle d'intérêts minoritaires seront comptabilisés comme des transactions de capitaux propres. En outre, la norme révisée offrira l'option, pour chaque prise de contrôle inférieure à 100%, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100% soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire d'intérêts minoritaires). Les coûts liés à un regroupement d'entreprises seront directement comptabilisés en charges. Les cessions d'intérêts minoritaires entraînant la perte de contrôle impliqueront l'évaluation de la participation conservée à sa juste valeur. Le Groupe sera donc amené à modifier la comptabilisation de ses futurs regroupements d'entreprise ainsi que celle des transactions futures relatives aux intérêts minoritaires.
Amendement IFRS 2	Conditions d'acquisition et annulation (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Cet amendement précise que la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés doit tenir compte de toutes les conditions accessoires à l'acquisition des droits. En outre, lorsque l'entité ou le bénéficiaire peut choisir de ne pas satisfaire une de ces conditions, le non-respect doit être traité comme une annulation. L'application de ce texte sera sans effet sur les périodes publiées.
Amendement IAS 32 et IAS 1	Instruments financiers remboursables à la juste valeur au gré du porteur et obligations générées par une liquidation (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Les instruments financiers remboursables à la juste valeur au gré du porteur et les obligations générées par une liquidation seront classés en capitaux propres et non plus en passif. Les engagements d'achats fermes ou conditionnels d'intérêts minoritaires ne sont pas visés par ce texte. Le Groupe ne détient pas à ce jour ce type d'instruments financiers et n'est donc pas concerné par ce texte.
Amendement IFRS 1 et IAS 27	Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Ce texte ne concerne que les états financiers individuels et non consolidés. Il sera en conséquence sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Norme / Interprétation (date d'application pour le Groupe)		Conséquences pour le Groupe
Améliorations des normes IFRS	Améliorations aux normes internationales d'information financière (applicable au 1 ^{er} janvier 2009, sauf IFRS 5 au 1 ^{er} janvier 2010)	L'effet de l'application de ces clarifications de normes est en cours d'analyse.
Amendement IAS 39	Eligible Hedged Items (applicable au 1 ^{er} janvier 2010)	Ce texte précise notamment que la valeur temps ne doit pas être prise en compte dans une relation de couverture et que l'inflation ne peut être désignée comme élément couvert que dans certaines conditions. Ce texte sera sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.
IFRIC 15	Agreements for the Construction of Real Estate (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Les accords soumis au champ d'application de cette interprétation ne portant que sur la construction d'un bien immobilier, le Groupe n'est pas concerné par l'application de ce texte.
IFRIC 16	Hedges of a Net Investment in a Foreign Operation (applicable au 1 ^{er} janvier 2009)	Ce texte clarifie certains principes de la couverture d'investissement net : <ul style="list-style-type: none"> ■ l'élément couvert ne peut être qu'un écart de change entre des devises fonctionnelles, pour un montant inférieur à la valeur comptable de l'investissement net, et il ne peut être couvert qu'une seule fois ; ■ l'instrument de couverture peut être situé dans n'importe quelle entité du groupe, à l'exception de l'entité étrangère faisant l'objet de la couverture ; ■ le résultat réalisé sur la couverture, comptabilisé dans un premier temps en capitaux propres, doit être recyclé en résultat lors de la sortie de l'investissement net. Ce texte sera sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.
IFRIC 17	Distributions of Non-cash Assets to Owners (applicable au 1 ^{er} janvier 2010)	Ce texte précise le traitement comptable des distributions de dividendes en nature (hors distributions sous contrôle commun) : la juste valeur des actifs distribués doit être reconnue en dette à la date de décision de distribution et la différence avec la valeur nette comptable des actifs distribués doit être comptabilisée en résultat à la date de distribution. Ce texte est d'application prospective.

1.4 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la Direction de France Télécom procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2008 pourraient être sensiblement modifiées. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées dans les notes suivantes :

Estimation		Nature de l'estimation
Note 3	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	Sélection des principales méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises Allocation de l'écart d'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)
Note 4	Chiffre d'affaires	Allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément séparable d'une offre packagée Étalement linéaire des revenus issus de la facturation des frais d'accès au service en fonction de la nature du produit et d'une durée contractuelle historique Présentation du chiffre d'affaires sur une base nette versus brute (analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal versus agent)
Note 6	Pertes de valeur	Détermination des pertes de valeur au niveau des UGT, les actifs incorporels et corporels ne générant pas de flux de trésorerie largement indépendants de ceux attachés aux UGT Niveau de regroupement des UGT pour le test de perte de valeur des écarts d'acquisition Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs recouvrables : valeur d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus), valeur de marché (multiples de revenus et d'EBITDA de comparables, flux de trésorerie) Appréciation du contexte économique et financier
Note 10	Impôt sur les sociétés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs et les modalités d'application de la législation fiscale
Notes 12 et 13	Acquisitions d'actifs corporels et incorporels autres que les écarts d'acquisition	Détermination de la durée d'utilité des actifs
Note 23	Avantages du personnel	Taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux de progression des salaires
Note 24	Provisions	Provisions pour indemnités de fin de contrat et restructuration : taux d'actualisation, taux de succès des plans Provisions pour litiges : hypothèses sous-jacentes à l'appréciation et à la valorisation des risques
Note 26	Rémunération en actions et assimilées	Modèle, hypothèses sous-jacentes à la détermination des justes valeurs : cours du sous-jacent en date d'attribution, volatilité
Note 28	Juste valeur	Modèles, sélection des paramètres

Note 2 - Principes comptables

Cette note décrit les principes comptables appliqués pour l'arrêté du 31 décembre 2008.

2.1 Présentation des états financiers consolidés

Compte de résultat

Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités cédées ou détenues en vue de la vente.

Le résultat des activités cédées ou détenues en vue de leur vente est présenté sur une ligne séparée du compte de résultat.

Bilan

Le bilan est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants, et au-delà en éléments non courants.

Les actifs et les passifs détenus en vue de leur vente sont présentés sur des lignes distinctes du bilan en éléments non courants.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les intérêts financiers ainsi que les impôts sont inclus dans les flux de trésorerie liés à l'activité.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement).

Information sectorielle

L'organisation managériale opérationnelle de France Télécom s'articule autour : (i) de lignes de métier (Résidentiel, Personnel, Entreprise) et (ii) d'équipes de direction intégrées au niveau pays. Dans ce contexte et conformément aux dispositions d'IAS 14 « Information sectorielle », le Groupe a retenu comme premier niveau de l'information sectorielle les trois secteurs d'activité suivants :

- le secteur Services de Communication Personnels (SCP) regroupe les activités de services mobiles de télécommunication en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Pologne et dans le Reste du monde. Il comprend l'intégralité des filiales Orange ainsi que les activités de téléphonie mobile de FT España en Espagne et de TP Group en Pologne (avec sa filiale PTK CenterTel), et des autres sociétés du Groupe à l'étranger ;
- le secteur Services de Communication Résidentiels (SCR) rassemble les activités de services fixes de télécommunication (téléphonie fixe, services Internet, services aux opérateurs) en France, en Pologne et dans le Reste du monde, ainsi que les activités de la distribution et des fonctions supports fournis aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom ;
- le secteur Services de Communication Entreprises (SCE) regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, notamment en matière de réseaux et systèmes d'information, recherche et développement, réseau de distribution et d'autres expertises communes.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en chiffre d'affaires interne du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans la « Marge Brute Opérationnelle » du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions réglementaires et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

La Marge Brute Opérationnelle (MBO) fait partie des indicateurs de gestion utilisés par le Groupe France Télécom pour i) piloter et évaluer les résultats de ses secteurs d'activité ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation de ressources iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que la présentation de la MBO aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions du paragraphe 46 d'IAS 14, la MBO est présentée dans l'analyse par secteur d'activité.

La MBO ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. La MBO est un complément d'information et ne doit pas être considérée comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité. La MBO correspond au résultat d'exploitation avant participation des salariés, charges de rémunération en actions, dotation aux amortissements, pertes de valeur des écarts d'acquisition et immobilisations, résultat de cession d'actifs, coût des restructurations et résultat des entités mises en équivalence.

La MBO n'inclut pas :

- la participation des salariés et les charges de rémunération en actions car elles résultent soit d'obligations statutaires, soit de la vente par l'État français de ses titres ou des décisions des actionnaires ;
- les dotations aux amortissements car ces dépenses sont le fruit d'investissements à long terme sur lesquelles les dirigeants ne peuvent influencer à court terme ; et
- les pertes de valeur, le coût des restructurations et le résultat de cession d'actifs, étant donné que ces éléments sont par nature non prévisibles, tant dans leur montant que dans leur fréquence.

Le résultat sectoriel correspond au résultat d'exploitation, à l'exception du résultat de cession d'actifs non directement rattachés aux secteurs d'activité.

France Télécom a retenu six secteurs géographiques, parmi lesquels les 4 principaux marchés géographiques (France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne), le reste de l'Europe et le reste du monde.

2.2 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées. Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

2.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50% des droits de votes d'une entité ou lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de votes en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ; ou
- de réunir la majorité des droits de votes dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les sociétés dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ; si ces sociétés détiennent elles-mêmes des sociétés sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale mais détenues à moins de 100%, des intérêts minoritaires indirects sur ces filiales sont dégagés lors de la consolidation de l'ensemble.

Les participations non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20% et 50%) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

2.4 Intérêts minoritaires

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable de l'acquisition d'intérêts minoritaires, le Groupe a maintenu la règle prévue par les normes comptables françaises, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis.

Transfert interne de titres consolidés avec variation de pourcentage d'intérêts

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les intérêts minoritaires sont ajustés pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Acquisition d'intérêts minoritaires en échange de titres d'une entité consolidée

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable de l'apport par des actionnaires minoritaires de leurs intérêts dans une entité consolidée du Groupe en échange de titres d'une autre entité consolidée du Groupe, ni sur le traitement comptable de la diminution de pourcentage d'intérêt qui en résulte, le Groupe a assimilé l'apport par les actionnaires minoritaires à une acquisition d'intérêts minoritaires et la diminution de pourcentage d'intérêt à une cession dont le résultat est enregistré en compte de résultat lorsqu'il est réalisé.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des intérêts minoritaires en dette financière. En l'absence de position de l'IFRIC sur cette question, le Groupe a opté pour l'enregistrement de la contrepartie en réduction des intérêts minoritaires.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de France Télécom S.A.. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achat des intérêts minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier.

2.5 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers de France Télécom) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans une rubrique spécifique des capitaux propres.

Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en résultat financier pour les transactions financières.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés de change est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière. Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction future hautement probable, l'effet change est comptabilisé en réserves puis reclassé en résultat selon les modalités précédentes lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Le risque de change pesant sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des produits de cession d'actifs corporels et incorporels de certaines entités, peut faire l'objet d'une couverture économique par le groupe France Télécom. L'effet de cette couverture est enregistré en résultat d'exploitation.

2.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités de France Télécom est reconnu et présenté de la manière suivante en application des principes établis par IAS 18 « Produits des activités ordinaires » :

Eléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux de France Télécom comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communications).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à l'élément livré est limité au montant non conditionnel. Tel est le cas des ventes d'offres liées comprenant un terminal et une prestation de service de télécommunications. Il est alors considéré que le terminal a une valeur individuelle pour le client et qu'il y a une indication objective et fiable de la juste valeur de la prestation de service à rendre. Bien que le montant attribuable au terminal excède généralement le montant à recevoir du client à la livraison du terminal, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est généralement

limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payé par le client pour le terminal.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Ventes d'équipement

La vente d'équipement est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remis sur l'équipement.

Locations d'équipement

Conformément aux dispositions d'IFRIC 4 « Déterminer si un accord détient un contrat de location » les équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé sont analysés selon IAS 17 « Contrats de location ».

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Ventes de contenu

La comptabilisation des contrats de vente de contenu dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Pour ce faire, les critères suivants sont analysés pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés pour leur montant brut ou net :

- le Groupe est le principal responsable dans la transaction ;
- le Groupe supporte le risque sur le stock ;
- le Groupe a une latitude raisonnable dans la fixation du prix au client final ;
- le Groupe a la discrétion du choix du fournisseur ;
- le Groupe est impliqué dans la détermination des spécifications du service ; et
- le Groupe supporte le risque de crédit.

Ainsi, les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe dispose d'une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final et est le principal responsable de la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit) ; et
- leur montant net des reversements aux prestataires de ces services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final (i.e. le client n'a pas de recours spécifique auprès du fournisseur de contenu), lorsqu'il supporte le risque sur le stock, et lorsqu'il dispose d'une latitude dans la sélection des fournisseurs de contenu et dans la détermination du prix au client final ; et
- leur montant net des sommes dues aux fournisseurs de contenu lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

Prestations de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet ainsi que les ventes en gros d'abonnement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes ainsi que les ventes en gros de trafic sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins ainsi que les ventes d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée du contrat.

Les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage.

Contrats sur mesure

France Télécom propose à ses clients, notamment Entreprises, des solutions sur mesure. Ces contrats sur mesure sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par France Télécom dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Offres promotionnelles contractuelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat est étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Pénalités

Le Groupe inclut dans tous ses contrats commerciaux, des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par France Télécom au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente.

Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées en cas de non-satisfaction des conditions contractuelles.

2.7 Coût d'acquisition et de rétention des abonnés, programmes de fidélisation et frais de publicité et assimilés

Coût d'acquisition et de rétention des abonnés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement. Dans certains cas, les clauses contractuelles avec les distributeurs prévoient un intéressement assis sur le chiffre d'affaires généré et encaissé : cet intéressement est constaté en charges lors de la comptabilisation de ce chiffre d'affaires.

Programmes de fidélisation

Les points attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant généré l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée à ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. La juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.8 Coûts d'emprunt

Le Groupe ne capitalise pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

2.9 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission (nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée). Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.10 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées, majoré des coûts annexes, et la part du Groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date de prise de participation. Lors de la prise de contrôle, cette valeur est la juste valeur établie par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts. Une acquisition complémentaire postérieure à une prise de contrôle donne lieu à enregistrement d'un écart d'acquisition complémentaire, sans réévaluation des actifs et des passifs acquis.

Test de perte de valeur et définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Une UGT est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. IAS 36 « Dépréciation d'actifs » prescrit que ces tests soient réalisés au niveau de chaque UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, au sein d'un secteur d'activité ou d'un secteur géographique. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Valeur recouvrable

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée, en date du 30 novembre, sur la base des informations de marché disponibles, notamment à partir de : (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie sur 5 ans plus une valeur terminale, (ii) des multiples de revenus et d'EBITDA de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) des multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables.

La valeur d'utilité retenue par France Télécom correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans,
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de 2 ans (pour certaines UGT) puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché,

- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

Valeur nette comptable des UGT et regroupement d'UGT testés

Les valeurs nettes comptables des UGT et des groupes d'UGT comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée issues de regroupements d'entreprises (à l'exception de la marque Orange, faisant l'objet d'un test spécifique) et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net). Les valeurs nettes comptables utilisées sont les valeurs aux bornes des UGT et des regroupements d'UGT, c'est-à-dire en conservant les éléments comptables associés à des transactions avec d'autres UGT ou regroupements d'UGT.

2.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences, les contenus, les droits d'utilisation des câbles de transmission, les brevets ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan.

Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée, comme la marque Orange, ne sont pas amorties ; elles font l'objet d'un test de dépréciation sur une base au moins annuelle. Les marques ayant une durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale. La durée d'amortissement observée est comprise entre 3 et 7 ans.

Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation d'un réseau mobile est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. La part variable de la redevance d'utilisation (en France égale à 1% du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de deuxième et de troisième génération) est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

Contenus

Les catalogues de films et mandats de distribution sont comptabilisés en actifs incorporels pour leur coût d'acquisition lors de l'acceptation technique du contenu et de l'ouverture des droits.

Les parts de coproduction de films sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de la réalisation du film.

Les actifs de contenus sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes perçues au cours de la période sur recettes totales estimées pour chaque production).

Les engagements fermes d'achat relatifs à ces actifs sont présentés en engagements hors bilan, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

Droits d'utilisation des câbles

Les Indefeasible Right of Use (IRU) sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Les IRU sont immobilisés si France Télécom bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la

majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilisation et la durée du contrat.

Brevets

Les brevets sont amortis sur le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue laquelle n'excède pas 20 ans.

Logiciels et frais de recherche et développement

Les projets de recherche et développement menés par le Groupe concernent principalement :

- l'évolution de l'architecture ou des fonctionnalités du réseau ;
- le développement de plateformes de services visant à offrir de nouveaux services aux clients du Groupe.

Ces projets conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels ne faisant pas partie intégrante, au sens d'IAS 38, des actifs corporels de réseau.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement capitalisés sont présentés dans la même rubrique que les logiciels en « Autres actifs incorporels ». Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée de vie, laquelle n'excède pas 5 ans.

Autres frais de développement

Les coûts de création de sites Internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site Internet a de sérieuses chances de réussite technique, l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées et a l'intention et la capacité d'achever le site Internet et de l'utiliser ou de le vendre ;
- le site Internet générera des avantages économiques futurs ;
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site Internet au cours de son développement.

Les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

2.12 Immobilisations corporelles

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Contrats de location financement

Les contrats de location transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent des indications de conditions transférant à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

L'essentiel des contrats de cette nature est relatif à des immeubles d'exploitation du réseau.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Capacités satellitaires

Les contrats relatifs à des capacités satellitaires ont été examinés au regard des critères d'IFRIC 4. En l'absence d'identification d'actif spécifique, ces contrats sont qualifiés de prestations de services.

Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

2.13 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé autres que les écarts d'acquisition et les marques

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité, appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

Le montant de la dépréciation comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels de France Télécom ne génère pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors déterminée au niveau de l'UGT à laquelle ces actifs sont attachés, sauf si :

- la juste valeur diminuée du coût des ventes de l'actif individuel est supérieure à sa valeur comptable ;
- ou si la valeur d'utilité de cet actif peut-être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts des ventes, et si cette juste valeur peut être déterminée.

2.14 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours boursier si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction (voir note 2.10). La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

2.15 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, au sens d'IAS 39, ils sont évalués ultérieurement soit à leur juste valeur soit au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux attendus de sortie de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance contractuelle ou jusqu'à l'échéance la plus probable, de manière à obtenir la valeur nette comptable du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des primes payées ou reçues par les parties au contrat.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

France Télécom ne détient pas d'actifs financiers qualifiés d'actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non consolidés, des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, et certains actifs liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (*Qualified Technological Equipment (QTE) leases*). Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. La juste valeur correspond à la valeur boursière pour les titres cotés ou, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, de multiples de sociétés comparables, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les capitaux propres en « gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ».

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation durable de ces titres, la perte cumulée comptabilisée en capitaux propres est recyclée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités, certains dépôts de garantie versés, ainsi que d'autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées à la valeur nominale de la créance à l'origine, à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel). Cette méthode est utilisée pour les Services de Communication Résidentiels et Personnels et depuis 2008 pour les Services de Communications Entreprises en France.
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres positions bilantielles avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux, administrations et collectivités publiques) ainsi que pour les grands comptes des Services de Communications Entreprises.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent :

- des actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche ;
- des actifs qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme ;
- les dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture ;
- et dans certains cas des actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine car :
 - cette classification permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation d'actifs ou de passifs financiers liés entre eux, qui seraient sinon évalués selon des méthodes différentes (par exemple, un actif financier mesuré à la juste valeur, lié à un passif financier mesuré au coût amorti) ;
 - il s'agit d'un groupe d'actifs et / ou de passifs financiers dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée, les informations sur ce groupe d'instruments financiers étant également fournies sur la base de la juste valeur, en interne, aux principaux dirigeants ;
 - le Groupe décide de ne pas séparer du contrat hôte un dérivé incorporé séparable. L'instrument hybride doit alors être évalué dans son intégralité à la juste valeur.

France Télécom peut désigner à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie liquides et peu volatiles tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires. Ces placements peuvent être classés au bilan dans la catégorie équivalents de trésorerie s'ils satisfont aux critères requis par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (actifs facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Comptabilisation et évaluation des passifs financiers

Passifs financiers au coût amorti

A l'exception des passifs financiers à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du TIE. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt sont évaluées à la valeur nominale de la dette.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe France Télécom, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises à taux fixe couvertes contre leurs variations de valeur attribuables au risque de taux et de change (couverture de juste valeur) et des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit pour le groupe France Télécom des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) et des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE).

La composante dette est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée à l'origine n'est pas réévaluée en cours de vie de l'instrument.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les commentaires faits précédemment pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'appliquent aux passifs financiers de même nature.

Comptabilisation et évaluation des dérivés

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur au bilan et classés en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39.

Les dérivés sont classés en actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur une ligne séparée du bilan en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125%.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat.

La partie couverte de ces éléments est réévaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture.

- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat.

L'élément couvert n'étant pas enregistré au bilan, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement.

La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. Les montants figurant en capitaux propres sont repris en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de :

- la disparition de l'élément couvert : les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat ;
- la révocation volontaire de la relation de couverture : les montants enregistrés en capitaux propres sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de l'élément sous-jacent.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur sont comptabilisées en résultat.

2.16 Stocks d'équipements et droits de diffusion

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés au bilan lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

2.17 Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

S'agissant des participations dans les filiales, coentreprises et sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale et proportionnelle un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, France Télécom procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;

- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéficiaires imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

2.18 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources que le Groupe devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Provisions pour démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites qu'il occupe. La valorisation de la provision se fait sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, basé sur le rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou à défaut les obligations d'Etat). Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

Provisions pour traitement des coûts de gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

La directive européenne 2002/96/CE modifiée par la directive européenne 2003/108/CE distingue les biens électriques et électroniques, d'une part, en fonction de leur usage (ménager ou professionnel) et, d'autre part, en fonction de la responsabilité définie des acteurs avant et après la date du 13 août 2005. Le Groupe a conclu que ses obligations concernaient principalement les équipements utilisés pour ses besoins propres (équipements de réseau, matériels informatiques...). En fonction de cette directive, le groupe France Télécom a retenu les principes suivants :

- les obligations liées à la charge de collecte, de retraitement et de recyclage des déchets électriques et électroniques provenant d'un usage professionnel et produits antérieurement à la date du 13 août 2005 ont été provisionnées. La provision, comptabilisée en contrepartie d'un actif corporel, est évaluée en fonction du tonnage estimé à traiter et d'un coût moyen à la tonne et actualisée en fonction de l'échéance future du règlement de l'obligation ;
- les obligations liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager antérieurement au 13 août 2005, ainsi que celles liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager et professionnel postérieurement au 13 août 2005, ont été jugées non matérielles par le Groupe et ne sont donc pas provisionnées.

2.19 Avantages du personnel

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel, notamment :

- les retraites des agents fonctionnaires en France : les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n°96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.
- les indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : dans certains pays, la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite.
- les avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : France Télécom accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que des terminaux téléphoniques ou la couverture de certains frais de santé.

Ces avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
 - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) définies aux bornes de chacune des entités concernées et fait l'objet d'une actualisation ;
 - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou les obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif) ;
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (étalement sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires des écarts excédant 10% du plus haut entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des actifs du régime), contrairement à ceux relatifs aux autres avantages à long terme (médaille du travail, absences rémunérées de longue durée, ...) qui sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés ;
 - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont évalués à leur juste valeur. S'agissant principalement de titres cotés, la juste valeur est déterminée par référence au cours de bourse.

Indemnités de rupture de contrat de travail

Sur la période 1996-2006, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires et aux autres employés en France. Les personnels en congé de fin de carrière reçoivent 70% de leur rémunération entre 55 et 60 ans. Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités de rupture de contrat de travail : le montant de l'engagement à la charge de France Télécom fait l'objet d'une provision.

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

Droit individuel à la Formation (DIF)

Le Groupe a appliqué dans ses comptes le traitement préconisé par les normes françaises pour le DIF, conformément à l'avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement. Mention est faite du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits.

Dans quelques cas limités (demande de congés individuel de Formation (CIF) ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

2.20 Rémunérations en actions

Les options d'achat ou de souscription d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou de ses filiales accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

Le Groupe retient comme date d'octroi la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du CNC du 21 décembre 2004 relatif aux Plans d'Épargne Entreprise (PEE).

Le cas échéant, une décote d'incessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base de paramètres de marché.

Offre réservée au personnel

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures de marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom.

L'avantage accordé aux salariés est évalué à la juste valeur des actions octroyées à cette date. La charge est enregistrée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Autres paiements fondés sur des actions

La juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution d'actions gratuites est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'attribution, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

2.21 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

Note 3 - Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre

Exercice clos le 31 décembre 2008

PRINCIPALES ACQUISITIONS

FT España

Au cours de l'exercice 2008, par achats successifs, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 2,3% dans FT España auprès des actionnaires minoritaires, pour un montant de 169 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 81.6%.

Orange Uganda

Le 17 octobre 2008, France Télécom et Hits Telecom Uganda ont créé Orange Uganda Limited, pour fournir des services de télécommunications en Ouganda sous la marque Orange. France Télécom a apporté en numéraire 95 millions de dollars (71 millions d'euros), dont 50 millions de dollars (40 millions d'euros) versés au 31 décembre 2008 et le solde à verser en 2009. Hits Telecom Uganda a apporté sa licence et ses principaux actifs télécoms.

France Télécom contrôle Orange Uganda Limited avec 53% du capital. Aucun écart d'acquisition n'a été comptabilisé sur cette opération, Orange Uganda Limited étant une entité nouvelle et ayant bénéficié d'apports à la juste valeur.

Compagnie Européenne de Téléphonie (CET)

France Télécom a souscrit le 15 janvier 2008 une augmentation de capital du groupe CET (qui détient les sociétés Photo Station et Photo Service) rémunérée par 35% du capital du groupe CET. France Télécom a acquis, le 14 novembre 2008, 13,5% complémentaires du capital portant ainsi sa participation à 48,5%. Le coût total de cette prise de participation s'élève à 68 millions d'euros dont 36 millions d'euros de compensation de créances. Les autres actionnaires contrôlant le groupe CET, France Télécom comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

AUTRES VARIATIONS DE PERIMETRE

Telkom Kenya

Le consortium formé par France Télécom et Alcazar Capital Limited, respectivement à hauteur de 78,5% et 21,5%, a acquis, le 21 décembre 2007, 51% de Telkom Kenya Limited. Le coût de cette prise de participation par le Groupe s'élève à 270 millions d'euros. Cette entité est consolidée en 2008 par le Groupe qui a procédé à l'identification des actifs acquis et passifs assumés.

Détail des actifs et passifs acquis :

(en millions d'euros)	Valeurs historiques au 31 décembre 2007	Allocation du prix d'acquisition	Justes valeurs au 31 décembre 2007
Autres Immobilisations incorporelles	38	81	119
<i>dont marque</i>		5	
<i>dont bases clients</i>		44	
<i>dont contrats avantageux</i>		32	
Immobilisations corporelles	64		64
Autres actifs non courants	7		7
Total actifs non courants	109	81	190
Créances clients nettes	91		91
Actifs courants	18		18
Disponibilités et quasi-disponibilités	5		5
Autres actifs courants	109		109
Total actifs courants	223		223
Passifs financiers non courants au coût amorti hors dettes fournisseurs	(7)		(7)
Avantages du personnel non courants	(11)		(11)
Impôts différés passifs	(0)	(24)	(24)
Total passifs non courants	(18)	(24)	(42)
Dettes fournisseurs courantes	(92)		(92)
Avantages du personnel courants	(113)		(113)
Autres passifs courants	(55)		(55)
Total passifs courants	(260)		(260)
Actifs nets acquis	53	57	110
Quote-part des actifs et passifs revenant aux minoritaires	(26)	(28)	(54)
Actifs nets acquis – quote-part France Télécom (A)	27	29	56
Ecart d'acquisition (B)			216
Coût d'acquisition (A) + (B)			272⁽¹⁾

⁽¹⁾ Dont 2 millions d'euros de coûts directement rattachés à l'acquisition.

La marque a été évaluée selon la méthode des flux de redevances (« *relief from royalty* » methodology), c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si le Groupe n'en était pas propriétaire.

Les bases clients ont été évaluées selon la méthode des flux de trésorerie futurs générés par les clients présents à la date d'acquisition. Elles sont amorties sur une durée de 14 ans.

Les contrats conclus à des conditions avantageuses, dans le cadre des baux emphytéotiques conclus avec l'Etat kenyan relatifs aux terrains, ont été évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire la différence entre les loyers effectivement versés au gouvernement kenyan et les loyers que la société aurait versés dans des conditions de marché normales. Ces avantages sont amortis sur 70 ans.

L'acquisition de Telkom Kenya conduit à comptabiliser un écart d'acquisition résiduel de 216 millions d'euros, principalement attribuable au lancement programmé des activités mobiles au Kenya et à des effets de synergie entre les activités fixe et mobile.

Le chiffre d'affaires réalisé par Telkom Kenya au titre de l'année 2008 s'élève à 107 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, le résultat net de l'ensemble consolidé de France Télécom inclut le résultat net de Telkom Kenya, soit (97) millions d'euros, dont (3) millions d'euros au titre des amortissements (nets des reprises d'impôts différés) des actifs acquis identifiés et (57) millions d'euros de perte de valeur des écarts d'acquisition (voir note 6).

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans Mobistar

Au cours du premier semestre 2008, Mobistar a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2,0% des titres composant le capital, pour un total de 74 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar a ainsi été porté de 50,2% à 51,2%. L'écart d'acquisition lié s'élève à 28 millions d'euros. Par ailleurs, au mois de mai 2008, Mobistar a réduit son capital, pour un total de 248 millions d'euros. Cette opération, sans effet sur le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar, a pour conséquence une diminution des intérêts minoritaires de 120 millions d'euros.

Au cours du second semestre 2008, Mobistar a procédé à un second rachat d'actions propres, portant sur 3,2% des titres composant le capital, pour un total de 101 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar est ainsi porté de 51,2% à 52,9%. L'écart d'acquisition lié s'élève à 43 millions d'euros.

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans TP Group

Au cours du second semestre 2008, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2,4% des titres composant le capital, pour un total de 200 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 48,6% à 49,8%. L'écart d'acquisition lié s'élève à 39 millions d'euros.

Exercice clos le 31 décembre 2007

PRINCIPALES ACQUISITIONS

Telkom Kenya

Le 21 décembre 2007, le consortium formé par France Télécom et Alcazar Capital Limited, respectivement à hauteur de 78,5% et 21,5%, a acquis 51% de Telkom Kenya, l'opérateur historique kenyan, pour un total de 270 millions d'euros. Telkom Kenya, qui couvre 280 000 clients en lignes fixes, bénéficie d'une nouvelle licence mobile.

Au 31 décembre 2007, l'investissement dans Telkom Kenya était présenté en « Participations non consolidées » (voir note 15).

Ya.com

Le 31 juillet 2007, France Télécom a acquis la totalité du capital de la société T-Online Telecommunications Spain, devenue FT España ISP, pour 150 millions d'euros en numéraire, auprès de Deutsche Telekom. FT España ISP est le troisième opérateur ADSL en Espagne, opérant sous la marque Ya.com.

L'écart d'acquisition lié s'élevait à 125 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis à hauteur de 76 millions d'euros, principalement des bases d'abonnés (voir note 11). Après prise en compte du rachat du compte-courant de l'opérateur auprès de son ancien actionnaire et de la trésorerie acquise, le décaissement net s'élevait à 319 millions d'euros.

Orange Moldova

Le 2 juillet 2007, France Télécom a acquis indirectement, pour un montant de 103 millions d'euros payé en numéraire, une participation complémentaire dans Orange Moldova, portant sa participation à 94,3%. L'écart d'acquisition lié s'élevait à 85 millions d'euros.

VOXmobile

Le 2 juillet 2007, Mobistar, détenue à 50,17% par France Télécom, a acquis 90% de l'opérateur mobile luxembourgeois VOXmobile pour un montant de 80 millions d'euros payé en numéraire. L'analyse des accords entre les parties sur les 10% restants conduisait à considérer que France Télécom a acquis 100% des intérêts de la société. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élevait à 71 millions d'euros, après identification à hauteur de 11 millions d'euros des actifs et passifs acquis.

Acquisition de Groupe Silicomp

Le 4 janvier 2007, France Télécom a acquis un bloc de contrôle représentant environ 54% du capital de Groupe Silicomp, société cotée sur le marché réglementé Eurolist d'Euronext Paris S.A., pour 50 millions d'euros en numéraire. Le Groupe Silicomp est une société de services intervenant dans le conseil et la réalisation d'applications logicielles, et dans la conception et le déploiement d'infrastructures de réseaux. Dans le cadre d'une garantie de cours qui s'est déroulée du 7 au 27 février 2007 à un prix par action identique à celui de l'acquisition du bloc de contrôle, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 36,5% pour 43 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, France Télécom détient 96,1% des actions. L'écart d'acquisition lié s'est élevé à 70 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis. Après prise en compte de la trésorerie acquise, le décaissement net relatif à cette acquisition était de 96 millions d'euros.

PRINCIPALES CESSIONS

Cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas

Le 1er octobre 2007, France Télécom a vendu ses filiales néerlandaises dans les domaines mobile et internet à Deutsche Telekom pour un montant de 1 317 millions d'euros, net de frais de cession. Le résultat de cession avant impôt de cette opération s'est élevé à 299 millions d'euros (voir note 7). Après prise en compte de la trésorerie cédée, l'encaissement net s'est élevé à 1 306 millions d'euros.

Cession de la participation dans Bluebirds

En 2007, suite de la cession des participations contrôlées par Eurazeo dans Eutelsat Communications, France Télécom a perçu 110 millions d'euros en février 2007 et a cédé la totalité de sa participation dans Bluebirds en mai 2007. Le résultat de cession avant impôt s'est élevé à 104 millions d'euros (voir note 7).

AUTRES VARIATIONS DE PERIMETRE

One

Le 2 octobre 2007, le fonds d'investissement Mid Europa Partners et France Télécom ont acquis la totalité du capital de la société One GmbH pour une valeur d'entreprise de 1,4 milliard d'euros. Le montant perçu par France Télécom au titre de la cession de sa participation de 17,5% dans One GmbH et du remboursement de son prêt d'actionnaire a été partiellement réinvesti pour détenir indirectement 35% de One GmbH.

Le résultat de cette opération était de 36 millions d'euros, net de frais (voir notes 7 et 14). L'effet net sur la trésorerie a été positif à hauteur de 82 millions d'euros.

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans TP Group

Au cours de l'exercice 2007, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2% des titres composant le capital, pour un total de 185 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 47,5% à 48,6%. L'écart d'acquisition lié s'élevait à 37 millions d'euros.

Note 4 - Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Services de Communication Personnels (a)	29 477	29 119
France	10 516	9 998
Royaume-Uni	5 689	6 217
Espagne	3 382	3 404
Pologne	2 464	2 133
Autres	7 573	7 550
Eliminations intra-secteur	(147)	(183)
Services de Communication Résidentiels (b)	22 951	22 671
France	18 071	17 957
Pologne	2 995	2 886
Autres	2 214	2 100
Eliminations intra-secteur	(329)	(272)
Services de Communication Entreprises (c)	7 778	7 721
Téléphonie fixe et services de données classiques	3 443	3 648
Services de réseaux avancés	2 054	1 964
Intégration et infogérance d'applications critiques de communications	1 349	1 139
Autres services Entreprises	932	970
Eliminations inter-secteurs (d)	(6 718)	(6 552)
Total (a)+(b)+(c)+(d)	53 488	52 959

La quasi-totalité du chiffre d'affaires de France Télécom est composée de prestations de services.

Note 5 - Charges et produits d'exploitation

5.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Effectif moyen ⁽¹⁾ (équivalent temps plein) (non audité)	182 793	183 799
Salaires et charges	(8 559)	(8 767)
Dont - Traitements et salaires	(6 381)	(6 518)
- Charges sociales	(2 125)	(2 170)
- Production immobilisée ⁽²⁾	606	575
- Autres charges de personnel ⁽³⁾	(659)	(654)
Participation	(319)	(359)
Rémunérations en actions ⁽⁴⁾	(82)	(279)
Dont - Plans d'attribution gratuite d'actions	(57)	(149)
- Plans de stock options	(25)	(23)
- Offre réservée au personnel	-	(107)
Total charges de personnel	(8 960)	(9 405)

⁽¹⁾ Dont environ 36,6% de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2008 contre 38,2% au 31 décembre 2007.

⁽²⁾ La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

⁽³⁾ Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme et les taxes assises sur les salaires.

⁽⁴⁾ Voir note 26.

5.2 Achats externes

Les achats externes comprennent :

- les charges commerciales incluant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution et les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque ;
- les achats et reversements aux opérateurs ;
- les autres charges de réseau et charges informatiques incluant les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique et les charges informatiques ;
- et les autres achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les coûts de matériel et les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Charges commerciales ⁽¹⁾	(8 329)	(8 082)
Achats et reversements aux opérateurs	(7 979)	(7 895)
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(2 916)	(2 822)
Autres achats externes	(4 428)	(4 357)
<i>dont charges de location simple</i>	(1 253)	(1 260)
Total achats externes	(23 652)	(23 156)

⁽¹⁾ Les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque représentent (1 283) millions d'euros au 31 décembre 2008 et (1 258) millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.3 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent, entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, les produits de service universel, des produits sur dommages aux lignes et des pénalités et remboursements reçus.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Total autres produits opérationnels	380	440

5.4 Autres charges opérationnelles

Les autres charges incluent principalement :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Taxe professionnelle	(886)	(972)
Redevances de fréquence	(291)	(286)
Autres impôts et taxes	(455)	(405)
Provisions et pertes sur créances clients	(406)	(382)
Autres charges	(220)	(315)
Total autres charges opérationnelles	(2 258)	(2 360)

Note 6 - Pertes de valeur

Les tests sont réalisés annuellement ou lorsque des indicateurs de dépréciation se manifestent. Cette note présente les tests menés pour les exercices 2007 et 2008.

6.1 Définition des unités génératrices de trésorerie et des regroupements

Définition des unités génératrices de trésorerie (UGT)

Le groupe France Télécom est découpé au 31 décembre 2008 en 39 principales unités génératrices de trésorerie qui correspondent généralement à une activité dans un pays. Les UGT se répartissent par secteur d'activité (niveau primaire de l'information sectorielle) comme suit :

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Services de Communication Personnels ⁽¹⁾	26	24
Services de Communication Résidentiels ⁽²⁾	11	10
Services de Communication Entreprises	2	3
Total	39	37

⁽¹⁾ En 2008, lancement d'activités mobiles au Niger.

⁽²⁾ En 2008, acquisition de Telkom Kenya.

Niveau de test des écarts d'acquisition

Conformément aux principes comptables décrits en note 2.10, les principaux regroupements d'UGT retenus par France Télécom sont les suivants : les deux UGT des activités fixe et mobile de la Pologne, les deux UGT des activités fixe et mobile du Sénégal, les deux UGT des activités fixe et mobile de la Jordanie, les deux UGT des activités fixe et mobile de l'Ile Maurice.

Les autres écarts d'acquisition font l'objet d'un test au niveau de chaque UGT, soit généralement l'activité fixe ou l'activité mobile dans chaque pays.

Au 31 décembre 2008, les principales valeurs des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie inclus dans les valeurs nettes comptables des UGT ou regroupement d'UGT testés sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Ecart d'acquisition		Immobilisations incorporelles
	valeur nette	dont perte de valeur	à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
SCP en France	12 873		
SCP en Espagne	4 658		
SCP en Roumanie	1 806		
SCP au Royaume-Uni	1 186	(1 665)	
SCP en Belgique	1 006		
SCP en Slovaquie	806		
SCP en Suisse	672		
SCR en France	2 117	(6)	
SCR au Royaume-Uni	229		
SCR en Espagne	271	(140)	
Pologne (SCP et SCR)	2 628	(291)	192
SCE	421	(643)	
Autres	2 138	(151)	3 025
Total	30 811	(2 896)	3 217

⁽¹⁾ Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP (voir note 12).

6.2 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables des principales UGT et regroupements d'UGT

Base de construction des valeurs recouvrables

Voir note 2.10.

Principales hypothèses retenues pour la détermination des valeurs recouvrables

Dans les secteurs d'activité télécommunications, les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont de même nature. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, l'effet sur les coûts de l'évolution du chiffre d'affaires ;
- le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies.

Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées sur la période du plan. Dans le contexte économique induit par la crise financière :

- les plans d'affaires ont été établis au cours du quatrième trimestre 2008 de façon à prendre en compte les dernières tendances connues, en particulier sur la première année des plans ;
- le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité peut incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ;

- les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation réalisée fin 2008, à modifier les perspectives à long terme du marché des services offerts par le Groupe.

L'évolution du contexte économique et financier, les décisions d'ordre réglementaire et concurrentiel ou les politiques suivies par les acteurs de l'industrie en réponse à ce contexte affecteront l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

Au 31 décembre 2008

Principales UGT et principaux regroupements d'UGT	SCP en	SCP au	SCP en	SCP en	SCR en	SCE hors	SCR Pologne
	France	Royaume-Uni	Espagne	Roumanie	France	Globecast	SCP Pologne
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Juste valeur	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plans à 5 ans						
	Flux de trésorerie actualisés						
Taux de croissance à l'infini	1,0%	2,0%	2,0%	4,0%	0,0%	0,0%	0,0 à 3,0%
Taux d'actualisation après impôt	8,25%	8,75%	8,25%	11,0%	7,5%	10,0%	11,0%
Taux d'actualisation avant impôt	12,1%	10,9%	10,3%	12,5%	n/a	15,8%	12,1 à 13,1%

Au 31 décembre 2007

Principales UGT et principaux regroupements d'UGT	SCP	SCP au	SCP	SCR	SCE hors	SCR Pologne
	en France	Royaume-Uni	en Espagne	en France	Globecast	SCP Pologne
Base retenue pour la valeur recouvrable	Juste Valeur	Juste valeur	Valeur d'utilité	Juste valeur	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plans à 5 ans					
	Flux de trésorerie actualisés	Multiples d'EBITDA	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,0%	n/a	2,0%	0,0%	0,0%	0,0 à 3,0%
Taux d'actualisation après impôt	7,7%	n/a	8,25%	7,7%	8,50%	11,0%
Taux d'actualisation avant impôt	n/a	n/a	10,7%	n/a	14,0%	13,1 à 13,5%

Conformément aux dispositions d'IAS36, la base retenue (juste valeur ou valeur d'utilité) pour le test de perte de valeur peut varier d'une période à l'autre, la valeur recouvrable correspondant au plus haut des justes valeurs et valeurs d'utilité estimées.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Au 31 décembre 2008, parmi les principales UGT (ou regroupement d'UGT) ci-dessus :

- pour SCP en France, SCR en France, SCP en Roumanie et SCE hors Globecast, le Groupe estime improbable une variation des paramètres de valorisation qui ramènerait la valeur recouvrable de ces entités à leur valeur comptable ;
- pour SCP au Royaume-Uni, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 225 points de base à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 325 points de base à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ; de même une réduction de 28,9% des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ;
- pour SCP en Espagne, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 48 points de base à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 63 points de base à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ; de même une réduction de 8,9% des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ;
- en Pologne (SCP et SCR), un taux d'actualisation après impôt supérieur de 154 points de base à celui retenu ou un taux de croissance à l'infini inférieur de 248 points de base à celui retenu ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable ; de même une réduction de 20,6% des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année ramènerait la valeur d'utilité à la valeur comptable.

6.3 Dépréciations enregistrées, nettes des reprises

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie
SCR en Espagne	(140)	(2)	-	-	(1)	-
SCR au Kenya	(57)	-	-	(26)	-	-
SCP en Côte d'Ivoire	(42)	-	-	-	-	-
SCR en France	-	(4)	-	-	5	-
Autres	(32)	(3)	-	-	(81)	(30)
Total	(271)	(9)	-	(26)	(77)	(30)

En Espagne, la dépréciation de 140 millions d'euros est basée sur la valeur de marché de l'activité fixe en Espagne. Cette valeur prend en compte en 2008 une baisse significative de la valorisation de marché des revenus par abonné haut débit constatée dans les transactions comparables.

La dépréciation sur le Kenya s'explique par des difficultés de mise en place du plan de transition et de démarrage opérationnel de l'activité mobile essentiellement liées à la période de violences post-électorales qu'a connue le Kenya début 2008.

Note 7 - Résultat de cession d'actifs

Les principales cessions d'actifs sont décrites en note 3.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Tower Participations	-	307
Activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas	-	299
Bluebirds	-	104
One	-	36
Autres	11	23
Total	11	769

Note 8 - Coût des restructurations

Le coût des restructurations net des reprises de provision pour restructuration se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Coûts de mobilité vers la sphère publique en France	(69)	(66)
Congés de fin de carrière en France ⁽¹⁾	(35)	19
Autres coûts de restructuration	(366)	(161)
<i>dont France Télécom S.A.</i>	(185)	(97)
<i>dont TP S.A.</i>	(49)	-
<i>dont FT España</i>	(38)	-
<i>dont Orange au Royaume Uni</i>	(28)	(31)
Total	(470)	(208)

⁽¹⁾ Principalement effet de la révision du taux d'actualisation et de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008.

Note 9 - Résultat financier

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des gains et pertes relatif aux actifs et passifs financiers.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2008					
	Résultat financier			Résultat d'exploitation		Capitaux propres
	Coût de l'endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
Actifs disponibles à la vente	9	3	-	-	1	(54) ⁽⁶⁾
Prêts et créances	136	(970)	-	(10)	(333) ⁽⁵⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	169	(86)	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 630)	710	(26) ⁽²⁾	(11)	(3)	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	-	24 ⁽³⁾	-	-	-
Dérivés	(67)	280	(381) ⁽⁴⁾	112	-	434 ⁽⁶⁾
Total	(2 383)	(63)	(383)	(2 829)	91	(335)
Effet d'actualisation				(158)		
Résultat financier				(2 987)		

⁽¹⁾ Y compris impact de juste valeur des dettes couvertes.

⁽²⁾ Rachats des TDIRA pour (26) millions d'euros.

⁽³⁾ Variation de juste valeur de l'engagement de rachat des minoritaires de Ten pour 14 millions d'euros et d'Orange Madagascar pour 10 millions d'euros.

⁽⁴⁾ Variation de juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España.

⁽⁵⁾ Principalement les pertes sur créances irrécouvrables pour (421) millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 77 millions d'euros.

⁽⁶⁾ Voir note 20.

Au 31 décembre 2008, le résultat financier inclut des produits financiers à hauteur de 314 millions d'euros, dont 195 millions d'euros réalisés par France Télécom S.A..

	Période close le 31 décembre 2007					
	Résultat financier			Résultat d'exploitation		Capitaux propres
	Coût de l'endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
(en millions d'euros)						
Actifs disponibles à la vente	5	(6)	-	-	-	(38)
Prêts et créances	48	(445)	-	(28)	(286) ⁽⁴⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	257	-	-	-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 766)	1 177	(64) ⁽²⁾	29	(2)	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	-	(32) ⁽³⁾	-	-	-
Dérivés	31	(730)	-	(7)	-	319
Total	(2 425)	(4)	(96)	(2 525)	(6)	(288)
Effet d'actualisation				(125)		
Résultat financier				(2 650)		

⁽¹⁾ Y compris impact de juste valeur des dettes couvertes.

⁽²⁾ Rachats des TDIRA pour (64) millions d'euros.

⁽³⁾ Variation de juste valeur de l'engagement de rachat des minoritaires d'Orange Madagascar pour (32) millions d'euros.

⁽⁴⁾ Principalement les pertes sur créances irrécouvrables pour (379) millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 96 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, le résultat financier inclut des produits financiers à hauteur de 304 millions d'euros, dont 196 millions d'euros réalisés par France Télécom S.A..

Note 10 - Impôt sur les sociétés

10.1 Preuve d'impôt Groupe

L'impôt sur les sociétés de l'année résulte de l'application du taux effectif de fin d'exercice au résultat avant impôts au 31 décembre 2008. En France, les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition votés, soit 34,43% pour 2008 et les années suivantes.

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux légal d'imposition en France et l'impôt effectif sur les activités poursuivies est le suivant :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	7 285	8 149
Perte de valeur des écarts d'acquisition	271	26
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des écarts d'acquisition	7 556	8 175
Taux légal d'imposition	34,43%	34,43%
Impôt théorique	(2 602)	(2 815)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(73)	1
Comptabilisation des rémunérations en actions	(9)	(30)
Activation / (Dépréciation) d'actifs fiscaux	(268)	809
Différence de taux d'impôt	328	283
Effet du changement du taux d'impôt local	(3)	84
Effets des cessions de titres non taxées au taux légal à court terme	1	283
Garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires FT España	(130)	-
Autres	(37)	55
Impôt effectif	(2 793)	(1 330)

10.2 Impôt au compte de résultat

La décomposition de l'impôt selon les périmètres d'intégration fiscale et pour les autres filiales s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Groupe fiscal France	(1 971)	(499)
- Impôts courants	(46)	3
- Impôts différés	(1 925)	(502)
Groupe fiscal Royaume-Uni	18	110
- Impôts courants	(1)	(3)
- Impôts différés	19	113
Espagne	(619)	(494)
- Impôts courants	-	22
- Impôts différés	(619)	(516)
TP Group	(116)	(147)
- Impôts courants	(160)	(174)
- Impôts différés	44	27
Autres filiales	(105)	(300)
- Impôts courants	(478)	(457)
- Impôts différés	373	157
Charge d'impôt	(2 793)	(1 330)
- Impôts courants	(685)	(609)
- Impôts différés	(2 108)	(721)

Groupe d'intégration fiscale France

En 2008, la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale France est composée principalement de la consommation des reports déficitaires pour (1 905) millions d'euros.

En 2007, la charge d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale France tenait compte également de la consommation des reports déficitaires à hauteur de (2 172) millions d'euros et de la réappréciation de l'horizon de recouvrabilité pour 1 573 millions d'euros.

France Télécom et ses principales filiales françaises ont fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2000 à 2005 inclus, à l'exception des entités de l'ancien périmètre d'intégration fiscale Orange, ces dernières ayant fait l'objet de contrôles au titre des exercices 2002 à 2005 inclus. Ces contrôles sont désormais achevés et les redressements acceptés n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers de France Télécom au titre de l'exercice 2008. Concernant les redressements contestés, les sociétés concernées ont fait part de leurs observations et sont dans l'attente de la position définitive de l'Administration fiscale.

Groupe fiscal Royaume-Uni

En 2007, le changement de taux d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni avait contribué à hauteur de 84 millions d'euros au produit d'impôt différé de l'exercice.

Espagne

Au 31 décembre 2008, la charge d'impôt différé comprend notamment (577) millions d'euros au titre de la réappréciation de l'horizon de recouvrabilité des actifs fiscaux espagnols. Au 31 décembre 2007, la charge d'impôt différé comprenait (474) millions d'euros au même titre.

Les sociétés membres de l'ancien groupe fiscal Auna ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2003 à 2005 inclus. Ce contrôle n'est pas achevé.

Autres entités fiscales

Un produit net d'impôt différé de 406 millions d'euros a été constaté au sein d'autres entités fiscales ayant démontré le caractère probable de leurs résultats taxables futurs.

10.3 Impôt au bilan

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal France						
- Impôts courants	11	22	(11)	51	23	28
- Impôts différés	4 060	-	4 060	6 003	-	6 003
Groupe fiscal Royaume-Uni						
- Impôts courants	-	12	(12)	-	8	(8)
- Impôts différés	-	1 003	(1 003)	-	1 322	(1 322)
Espagne						
- Impôts courants	-	-	-	-	-	-
- Impôts différés	461	127	334	1 038	85	953
TP Group						
- Impôts courants	40	3	36	14	4	10
- Impôts différés	62	-	62	28	-	28
Autres filiales						
- Impôts courants	93	240	(147)	46	296	(250)
- Impôts différés	559	158	401	204	132	72
Total impôts au bilan						
- Impôts courants	144	277	(133)	111	331	(220)
- Impôts différés	5 142	1 288	3 854	7 273	1 539	5 734

La position bilantielle nette par nature de différence temporaire se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Net	Net
Provisions congés de fin de carrière	411	618
Immobilisations	(813)	(881)
Reports déficitaires	3 709	5 408
Autres différences	547	589
Impôts différés nets du Groupe	3 854	5 734

Au 31 décembre 2008, les impôts différés actifs non reconnus pour le Groupe France Télécom s'élevaient à 5,4 milliards d'euros (4,8 milliards d'euros en 2007), essentiellement constitués de déficits fiscaux reportables localisés dans de multiples juridictions et non activés dans les comptes consolidés en application des principes comptables tels que décrits en note 2.17.

10.4 Evolution des impôts différés du Groupe nets

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période (position bilantielle active)	5 734	6 402
Variations de périmètre	(50)	(11)
Constatation en résultat	(2 108)	(721)
Constatation en capitaux propres	(24)	(106)
Variations de change et autres ⁽¹⁾	302	170
Solde en fin de période (position bilantielle active)	3 854	5 734

⁽¹⁾ Dont en 2008, 299 millions d'euros essentiellement au titre de la conversion des actifs et passifs d'impôt au Royaume-Uni.

Note 11 - Ecart d'acquisition

(en millions d'euros)	Période close le			31 décembre 2007 Valeur nette
	31 décembre 2008			
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	
SCP	26 504	(1 706)	24 798	24 931
SCR ⁽¹⁾	6 139	(547)	5 592	6 059
SCE	1 064	(643)	421	399
Total	33 707	(2 896)	30 811	31 389

⁽¹⁾ L'écart d'acquisition de TP Group est présenté au sein du secteur d'activités SCR. Il est testé au niveau du regroupement d'UGT « Pologne » (voir note 6).

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	31 389	31 517
Acquisitions ⁽¹⁾	366	436
Cessions ⁽²⁾	(5)	(334)
Perte de valeur ⁽³⁾	(271)	(26)
Variation de change ⁽⁴⁾	(674)	(79)
Reclassements et autres ⁽⁵⁾	6	(125)
Solde en fin de période	30 811	31 389

⁽¹⁾ Voir note 3. Dont en 2008, Telkom Kenya pour 216 millions d'euros, Mobistar pour 71 millions d'euros et TP Group pour 39 millions d'euros. Dont en 2007, FT España ISP (Ya.com) pour 125 millions d'euros, Orange Moldova pour 85 millions d'euros, VOXmobile pour 71 millions d'euros et Groupe Silicomp pour 70 millions d'euros.

⁽²⁾ Voir note 3. En 2007, (334) millions d'euros liés à la cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas.

⁽³⁾ Voir note 6.

⁽⁴⁾ En 2008, concerne essentiellement TP Group pour (409) millions d'euros, Orange au Royaume-Uni pour (354) millions d'euros et Orange Slovensko pour 83 millions d'euros.

⁽⁵⁾ En 2007, (184) millions d'euros de réestimation liée à la fusion des entités espagnoles réalisée en 2006.

Note 12 - Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Période close le				31 décembre 2007
	31 décembre 2008				Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	
Licences de télécommunications	8 549	(2 640)	-	5 909	7 172
Marques	3 928	-	(711)	3 217 ⁽¹⁾	4 090
Bases d'abonnés	5 681	(4 445)	(4)	1 232 ⁽²⁾	1 671
Logiciels	9 596	(5 824)	(38)	3 734	3 442
Autres immobilisations incorporelles	946	(422)	(165)	359	283
Total	28 700	(13 331)	(918)	14 451	16 658

⁽¹⁾ Dont au 31 décembre 2008, la marque Orange pour 2 961 millions d'euros et la marque TP pour 192 millions d'euros.

⁽²⁾ Dont en 2008, FT España pour 1 005 millions d'euros, les entités jordaniennes pour 97 millions d'euros et Sonatel pour 76 millions d'euros.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	16 658	18 713
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	1 883	1 693
Effet des variations de périmètre ⁽²⁾	238	(220)
Cessions	(15)	(10)
Dotation aux amortissements ⁽³⁾	(2 365)	(2 532)
Perte de valeur	(13)	(37)
Variation de change ⁽⁴⁾	(2 134)	(801)
Reclassements et autres	199	(148)
Solde en fin de période	14 451	16 658

⁽¹⁾ En 2008, concerne principalement des logiciels pour 1 530 millions d'euros et des licences pour 273 millions d'euros. En 2007, concerne principalement des logiciels pour 1 477 millions d'euros.

⁽²⁾ En 2008, concerne principalement l'acquisition de Telkom Kenya pour 120 millions d'euros et l'acquisition d'Orange Uganda pour 68 millions d'euros. En 2007, concerne principalement la cession des activités aux Pays-Bas pour (374) millions d'euros et l'acquisition de FT España ISP (Ya.com) pour 92 millions d'euros.

⁽³⁾ En 2008, concerne des licences de télécommunications pour (551) millions d'euros et des bases d'abonnés pour (468) millions d'euros (respectivement (624) millions d'euros et (531) millions d'euros en 2007).

⁽⁴⁾ En 2008, concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni pour (2 020) millions d'euros (en 2007, (828) millions d'euros).

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2008

Les obligations de France Télécom dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 29

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle ⁽¹⁾
GSM	563	250	6,7
UMTS	4 301	3 136	12,9
Royaume-Uni	4 864	3 386	
GSM	188	163	11,2
UMTS	639	487	11,2
Espagne	827	650	
GSM	281	229	12,3
UMTS	629	462	12,6
France	910	691	
GSM (2 licences)	146	26	4,8 à 5,7
UMTS	393	322	14,9
Pologne	539	348	
Autres ⁽²⁾	1 409	834	
Total licences de télécommunications	8 549	5 909	

⁽¹⁾ En nombre d'années, au 31 décembre 2008.

⁽²⁾ Principalement les licences en Belgique et en Egypte.

Montant des dépenses capitalisées en immobilisations incorporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Valeur nette	Valeur nette
Achats externes	484	463
Frais de personnel	337	317
Total	821	780

Note 13 - Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Période close le				31 décembre 2007
	31 décembre 2008				Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements Cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	
Terrains et bâtiments	6 812	(3 334)	(388)	3 090	3 098
Réseaux et terminaux	73 304	(51 472)	(232)	21 600	23 002
Équipements informatiques	3 912	(2 947)	(15)	950	1 149
Autres immobilisations corporelles	1 975	(1 053)	(28)	894	600
Total	86 003	(58 806)	(663)	26 534	27 849

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	27 849	28 222
Acquisitions d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾	5 433	5 415
Effet des variations de périmètre ⁽²⁾	123	(290)
Cessions et mises au rebut	(226)	(82)
Dotation aux amortissements ⁽³⁾	(5 411)	(5 579)
Perte de valeur	4	(70)
Variation de change ⁽⁴⁾	(1 146)	16
Reclassements et autres	(92)	217
Solde en fin de période	26 534	27 849

⁽¹⁾ En 2008, concerne principalement les réseaux et terminaux pour 4 161 millions d'euros (4 481 millions d'euros en 2007). Inclut également des acquisitions d'immobilisations financées par location financement pour 176 millions d'euros au 31 décembre 2008 (44 millions d'euros au 31 décembre 2007).

⁽²⁾ En 2008, concerne essentiellement l'acquisition de Telkom Kenya pour 64 millions d'euros et l'acquisition d'Orange Uganda pour 31 millions d'euros. En 2007, concerne principalement la cession des activités aux Pays-Bas pour (418) millions d'euros et l'acquisition de FT España (Ya.com) pour 97 millions d'euros.

⁽³⁾ En 2008, concerne principalement les réseaux et terminaux pour (4 615) millions d'euros (en 2007, (4 834) millions d'euros).

⁽⁴⁾ En 2008, concerne principalement TP Group pour (720) millions d'euros et Orange au Royaume-Uni pour (532) millions d'euros.

Immobilisations corporelles détenues en crédit-bail

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	300	195
Réseaux et terminaux	288	363
Equipements informatiques et autres	14	15
Total	602	573

Montant des dépenses capitalisées en immobilisations corporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Valeur nette	Valeur nette
Achats externes	665	691
Frais de personnel	269	258
Autres dépenses capitalisées	68	64
Total	1 002	1 013

Note 14 - Titres mis en équivalence

14.1 Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	282	360
Dividende	-	(1)
Quote-part du résultat net	(12)	4
Perte de valeur ⁽¹⁾	(199)	-
Acquisitions ⁽²⁾	107	-
Sorties/Cessions de titres	(6)	(35)
Autres effets de variations de périmètre et de structure	-	(46)
Solde en fin de période	172	282

⁽¹⁾ Concerne Sonaecom.

⁽²⁾ Dont en 2008, Compagnie Européenne de Téléphonie pour 68 millions d'euros.

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Société	Principales activités	Période close le		
			% d'intérêt		31 décembre 2007
			31 décembre 2008	31 décembre 2008	
Sonaecom	Opérateur de télécommunications au Portugal	20%	84	273	
Sous groupe Orange Austria (ex-One)	Opérateur de télécommunications en Autriche	35%	-	-	
Compagnie Européenne de Téléphonie ⁽¹⁾	Distributeur	48,50%	54	-	
Autres		-	34	9	
Total			172	282	

⁽¹⁾ Voir note 3.

14.2 Principaux agrégats financiers des titres mis en équivalence

Les principaux agrégats financiers à 100% des sociétés mises en équivalence au 31 décembre sauf indication contraire sont les suivants :

Sonaecom

Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Sonaecom est de 20% au 31 décembre 2008 (19,19% au 31 décembre 2007).

Les principaux agrégats financiers de Sonaecom sont les suivants :

(en millions d'euros)	2008 ⁽¹⁾	2007
Chiffre d'affaires	727	893
Résultat net	(8)	37
Total Actif	1 808	1 759
Capitaux propres	921	935
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	184	179

⁽¹⁾ Dernières données publiées au 30 septembre 2008 (9 mois – données non auditées).

Sous groupe Orange Austria (ex-One)

En octobre 2007 la société One, devenue depuis le sous groupe Orange Austria, a fait l'objet d'une structuration de Leverage Buy Out (LBO). La part revenant à France Télécom sur le total du prix payé en numéraire était de 154 millions d'euros à la date de la transaction.

Simultanément, France Télécom et le fonds d'investissement Mid Europa Partners (MEP) ont conclu un pacte d'investissement à travers lequel France Télécom a investi 108 millions d'euros dans le sous groupe Orange Austria, ce qui représente une participation de 35% dans le sous groupe Orange Austria contre 17,45% dans One avant opération de LBO.

Excepté le nantissement des titres, France Télécom n'a donné aucune garantie pour aucune dette et n'a conclu aucun accord qui pourrait l'obliger à réinvestir dans le sous groupe Orange Austria quelles que soient les circonstances.

Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans le sous groupe Orange Austria est de 35% aux 31 décembre 2008 et 2007.

Les principaux agrégats financiers du sous groupe Orange Austria sont les suivants :

(en millions d'euros)	2008	2007 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	615	164
Résultat net	(82)	(73)
Total Actif	878	895
Passifs financiers non courants	1 264	1 235
Capitaux propres	(626)	(544)
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	(219)	(190)

⁽¹⁾ 3 mois au 31 décembre 2007.

Sur la base des termes de cette transaction, France Télécom a considéré que sa participation dans le sous groupe Orange Austria est identique à celle qu'elle détenait précédemment dans One avec, en plus, une distribution en numéraire, le sous groupe Orange Austria étant la même société que One mais bénéficiant d'un effet de levier supérieur. Les capitaux propres à 100% retenus à la date de transaction de LBO s'élèvent à (471) millions d'euros et correspondent aux capitaux propres de One avant LBO, diminués des distributions de 774 millions d'euros aux actionnaires historiques de One (net du réinvestissement de France Télécom) et augmenté de l'investissement de 200 millions d'euros du nouvel actionnaire MEP. Compte tenu des capitaux propres négatifs et de l'absence d'engagement, la contribution aux comptes consolidés est nulle. La distribution nette du réinvestissement de France Télécom a été tout d'abord enregistrée en réduction de la valeur d'équivalence (10 millions d'euros avant la transaction), puis le montant de 36 millions d'euros non imputé sur cette dernière a été reconnu comme un profit.

Consécutivement, la quote-part de résultat dans le sous groupe Orange Austria commencera à être reconnue lorsque la quote-part de France Télécom dans les résultats accumulés du sous groupe Orange Austria sera égale au gain reconnu lors de la transaction, conformément à IAS 28. La quote-part de résultat du sous groupe Orange Austria non enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe France Télécom s'élève à (29) millions d'euros pour l'exercice 2008 et (26) millions d'euros pour l'exercice 2007.

Compagnie Européenne de Téléphonie

Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans CET est de 48,5% au 31 décembre 2008.

Les principaux agrégats financiers de CET sont les suivants :

(en millions d'euros)	2008 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	149
Résultat net	(38)
Total Actif	NC
Capitaux propres	(52)
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	(25)

⁽¹⁾ Le résultat de CET pris en compte dans les comptes consolidés au 31 décembre 2008 a été déterminé à partir d'une estimation du résultat net de CET, cette dernière arrêtant ses comptes postérieurement à la publication des comptes du Groupe France Télécom.

Note 15 - Actifs disponibles à la vente

Période close le

(en millions d'euros)	% intérêt	31 décembre 2008	31 décembre 2007
		Juste valeur	Juste valeur
Bull S.A. ⁽¹⁾	10%	11	37
Freenet AG (ex MobilCom) ⁽¹⁾	1%	2	10
Telkom Kenya ⁽²⁾	40%	-	244
Fonds d'investissements ⁽³⁾	-	44	65
Autres sociétés	-	52	45
Total des participations non consolidées		109	401
Dépôts <i>QTE leases</i> et assimilés ⁽⁴⁾	-	90	105
Autres placements à la juste valeur ⁽⁵⁾	-	4	12
Actifs disponibles à la vente		203	518

⁽¹⁾ Sociétés cotées.

⁽²⁾ Consolidé à partir de 2008.

⁽³⁾ Principalement dans le cadre de la recherche et développement.

⁽⁴⁾ Voir notes 21 et 29

⁽⁵⁾ Sont classés en actifs disponibles à la vente les valeurs mobilières de placement et les placements détenus à plus d'un an.

Le tableau ci-dessous présente la variation des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	518	338
Variation de juste valeur ⁽¹⁾	(54)	(38)
Autres variations ⁽²⁾	(261)	218
Solde en fin de période	203	518

⁽¹⁾ Enregistré en capitaux propres dans la réserve des actifs disponibles à la vente (voir note 20).

⁽²⁾ Dont en 2008, Telkom Kenya pour (244) millions d'euros.

Note 16 - Stocks

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Stocks de terminaux	692	740
Autres produits/services vendus	234	272
Droits de diffusion disponibles	32	-
Autres fournitures et divers	96	139
Valeur brute ⁽¹⁾	1 054	1 151
Provision pour obsolescence	(78)	(83)
Valeur nette	976	1 068

⁽¹⁾ Dont stocks auprès des distributeurs pour l'entité Orange France 129 M€ pour 2008 et 94 M€ pour 2007.

Note 17 - Prêts et créances

(en millions d'euros)	Période close le			31 décembre 2007 Net
	31 décembre 2008			
	Brut	Provision	Net	
Créances clients	7 380	(1 217)	6 163	6 556
Prêts et autres créances	1 757	(140)	1 617	2 041
Disponibilités	1 034	-	1 034	1 303
Prêts et créances	10 171	(1 357)	8 814	9 900

Les disponibilités et quasi-disponibilités s'élèvent à 4 800 millions d'euros au 31 décembre 2008 (4 025 millions d'euros au 31 décembre 2007), dont 3 766 millions d'euros de quasi-disponibilités (voir note 18).

17.1 Créances clients

Le Groupe France Télécom est engagé dans des programmes de titrisation de ses créances commerciales en France et au Royaume-Uni. France Télécom conservant les risques relatifs aux créances commerciales cédées, et notamment le risque de crédit, les critères de déconsolidation ne sont pas remplis : ces créances (2,5 milliards d'euros) ainsi que la dette externe des véhicules de titrisation (1,2 milliard d'euros) demeurent au bilan.

Les créances clients nettes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 676	1 935
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères	373	988
Créances clients nettes échues	2 049	2 923
Non échues	4 114	3 633
Créances clients nettes	6 163	6 556

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances nettes échues à la clôture est la suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Echues – moins de 180 jours	1 339	1 591
Echues – entre 180 et 360 jours	198	143
Echues – plus de 360 jours	139	201
Créances clients nettes échues et provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 676	1 935

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur créances clients :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	(1 123)	(1 136)
Variation des provisions pour dépréciation	15	(3)
Variation de change	69	15
Effets des variations de périmètre	(146)	8
Reclassements et autres	(32)	(7)
Solde en fin de période	(1 217)	(1 123)

La perte réalisée sur les créances clients au 31 décembre 2008 s'élève à 421 millions d'euros (379 millions d'euros au 31 décembre 2007).

17.2 Prêts et autres créances

(en millions d'euros)	Période close le			31 décembre 2007
	31 décembre 2008			
	Brut	Provision	Net	Net
Dépôts de garantie-espèces ⁽¹⁾	238	-	238	788
Dépôt mis sous séquestre ⁽²⁾	964	-	964	757
Dépôts <i>QTE leases</i> et assimilés ⁽³⁾	14	-	14	91
Créances rattachées et comptes courants	177	(140)	37	69
Autres ⁽⁴⁾	364	-	364	336
Total des prêts et autres créances	1 757	(140)	1 617	2 041
Dont prêts et autres créances courants	63	-	63	81
Dont prêts et autres créances non courants	1 694	(140)	1 554	1 960

⁽¹⁾ Voir note 27.3.

⁽²⁾ Voir note 30

⁽³⁾ Voir note 21

⁽⁴⁾ Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur les prêts et autres créances :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	(133)	(144)
Variation des provisions pour dépréciation	(1)	(10)
Variation de change	(6)	13
Effets des variations de périmètre	-	8
Solde en fin de période	(140)	(133)

Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Note 18 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dépôts	1 060	89
Certificats de dépôts	1 249	2 213
Billets de trésorerie	450	344
SICAV et FCP	866	69
Autres	141	7
Quasi-disponibilités	3 766	2 722
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	827	588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 593	3 310

Le tableau ci-dessous présente le détail des autres actifs financiers à la juste valeur par résultat :

(en millions d'euros)	Période close le					
	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Titres de créance négociables ⁽¹⁾	608	-	608	488	-	488
Dérivés actifs de transaction ⁽²⁾	110	106	216	44	54	98
Autres placements à la juste valeur	3	-	3	2	-	2
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	721	106	827	534	54	588

⁽¹⁾ A échéance du 2 janvier 2009.

⁽²⁾ Voir note 22.

Outre les dérivés actifs, classés de par leur nature dans la catégorie « actifs financiers à la juste valeur par résultat », les autres actifs financiers à la juste valeur détenus par le Groupe sont classés dans cette catégorie car il s'agit de placements dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur.

Note 19 - Autres actifs et charges constatées d'avance

19.1 Autres actifs

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances de TVA	1 365	1 266
Divers Etat à recevoir	73	52
Créances sociales (personnel et organismes sociaux)	38	42
Avances et acomptes versés sur immobilisations ⁽¹⁾	79	245
Autres	620	493
Total	2 175	2 098
Dont autres actifs non courants	32	63
Dont autres actifs courants	2 143	2 035

⁽¹⁾ Dont en 2007, 145 millions d'euros liés à l'acquisition d'immeubles.

19.2 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Achats externes constatés d'avance	550	573
Autres charges d'exploitation constatées d'avance	31	100
Total	581	673

Note 20 - Capitaux propres

Au 31 décembre 2008, le capital social de France Télécom S.A. s'élève à 10 459 964 944 euros, divisé en 2 614 991 236 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune.

Au 31 décembre 2008, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP, 26,65% du capital et 26,75% des droits de vote de France Télécom S.A.

20.1 Evolution du capital

Au cours de l'exercice 2008, France Télécom S.A. a émis 642 325 actions nouvelles à la suite de l'exercice de stocks options, dont :

- 5 350 actions au titre des plans consentis par France Télécom S.A. de 2005 à 2007 ;
- 204 334 actions au titre des plans consentis par Wanadoo entre 2000 et 2003 et repris par France Télécom S.A. lors de la fusion-absorption de Wanadoo ; et
- 432 641 actions au titre des plans consentis par Orange entre 2001 et 2003 et pour lesquels les bénéficiaires ont reçu des instruments de liquidité sur options.

L'augmentation de capital résultant de l'émission de ces actions nouvelles a été constatée par le Conseil d'administration du 3 mars 2009.

20.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 21 mai 2007, le Conseil d'administration a mis en œuvre un programme de rachat d'actions (le « Programme de Rachat 2007 ») dont le descriptif a été publié le 21 mai 2007.

Le 27 mai 2008, le Conseil d'administration a, sur autorisation de l'Assemblée du même jour, mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (le « Programme de Rachat 2008 ») et mis fin au Programme de Rachat 2007 avec effet immédiat pour la fraction non utilisée. Le descriptif du Programme de Rachat 2008 a été publié le 28 mai 2008. Au cours de l'exercice 2008, France Télécom S.A. a racheté 1 000 000 actions dans le cadre du programme autorisé (hors actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité), et a attribué de manière anticipée 504 actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions.

Le contrat de liquidité mis en place le 9 mai 2007 avec un prestataire de services d'investissement a été renouvelé à sa date anniversaire pour une durée d'un an et son exécution se poursuit dans le cadre du Programme de Rachat 2008. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, la société détient 10 113 380 de ses actions (aucune au titre du contrat de liquidité), comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Au 31 décembre 2007, la société détenait 10 528 884 de ses actions (dont 1 415 000 actions au titre du contrat de liquidité), comptabilisées en diminution des capitaux propres.

20.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre les résultats de base et les résultats dilués conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – de base	4 069	6 300
Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net :		
- TDIRA ⁽¹⁾	-	193
- OCEANE	25	25
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué	4 094	6 518

⁽¹⁾ Les TDIRA, relatifs au 31 décembre 2008, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action. Au 31 décembre 2007, les TDIRA étaient dilutifs.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base	2 611 889 097	2 601 559 094
- TDIRA ⁽¹⁾	-	110 067 701
- OCEANE	42 260 020	44 688 733
Plans d'options France Télécom et assimilés ⁽²⁾	2 419 249	3 901 336
Actions propres détenues pour couvrir l'attribution d'actions gratuites	1 987 449	3 707 995
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	2 658 555 815	2 763 924 859

⁽¹⁾ Les TDIRA représentent 101 965 284 actions au 31 décembre 2008.

⁽²⁾ Les options de souscription dont le prix d'exercice est supérieur à la moyenne annuelle du cours de bourse ne sont pas retenues dans le calcul du résultat dilué par action.

20.4 Distributions

L'Assemblée générale de France Télécom du 27 mai 2008 a décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007. Cette distribution est intervenue le 3 juin 2008 pour un montant total de 3 386 millions d'euros.

En outre, le Conseil d'administration a décidé au cours de sa séance du 30 juillet 2008 le versement d'un acompte sur dividende de 60 centimes d'euros par action. Cette distribution est intervenue le 11 septembre 2008 pour un montant total de 1 563 millions d'euros.

L'Assemblée générale annuelle de France Télécom du 21 mai 2007 avait décidé de verser aux actionnaires, un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006. Cette distribution était intervenue le 7 juin 2007 pour un montant total de 3 117 millions d'euros.

20.5 Réserves de conversion

Au 31 décembre 2008, la variation de change négative est principalement liée à la variation de la livre sterling pour (1 465) millions d'euros, dont (354) millions d'euros concernent les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2007, la variation de change négative était principalement liée à la variation de la livre sterling pour (664) millions d'euros, dont (141) millions d'euros concernent les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

20.6 Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres

Réserve des actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Bull	4	30
Steria	2	11
Freenet AG (ex-MobilCom)	-	11
Autres	20	28
Total	26	80

Les plus et moins-values latentes résultant de la réévaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Si une moins-value représente une dépréciation durable, alors celle-ci est reclassée des capitaux propres en résultat. La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente s'explique sur l'exercice comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	
Profit (perte) comptabilisé en capitaux propres au cours de la période	(53)	
Montant sorti des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période	(1)	
Total	(54)	

Réserves des instruments financiers de couverture

Certains dérivés satisfont aux critères de couverture de flux de trésorerie ou d'investissements nets et sont comptabilisés selon ces modèles. La partie du profit ou de la perte réalisée sur l'instrument de couverture et considérée comme efficace est comptabilisée en capitaux propres dans les réserves des instruments financiers de couverture. Chez France Télécom S.A., il s'agit essentiellement de la composante efficace des *cross currency interest rate swaps* qualifiés comptablement de dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'investissements nets.

Lorsqu'une relation de couverture de flux de trésorerie est interrompue parce que le dérivé de couverture a été résilié ou déqualifié, mais que le sous-jacent est toujours au bilan, la composante stockée en réserves de flux de trésorerie est amortie sur la durée résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Composante efficace des couvertures de flux de trésorerie	500	220
Réserve restant à amortir sur les relations de couverture interrompues	123	(12)
Composante efficace des couvertures d'investissements nets	(26)	-
Contribution France Télécom S.A.	597	208
Contribution des autres entités	48	3
Total	645	211

L'impôt différé relatif à la réserve des instruments financiers de couverture s'élève à :

- (219) millions d'euros au 31 décembre 2008 et concerne France Télécom S.A. ;
- (74) millions d'euros au 31 décembre 2007 et concernait France Télécom S.A..

20.7 Intérêts minoritaires

Intérêts minoritaires au compte de résultat

Au 31 décembre 2008, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concerne principalement TP Group pour 321 millions d'euros et Mobistar pour 141 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, la part du résultat attribuable aux intérêts minoritaires concernait principalement TP Group pour 315 millions d'euros et Mobistar pour 144 millions d'euros.

Distribution de dividendes

Au 31 décembre 2008, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernent principalement TP Group pour (302) millions d'euros, Mobistar pour (85) millions d'euros, les entités sénégalaises pour (136) millions d'euros et ECMS pour (61) millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, les distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires concernaient principalement TP Group pour (273) millions d'euros, Mobistar pour (142) millions d'euros, les entités sénégalaises pour (88) millions d'euros et ECMS pour (71) millions d'euros.

Intérêts minoritaires au bilan

Au 31 décembre 2008, les intérêts minoritaires concernent principalement TP Group pour 1 679 millions d'euros, les entités espagnoles pour 710 millions d'euros, les entités sénégalaises pour 475 millions d'euros et Mobistar pour 223 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, les intérêts minoritaires concernaient principalement TP Group pour 2 000 millions d'euros, les entités espagnoles pour 1 153 millions d'euros, les entités sénégalaises pour 528 millions d'euros et Mobistar pour 393 millions d'euros.

Note 21 - Passifs financiers et endettement financier net

21.1 Passifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes financières au coût amorti	31 649	8 236	39 885	32 532	8 694	41 226
Dettes fournisseurs	498	9 519	10 017	435	9 580	10 015
Dépôts reçus des clients ⁽¹⁾	133	-	133	-	-	-
Passifs financiers au coût amorti	32 280	17 755	50 035	32 967	18 274	51 241
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, dont :	495	913	1 408	154	730	884
- <i>garantie de prix Amena</i>	-	810	810	-	516	516
- <i>dérivés de transaction passifs</i>	492	51	543	137	151	288
- <i>engagements d'achat des actionnaires minoritaires</i>	3	52	55	17	61	78
Dérivés de couverture passifs ⁽²⁾	650	2	652	955	353	1 308
Total passifs financiers	33 425	18 670	52 095	34 076	19 357	53 433

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2007, les dépôts reçus des clients étaient inclus dans les autres passifs non courants pour 116 millions d'euros.

⁽²⁾ Voir note 22.

21.2 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués (i) des dérivés actifs de transaction, de couverture de flux de trésorerie, de couverture de juste valeur et de couverture d'investissement net (ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, (iii) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur (iv) de certains dépôts de garantie mis en place dans le cadre d'opérations spécifiques (si la dette associée est incluse dans l'endettement financier brut). Les dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net sont mis en place pour couvrir des éléments qui ne figurent pas dans l'endettement financier net (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La « part efficace des couvertures de flux de trésorerie » et le « résultat latent sur couvertures d'investissement net » sont ajoutés à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TDIRA	21.3	2 860	3 354
Emprunts obligataires, hors TDIRA ⁽¹⁾	21.4	29 932	32 169
Emprunts bancaires	21.5	3 670	2 674
Dettes de location financement ⁽²⁾		1 233	1 525
Billets de trésorerie		603	100
Banques créditrices		132	189
Dettes de titrisation ⁽³⁾		1 231	1 111
Autres passifs financiers		224	104
Dettes financières au coût amorti, hors dettes fournisseurs		39 885	41 226
Engagements d'achat des actionnaires minoritaires		55	78
Garantie de prix Amena	29	810	516
Dérivés passifs	22	1 195	1 596
Dérivés actifs	22	(915)	(152)
Endettement financier brut après instruments dérivés	(a)	41 030	43 264
Dépôts <i>QTE leases</i> et assimilés (Actifs disponibles à la vente)	15	90	105
Dépôts <i>QTE leases</i> et assimilés (Prêts et créances)	17	14	91
Dépôts de garantie versés	17	238	788
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	18	611	490
Quasi-disponibilités	18	3 766	2 722
Disponibilités	17	1 034	1 303
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net	(b)	5 753	5 499
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie	(c)	608	215
Résultat latent sur les couvertures d'investissement net	(c)	(26)	-
Endettement financier net	(a)-(b)+(c)	35 859	37 980

⁽¹⁾ Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*) de France Télécom S.A. pour 1 131 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 722 millions d'euros au 31 décembre 2007). Ces emprunts figuraient auparavant en emprunts bancaires.

⁽²⁾ La dette de location financement comprend notamment les éléments suivants :

- les dettes liées aux opérations *d'in substance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni qui s'élèvent à 813 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 116 millions d'euros au 31 décembre 2007) et dont les paiements des derniers termes sont fixés postérieurement à 2017 (voir note 29).
- la dette liée aux *QTE leases* de France Télécom S.A. qui s'élève à 121 millions d'euros au 31 décembre 2008 (98 millions d'euros au 31 décembre 2007).
- au 31 décembre 2007 la dette liée aux *QTE leases* de Orange en Suisse pour 103 millions d'euros. Orange en Suisse a mis fin à ce montage en 2008.

⁽³⁾ Comprend la dette brute des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A., Orange France et Orange au Royaume-Uni.

Les échéances des dettes sont présentées en note 27 (gestion du risque de liquidité).

Endettement financier net par devise

Le tableau ci-dessous présente une ventilation de l'endettement financier net contributif par devise après gestion, c'est-à-dire après prise en compte des instruments dérivés mis en place.

(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Autres	Total
Répartition de l'endettement net par devise à l'émission ⁽¹⁾	25 062	3 964	845	522	4 258	1 208	35 859
Nominaux des dérivés de change	3 341	126	640	457	(4 129)	(435)	-
Répartition de l'endettement net par devise après prise en compte des nominaux des dérivés	28 403	4 090	1 485	979	129	773	35 859

⁽¹⁾ Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Contribution par entité à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
France Télécom S.A.	30 195	32 392
TP Group	1 300	1 512
FT España	1 268	1 426
Dette de titrisation	1 231	1 111
Autres	1 865	1 539
Total	35 859	37 980

21.3 TDIRA

Dans le cadre de la transaction *MobilCom Settlement Agreement* (voir note 30), France Télécom a émis le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la « Tranche Banques ») et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la « Tranche Equipementiers »). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 444,5073 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 31,72 euros) et 376,5616 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 37,44 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres. Par ailleurs, durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA de la Tranche Banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, France Télécom ayant satisfait les conditions de notation de sa dette et de cours de bourse de son action telles que décrites dans la note d'opération, les TDIRA portent intérêt à un taux de 5,25% jusqu'au 31 décembre 2009 inclus et de Euribor 3 mois + 2,5% ensuite. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Le 2 janvier 2009, France Télécom a versé un coupon de 171 millions d'euros.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon si son Assemblée générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des

titres. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté sont comptabilisés en intérêts courus non échus et sont présentés au passif dans la rubrique « TDIRA ».

En 2008, France Télécom a racheté 44 637 TDIRA de la Tranche Banques pour un montant nominal de 629 millions d'euros dont la composante dette s'élevait à 517 millions d'euros. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 230 382 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2008, dont 143 360 TDIRA de la Tranche Banques et 87 022 TDIRA de la Tranche Équipementiers, pour un montant nominal global de 3 248 millions d'euros.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2008 :

- une dette pour un montant de 2 860 millions d'euros ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 1 092 millions d'euros.

La composante dette des TDIRA se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Nombre	Période close le	
		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	275 019	3 354	3 609
Remboursement ⁽¹⁾	(44 637)	(517)	(307)
Coût amorti		57	71
Variation des intérêts courus non échus		(34)	(19)
A la clôture de l'exercice	230 382	2 860⁽²⁾	3 354
Taux d'intérêt effectif calculé sur la composante dette		7,51%	8,90%
Intérêts versés		220	232

⁽¹⁾ En 2008, les rachats ont généré une charge de 48 millions d'euros qui représente le rattrapage entre le coût amorti et la décomposition dette/capitaux propres en date de rachat (60 millions d'euros au 31 décembre 2007).

⁽²⁾ Dont 221 millions d'euros de coût amorti au 31 décembre 2008 (203 millions d'euros au 31 décembre 2007).

21.4 Emprunts obligataires hors TDIRA

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts obligataires avant dérivés s'élève :

- pour France Télécom S.A. à 6,33% au 31 décembre 2008 (6,40% au 31 décembre 2007) ;
- pour TP Group à 4,72% au 31 décembre 2008 (6,74% au 31 décembre 2007).

France Télécom S.A. - OCEANE

Il s'agit d'une obligation d'un nominal de 2 581 euros à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes France Télécom. Ces obligations sont remboursables ou échangeables, à partir du 20 octobre 2004, à raison d'une parité de 103,621 actions France Télécom pour une obligation, soit un prix de conversion de 24,91 euros par action. La parité, initialement de 100 actions France Télécom pour une obligation, a été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres. Cette obligation constitue un instrument hybride, qui se décompose comme suit au 31 décembre 2008 :

- une dette pour un montant de 659 millions d'euros ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 97 millions d'euros.

La composante dette des OCEANE se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Nombre	Période close le	
		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Solde en début de période	445 564	1 142	1 116
Remboursement	(194 177)	(501)	-
Coût amorti		26	26
Variation des intérêts courus non échus		(8)	0
A la clôture de l'exercice	251 387	659⁽¹⁾	1 142
Taux d'intérêt effectif calculé sur la composante dette		5,18%	3,97%
Intérêts versés		18	18

⁽¹⁾ Dont 55 millions d'euros de coût amorti au 31 décembre 2008 (70 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Depuis septembre 2008, des rachats d'OCEANE ont été effectués pour un montant nominal de 501 millions d'euros.

Le remboursement de l'OCEANE est intervenu le 2 janvier 2009.

France Télécom S.A. – autres dettes obligataires

Les placements privés EMTM qui figuraient en 2007 en emprunts bancaires pour 1 722 millions d'euros sont désormais inclus dans les emprunts obligataires.

(en millions d'euros)				Encours au	
Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Emprunts arrivés à échéance en 2008					4 610
FRF ⁽³⁾	1 500	25 janvier 2009	TEC10 ⁽¹⁾ moins 0,75	229	229
EUR ⁽⁵⁾	50	11 mai 2009	5,294	50	50
EUR	2 500	23 décembre 2009	7,000	2 500	2 500
EUR ⁽⁵⁾	300	9 juin 2010	3,813	300	300
FRF ⁽³⁾	3 000	25 juillet 2010	5,700	457	457
EUR	1 000	14 octobre 2010	3,000	1 000	1 000
EUR	1 400	10 novembre 2010	6,625	1 400	1 400
USD ⁽²⁾	3 500	1 ^{er} mars 2011	7,750	2 432	2 299
GBP ⁽²⁾	600	14 mars 2011	7,500	614	798
JPY ⁽⁵⁾	15 000	10 mai 2011	1,820	119	91
JPY ⁽⁵⁾	7 000	10 mai 2011	1,218	55	42
CAD	250	23 juin 2011	4,950	147	173
EUR	750	23 janvier 2012	4,625	750	750
EUR ⁽⁴⁾	1 225	21 février 2012	4,375	1 225	1 000
CHF	400	11 avril 2012	2,750	269	242
GBP	250	24 mai 2012	5,500	263	341
EUR	3 500	28 janvier 2013	7,250	3 500	3 500
EUR ⁽⁴⁾	750	22 mai 2014	5,250	750	-
CHF	400	4 décembre 2014	3,500	269	242
EUR ⁽⁴⁾	1 150	14 octobre 2015	3,625	1 150	1 000
CAD	200	23 juin 2016	5,500	118	138
EUR ⁽⁴⁾	1 900	21 février 2017	4,750	1 900	1 500
EUR ⁽⁵⁾	100	4 décembre 2017	2,600	100	100
GBP	500	20 décembre 2017	8,000	525	682
EUR ⁽⁴⁾	1 550	22 mai 2018	5,625	1 550	-
EUR ⁽⁴⁾	465	25 juillet 2018	EUR HICP ⁽⁶⁾	465	-
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	472	614
EUR ⁽⁵⁾	500	13 novembre 2022	4,219	500	500
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	367	477
GBP ⁽⁴⁾	500	20 novembre 2028	8,125	525	-
USD ⁽²⁾	2 500	1 ^{er} mars 2031	8,500	1 769	1 697
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	525	682
GBP	250	29 mars 2037	6,000	263	341
Total des encours des autres emprunts obligataires				28 058	29 255
Intérêts courus non échus				827	930
Autres ajustements				44	(42)
Total				28 929	30 143

(1) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligatoire.

(2) Emprunts comportant une clause de « step up » (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation).

(3) Ces emprunts, initialement libellés en francs français, ont été convertis en euros.

(4) Emprunts ou nouvelles tranches émis(es) au cours de l'exercice 2008.

(5) Placements privés EMTN qui figuraient auparavant en emprunts bancaires.

(6) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (Harmonised Index of Consumer Prices), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2008 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

TP Group

(en millions d'euros)				Encours au	
Devise d'origine	Nominal à l'origine	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
(en millions de devises)					
Emprunts arrivés à échéance en 2008					543
EUR	300	5 juillet 2011	4,625	300	300
Total des encours des autres emprunts obligataires				300	843
Intérêts courus non échus				(1)	(2)
Autres ajustements				8	8
Total				307	849

21.5 Emprunts bancaires

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts bancaires par émetteur :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TP Group ⁽¹⁾	1 420	523
FT España ⁽¹⁾	1 140	1 420
ECMS ⁽¹⁾	499	337
France Télécom S.A.	270	175
Autres ⁽²⁾	341	219
Total	3 670	2 674

⁽¹⁾ Correspond à des lignes de crédit tirées.

⁽²⁾ Dont 102 millions d'euros correspondent à des lignes de crédit tirées au 31 décembre 2008 (140 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Le taux d'intérêt effectif global des emprunts bancaires avant dérivés s'élève :

- pour TP Group à 6,31% au 31 décembre 2008 (5,45% au 31 décembre 2007) ;
- pour FT España à 3,04% au 31 décembre 2008 (4,71% au 31 décembre 2007) ;
- pour ECMS à 12,59% au 31 décembre 2008 (10,21% au 31 décembre 2007) ;
- pour France Télécom S.A. à 5,46% au 31 décembre 2008 (6,00% au 31 décembre 2007).

Lignes de crédit

Au 31 décembre 2008, le Groupe France Télécom dispose de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées.

	Devise	Montants disponibles en devises (en millions)	Equivalent euros (en millions)	Période close le	
				31 décembre 2008	Echéance
				Montants utilisés (en millions d'euros)	
Découverts bancaires					
- France Télécom S.A.	EUR	150	150	-	-
Lignes de crédit syndiquées					
- France Télécom S.A.	EUR	8 000	8 000	-	20 juin 2012
- TP Group	EUR	550	550	-	18 avril 2010
	PLN	2 500	602	602	20 février 2011
- FT España	EUR	1 140	1 140	1 140	30 juin 2010
- ECMS	EGP	1 050	137	137	30 avril 2013
	EGP	1 639	214	214	14 août 2014
	EGP	1 568	204	135	26 février 2015
- Orange Slovensko	SKK	6 000	199	60	5 décembre 2011
- Autres			45	40	
Lignes de crédit bilatérales					
- TP Group	PLN	1 000	241	241	30 juin 2010
	EUR	117	117	117	15 juin 2012
	PLN	182	44	44	15 juin 2012
	PLN ⁽¹⁾	1 391	335	335	15 septembre 2013
	EUR	59	59	59	15 décembre 2015
	USD	18	13	13	2 janvier 2021
- FT España	EUR	180	180	-	2009 ⁽²⁾
- Autres			31	0	
	Total		12 261	3 137	

⁽¹⁾ Le tirage peut être effectué dans différentes devises (zloty, euro, dollar, livre sterling).

⁽²⁾ Cette ligne de crédit comporte six tranches de 30 millions d'euros dont les maturités s'échelonnent entre le 15 février et le 21 décembre 2009.

Les lignes de financement du Groupe sont majoritairement conclues à taux variable.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 27.4.

Note 22 - Instruments dérivés

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008			Au 31 décembre 2007		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	572	(96)	476	11	(379)	(368)
Dérivés de couverture de juste valeur	127	(529)	(402)	43	(929)	(886)
Dérivés de couverture d'investissement net	-	(27)	(27)	-	-	-
Dérivés de couverture	699⁽¹⁾	(652)	47	54⁽²⁾	(1 308)	(1 254)
Garantie de prix Amena ⁽³⁾	-	(810)	(810)	-	(516)	(516)
Dérivés de transaction	216	(543)	(327)	98	(288)	(190)
Total instruments dérivés	915	(2 005)	(1 090)	152	(2 112)	(1 960)
<i>dont effet change</i>			<i>(980)</i>			<i>(1 774)</i>
<i>dont effet taux</i>			<i>700</i>			<i>322</i>

⁽¹⁾ Dont 624 millions d'euros en non courant et 75 millions d'euros en courant.

⁽²⁾ Dont 42 millions d'euros en non courant et 12 millions d'euros en courant.

⁽³⁾ Voir note 29.

22.1 Couvertures de flux de trésorerie

Afin de couvrir l'exposition d'une partie de leurs flux financiers, les filiales du Groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture de leur risque.

Entité	Devise	Nominal couvert (en millions de devises)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	CAD	250	23 juin 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de change
				<i>Cross-currency swaps et cross-currency interest rate swaps</i>	
TP S.A.	EUR	130	5 juillet 2011		Risque de change
TP S.A.	EUR	44	15 juin 2012	<i>Cross-currency swaps</i>	Risque de change
TP S.A.	PLN	182	15 juin 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux
France Télécom S.A.	CHF	400	4 décembre 2014	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de change
France Télécom S.A.	CAD	200	23 juin 2016	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de change
France Télécom S.A.	EUR	350	25 juillet 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux (index inflation HICP)
FTImmoH	EUR	96	29 juin 2020	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux
France Télécom S.A.	USD	2 198	1er mars 2031	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de change

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat :

- chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts ;
- chaque année, lors de la constatation du résultat de change latent sur la réévaluation du nominal ;
- à la date de maturité de l'élément couvert, lors de la constatation du résultat de change réalisé sur la réévaluation du nominal.

Afin de couvrir l'exposition d'une partie de leurs flux opérationnels (achat ou vente) en devises, les filiales du Groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture de leur risque.

Entité	Devise	Nominal couvert (en millions de devises)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
Orange Romania	RON	79	2009	Ventes à terme de lei roumains	Revenu d'exploitation en leu roumain
Orange au Royaume-Uni	EUR	413	2009	Achats à terme d'euros	Couverture d'achats en euro
Orange en Suisse	EUR	58	2009	Achats à terme d'euros	Couverture d'achats en euro
TP Group	EUR	53	2009/2012	Achats à terme d'euros	Paiement en euro de la licence UMTS

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat en 2009.

(en millions d'euros)	Période close le
	31 décembre 2008
Profit (perte) comptabilisé(e) en capitaux propres au cours de la période	436
Montant sorti des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période	24
Efficacité recyclée en résultat d'exploitation	(2)
Efficacité recyclée en résultat financier	(22)
Inefficacité (résultat financier)	(5)

Le nominal des emprunts obligataires en devises étant réévalué au taux de clôture dans les états financiers, un profit ou une perte de change latent(e) est enregistré(e) au compte de résultat sur cet élément couvert. En conséquence, le profit ou la perte latent(e) sur les dérivés de change est comptabilisé(e) directement au compte de résultat pour en compenser l'impact.

22.2 Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur du Groupe France Télécom ont pour principal objectif d'une part, de variabiliser des émissions à taux fixe et d'autre part, pour certaines relations de couverture, de transformer des émissions en devises en émissions en euros.

Entité	Devise	Nominal couvert (en millions de devises)	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
TP S.A.	EUR	10	5 juillet 2011	<i>Cross-currency swaps</i>	Risque de change
France Télécom S.A.	USD	1 500	1er mars 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de taux et de change
France Télécom S.A.	JPY	15 000	10 mai 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de taux et de change
France Télécom S.A.	CHF	400	11 avril 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux
France Télécom S.A.	GBP	250	24 mai 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux
France Télécom S.A.	EUR	300	22 mai 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux
France Télécom S.A.	EUR	115	25 juillet 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux (index inflation HICP)
France Télécom S.A.	GBP	350	5 décembre 2025	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux, couverture de maturité partielle, jusqu'au 5 décembre 2010
France Télécom S.A.	GBP	500	23 janvier 2034	<i>Interest rate swaps</i>	Risque de taux, couverture de maturité partielle, jusqu'au 23 janvier 2011
France Télécom S.A.	GBP	250	29 mars 2037	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Risque de taux et de change, couverture de maturité partielle, jusqu'au 29 mars 2012

(en millions d'euros)

Période close le

31 décembre 2008

Profit (perte) comptabilisé(e) sur les instruments de couverture en vie au 31 décembre 2008	172
Intérêts courus non échus	(7)
Profit (perte) comptabilisé(e) sur les instruments de couverture (hors intérêts courus non échus) ⁽¹⁾	179
Profit (perte) comptabilisé(e) sur les éléments couverts	(170)
Inefficacité (résultat financier)	9

⁽¹⁾ Utilisé(e) dans les tests d'efficacité.

22.3 Couvertures d'investissement net

En 2008, le Groupe France Télécom a mis en place des dérivés afin de couvrir le risque de change portant sur son investissement net en Suisse. Il s'agit de *cross currency interest rate swaps* dont la composante change a été qualifiée en couverture d'investissement net.

Au 31 décembre 2008, le nominal couvert s'élève à 400 millions d'euros pour un actif net en franc suisse qui s'élève à 865 millions d'euros hors dette nette (voir note 27).

(en millions d'euros)	Période close le
	31 décembre 2008
Profit (perte) comptabilisé(e) en capitaux propres au cours de la période	(26)
Montant sorti des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période	-
Efficacité recyclée en résultat	-
Inefficacité (résultat financier)	(1)

Note 23 - Avantages du personnel

23.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)	Notes	Période close le	
		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Provisions retraite et autres engagements à long terme	23.2	591	598
Provision pour indemnités de fin de contrat	23.3 et 24	897	1 472
Dettes liées à l'offre réservée au personnel		21	40
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux		1 647	1 778
Total avantages du personnel		3 156	3 888
Dont avantages du personnel non courant		559	535
Dont avantages du personnel courant		1 700	1 881
Dont provisions		897	1 472

23.2 Engagements de retraite et autres engagements à long terme

Les engagements de retraite et autres engagements à long terme, évalués sur la base d'hypothèses actuarielles, comprennent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

Sont classés dans les avantages postérieurs à l'emploi :

- les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres régimes de retraite : les avantages offerts dépendent principalement de l'ancienneté et de la rémunération moyenne ou du montant de la pension mensuelle ;
- les avantages sociaux autres que les pensions.

Les autres avantages à long terme accordés par France Télécom concernent principalement les médailles du travail et les absences rémunérées de longue durée.

France Télécom octroie ces avantages essentiellement par le biais de régimes à cotisations définies. Les obligations du Groupe relatives aux régimes à cotisations définies se limitent au paiement de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 990 millions d'euros en 2008 (1 017 millions d'euros en 2007).

France Télécom a aussi recours à des régimes à prestations définies qui, contrairement aux régimes à cotisations définies, créent des engagements futurs pour le Groupe. Une partie de ces engagements est préfinancée par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte sa propre stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs sont le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (actions, obligations, SICAV), et le recours aux autres classes d'actifs est limité.

Les hypothèses actuarielles retenues sur les principales zones géographiques (représentant 70% des engagements de retraite et autres engagements à long terme de France Télécom) sont les suivantes :

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Zone Euro ⁽¹⁾		
Taux d'actualisation	5,25% à 5,30% (long terme) 4,50% (moyen terme)	5,00% à 5,50% (long terme) 4,75% à 5,00% (moyen terme)
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2% à 4%	2% à 4%
Taux d'inflation long terme	2%	2%
Rendement attendu des actifs du régime	4,30%	4,90%
Royaume-Uni ⁽²⁾		
Taux d'actualisation	6,50%	5,75%
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	3,25%	3,25%
Taux d'inflation long terme	2,75%	3,25%
Rendement attendu des actifs du régime	6,00% et 7,50%	5,50% et 7,25%
Pologne ⁽³⁾		
Taux d'actualisation	6,00%	5,50%
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	3,50%	3,00%
Taux d'inflation long terme	2,50%	2,00%

⁽¹⁾ Les engagements sur cette zone représentent 54% des engagements du Groupe.

⁽²⁾ Les engagements sur cette zone représentent 9% des engagements du Groupe.

⁽³⁾ Les engagements sur cette zone représentent 7% des engagements du Groupe.

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, reposent sur des références de taux de rendement d'obligations privées de première catégorie. Ils ont été arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence. Du fait des conditions de marché particulières en 2008, le Groupe s'est assuré de la pertinence de ces indices en analysant leur composition (qualité des émetteurs notamment). Le cas échéant, les indices ont été retraités des émissions d'obligations de certains établissements financiers. En l'absence de marché liquide pour les obligations privées en Pologne, le taux d'actualisation retenu correspond au taux des emprunts d'Etat.

La baisse de 100 points de base des taux d'actualisation utilisés sur la zone euro entraînerait une augmentation des engagements de 38 millions d'euros.

Le rendement global à long terme attendu des actifs du régime a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Les actifs des plans de retraite sont principalement localisés au Kenya (39%), au Royaume-Uni (26%), en Suisse (20%) et en France (11%).

La répartition des actifs des plans de retraite de France Télécom est la suivante :

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs des plans de retraite		
Actions	24,0%	45,1%
Obligations	33,8%	38,0%
Actifs monétaires	25,3%	10,3%
Immobilier	15,6%	5,6%
Autres	1,3%	1,0%
Total	100,0%	100,0%

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux régimes à prestations définies :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Valeur totale des engagements en début de période	348	300	66	251	965	943
Coût des services rendus	16	22	1	24	63	70
Coût de l'actualisation	17	16	3	3	39	36
Cotisations versées par les employés	4	-	-	-	4	5
Modification du régime	-	1	-	-	1	17
Réductions/Liquidations	(5)	(5)	(1)	(3)	(14)	(14)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	(19)	(2)	-	-	(21)	(15)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	6	1	5	-	12	17
Prestations payées	(31)	(25)	(4)	(33)	(93)	(76)
Variations de périmètre	-	3	-	-	3	(6)
Acquisitions/cessions	164	(2)	-	7	169	-
Autres (écarts de conversion)	(51)	(2)	(3)	(6)	(62)	(12)
Valeur totale des engagements en fin de période (A)	449	307	67	243	1 066	965
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	449	-	-	-	449	348
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	-	307	67	243	617	617

La variation des actifs de couverture s'analyse comme suit :

	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2008	31 décembre 2007
<i>(en millions d'euros)</i>						
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	257	-	-	-	257	246
Rendement réel des actifs du régime	(35)	-	-	-	(35)	17
- dont rendement attendu des actifs du régime	14	-	-	-	14	13
- dont gains/pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	(49)	-	-	-	(49)	4
Cotisations versées par l'employeur	37	-	-	-	37	40
Cotisations versées par les employés	4	-	-	-	4	5
Liquidations	(4)	-	-	-	(4)	(10)
Prestations payées par le fonds	(31)	-	-	-	(31)	(27)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions	161	-	-	-	161	-
Autres (écarts de conversion)	(48)	-	-	-	(48)	(14)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (B)	341	-	-	-	341	257

La couverture financière à la fin de l'année 2008 s'établit comme suit :

	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2008	31 décembre 2007
<i>(en millions d'euros)</i>						
Situation nette du régime (A)-(B)	108	307	67	243	725	708
Gains ou pertes actuariels non reconnus	(50)	(43)	(12)	-	(105)	(68)
Coûts des services passés non reconnus	-	(32)	(3)	-	(35)	(42)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Provision	64	232	52	243	591	600
Actif net de couverture	(6)	-	-	-	(6)	(2)
Dont provision courante	0	18	3	40	61	83
Dont provision non courante	64	214	49	203	530	517

L'évolution de la provision est la suivante :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Provision en début de période	78	214	55	251	598	581
Charge de retraite	22	43	4	22	91	111
Cotisations versées par l'employeur	(37)	-	-	-	(37)	(40)
Prestations directement payées par l'employeur	-	(25)	(4)	(33)	(62)	(49)
Variations de périmètre	-	3	-	-	3	(6)
Acquisitions/Cessions	3	(2)	-	7	8	-
Autres	(8)	(1)	(3)	(4)	(16)	1
Provision en fin de période	64	232	52	243	591	600
Actif net de couverture	(6)	-	-	-	(6)	(2)

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de retraite :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme	Période close le	
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Coût des services rendus	16	22	1	24	63	70
Coût de l'actualisation ⁽¹⁾	17	16	3	3	39	36
Rendement attendu des actifs du régime ⁽¹⁾	(14)	-	-	-	(14)	(13)
(Gains) ou Pertes actuariels	4	2	-	-	6	13
Amortissement du coût des services passés	-	8	-	-	8	10
Effet de Réductions/Liquidations	(1)	(5)	-	(5)	(11)	(5)
Total	22	43	4	22	91	111

⁽¹⁾ Eléments du résultat financier

Le montant global des engagements liés à la couverture de frais médicaux s'élève à 8 millions d'euros au 31 décembre 2008. L'augmentation ou la diminution d'un point du taux d'évolution des coûts médicaux n'aurait pas d'effet significatif sur l'évaluation des engagements au 31 décembre 2008, ni sur le montant de la charge de l'exercice 2008.

France Télécom prévoit de verser en 2009 des cotisations à hauteur de 22 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies.

23.3 Provisions pour indemnités de fin de contrat

Les provisions pour indemnités de fin de contrat se composent des :

- plans de congés de fin de carrière en France pour les fonctionnaires et les contractuels ;
- autres indemnités de rupture de contrat de travail.

Les hypothèses retenues au titre des plans de congés de fin de carrière attribués en France (représentant 99% de l'engagement relatif aux indemnités de fin de contrat de France Télécom) sont les suivantes :

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Congés de fin de carrière - France		
Taux d'actualisation	4,00%	4,75%
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%

En raison de la durée résiduelle des plans de congés de fin de carrière, l'impact de la variation à la baisse du taux d'actualisation n'aurait pas d'effet significatif sur le montant des engagements à la clôture de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements :

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		Période close le	
	Congés de	Autres Indemnités	31 décembre	31 décembre
	Fin de Carrière	de Fin de Contrat	2008	2007
Valeur totale des engagements en début de période	1 466	6	1 472	2 329
Coût des services rendus	-	4	4	1
Coût de l'actualisation	49	-	49	69
Cotisations versées par les employés	-	-	-	-
Modification du régime	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	26	-	26	(18)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	9	-	9	(3)
Prestations payées	(661)	-	(661)	(907)
Variations de périmètre	-	(1)	(1)	-
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-
Autres (écarts de conversion)	-	(1)	(1)	1
Valeur totale des engagements en fin de période	889	8	897	1 472
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	-	-	-	-
- dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	889	8	897	1 472
Provision en fin d'exercice	889	8	897	1 472
Dont provision courante	489	5	494	671
Dont provision non courante	400	3	403	801

Il n'y a pas d'actif de couverture sur les plans d'indemnités de fin de contrat.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge du régime :

(en millions d'euros)	Indemnités de Fin de Contrat		Période close le	
	Congés de	Autres Indemnités	31 décembre	31 décembre
	Fin de Carrière	de Fin de Contrat	2008	2007
Coût des services rendus	-	4	4	1
Coût de l'actualisation ⁽¹⁾	49	-	49	69
(Gains) ou Pertes actuariels	35	-	35	(21)
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
Effet de Réductions/Liquidations	-	-	-	-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-
Total	84	4	88	49

⁽¹⁾ Elément du résultat financier

Note 24 - Provisions

24.1 Analyse des provisions

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre		Utilisation	Reprise non utilisée	Actuali- sation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2008
		2007	Dotations					
	23.3 et							
Congés de fin de carrière	29	1 466	35	(661)	-	49	-	889
Autres indemnités de fin de contrat	23.3	6	4	-	-	-	(2)	8
Provisions de restructuration	24.2	191	149	(128)	(2)	1	(14)	197
Provisions pour litiges	30	472	106	(54)	(33)	-	4	495
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	24.3	532	-	(23)	-	18	39	566
Autres provisions		582	186	(129)	(44)	-	(35)	560
Total		3 249	480⁽¹⁾	(995)	(79)⁽²⁾	68	(8)	2 715
dont provisions non courantes		1 657	149	(798)	(35)	67	222	1 262
dont provisions courantes		1 592	331	(197)	(44)	1	(230)	1 453

⁽¹⁾ Dont 469 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation.

⁽²⁾ Dont 79 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation.

24.2 Provisions pour restructuration

(en millions d'euros)	31 décembre	Dotation	Utilisation	Reprise		Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2008
	2007			non utilisée	Actualisation		
Indemnités de départs	3	19	(18)	-	-	(1)	3
Frais de réorganisation de sites	11	12	(10)	-	-	(1)	12
Autres	4	-	-	-	-	1	5
Sous-total SCP ^{(1) (2)}	18	31	(28)	-	-	(1)	20
Indemnités de départs	5	21	(23)	-	-	(1)	2
Autres	-	21	-	-	-	-	21
Sous-total SCR ^{(1) (3)}	5	42	(23)	-	-	(1)	23
Indemnités de départs	5	-	(4)	-	-	-	1
Frais de réorganisation de sites	29	2	(3)	-	-	(3)	25
Sous-total SCE ^{(1) (4)}	34	2	(7)	-	-	(3)	26
Indemnités de départs	45	52	(34)	(1)	1	(9)	54
Autres	2	-	-	(1)	-	-	1
Sous-total TP S.A. ⁽⁵⁾	47	52	(34)	(2)	1	(9)	55
Indemnités de départs	26	4	-	-	-	-	30
Frais de réorganisation de sites	27	18	(22)	-	-	-	23
Autres	34	-	(14)	-	-	-	20
Sous-total France Télécom S.A. ⁽⁶⁾	87	22	(36)	-	-	-	73
Total	191	149	(128)	(2)	1	(14)	197

⁽¹⁾ Hors TP S.A. et France Télécom S.A.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2008, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en locations mais vacants, sur les sites du Royaume-Uni.

⁽³⁾ Au 31 décembre 2008, concerne principalement les charges relatives à la restructuration de FT e-commerce.

⁽⁴⁾ Au 31 décembre 2008, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants, essentiellement chez Equant.

⁽⁵⁾ Au 31 décembre 2008, concerne principalement le montant des frais de fin de contrat du personnel de TP S.A. conformément au programme de restructuration mis en place (environ 4 900 personnes) sur la période allant de 2008 à 2011.

⁽⁶⁾ Au 31 décembre 2008, concerne principalement :

- les départs dans le cadre de l'accord sur la mobilité vers la Fonction Publique,
- les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants,
- les cotisations au Comité d'Entreprise au titre des congés de fin de carrière.

24.3 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Au 31 décembre 2008, la provision pour remise en état et démantèlement des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 237 millions d'euros (215 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- retraitement des poteaux téléphoniques pour 164 millions d'euros (156 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour 64 millions d'euros (65 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- démantèlement des publiphones pour 53 millions d'euros (62 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 25 - Autres passifs et produits constatés d'avance

25.1 Autres passifs

Période close le

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TVA à payer	888	952
Impôts et taxes	352	351
Droits d'usage des réseaux câblés	606	653
Plus-values différées sur titres ⁽¹⁾	143	157
Autres	711	594
Total	2 700	2 707
Dont autres passifs non courants	711	870
Dont autres passifs courants	1 989	1 837

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2008, comprend principalement la plus-value différée suite à la fusion FT España, FTOT et Amena pour un montant de 115 millions d'euros.

25.2 Produits constatés d'avance

Période close le

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Cartes téléphoniques prépayées	577	634
Frais d'accès aux services	898	1 000
Programmes de fidélisation	208	128
Chiffre d'affaires constaté d'avance	1 017	1 146
Autres chiffre d'affaires constaté d'avance	63	77
Total	2 763	2 985

Note 26 - Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées

La charge relative aux rémunérations en actions se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Plans d'attribution gratuite d'actions	26.1		
France Télécom – Plan France		36	146
France Télécom – Plan International		19	-
ECMS		2	3
Offre réservée au personnel	26.2	-	107
Plans d'options de souscription d'actions	26.3		
France Télécom 2005		14	18
France Télécom 2007		9	5
Autres		2	-
Total		82	279

La charge 2008 liée aux rémunérations en actions est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres, à l'exception du coût lié aux dettes de personnel et dettes sociales relatives au plan international d'attribution gratuite d'actions (6 millions d'euros) qui est comptabilisé au passif du bilan en avantages du personnel.

26.1 Plans d'attribution gratuite d'actions ou de rémunération assimilée

France Télécom S.A. – Plan France

France Télécom a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres. Ce plan a été consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50%.

L'attribution définitive des actions n'interviendra que le 25 avril 2009, l'attribution des droits étant subordonnée à :

- des conditions de performance : atteinte du *cash-flow* inscrit dans le plan NEXt en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un *cash-flow* additionnel généré sur cette même période ; ces conditions de performance de *cash-flow* ont bien été atteintes en 2007 et 2008 ;
- une condition de présence des salariés contractuels dans les effectifs du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits.

La charge comptabilisée en 2008, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 36 millions d'euros. Une charge complémentaire, estimée à 12 millions d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 25 avril 2009.

France Télécom S.A. – Plan International

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, un Plan International a été mis en place dans différents pays.

L'attribution des actions interviendra le 4 décembre 2009 (4 décembre 2011 au Royaume-Uni). Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du Plan International recevront un montant de trésorerie équivalent au cours de l'action France Télécom S.A. au 4 décembre 2009.

Les conditions d'attribution des actions ou de versement de leur équivalent en trésorerie sont identiques à ceux du Plan France.

Les actions gratuites sont incessibles pendant une période de deux ans (trois ans pour l'Espagne) suivant leur attribution, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (4 décembre 2012 pour l'Espagne).

La juste valeur de ce plan a été déterminée selon un modèle binomial dont les hypothèses sont les suivantes :

	Plan d'attribution d'actions	Plan de rémunération assimilée (versement en trésorerie)
Date comptable d'attribution des droits ⁽¹⁾	18/03/2008	18/03/2008
Date d'attribution des actions (ou de leur équivalent en trésorerie)	04/12/2009 ou 04/12/2011	04/12/2009
Date de fin de la période d'incessibilité des actions	04/12/2011 ou 04/12/2012	-
Cours du sous-jacent à la date d'attribution des droits	21,50 €	21,50 €
Cours du sous-jacent à la date de clôture	-	19,96 €
Prix de souscription (nul dans le cas d'une attribution gratuite d'actions)	0,00 €	-
Taux de dividendes attendu	6,0%	6,0%
Taux de rendement sans risque	3,48%	3,48%
Taux de prêt-emprunt ⁽²⁾	5,24%	-
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	de 17,21 € à 17,95 €	19,13 € ⁽³⁾

⁽¹⁾ Correspond à la date d'information individuelle des bénéficiaires.

⁽²⁾ Si applicable, correspond au coût de prêt-emprunt sur l'action France Télécom S.A. retenu dans le calcul du coût d'incessibilité.

⁽³⁾ Lorsque le plan consiste en un versement en trésorerie, la juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel est ajustée, à chaque clôture, en fonction de l'évolution des hypothèses actuarielles et du cours de l'action France Télécom S.A. jusqu'à la date de versement.

La juste valeur des instruments accordés représente un montant global de 46 millions d'euros, après prise en compte d'un coût d'incessibilité de 2 millions d'euros. La décote d'incessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture, dont les paramètres de marché sont présentés ci-dessus, associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par un emprunt remboursable in fine, d'un nombre équivalent d'actions cessibles.

Une charge de 19 millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée au 31 décembre 2008, en contrepartie :

- des capitaux propres (13 millions) ;
- des dettes de personnel et dettes sociales (6 millions), pour la fraction du plan prévoyant un règlement en trésorerie.

Une charge complémentaire estimée à 27 millions d'euros reste à reconnaître jusqu'au 4 décembre 2011.

ECMS

ECMS a accordé en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 417 000 actions, acquises progressivement sur une période de 40 mois.

La charge comptabilisée en 2008, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 2 millions d'euros. Une charge complémentaire, estimée à 1 million d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 22 août 2010.

26.2 Offre réservée au personnel

Dans le cadre de la cession par l'Etat, en juin 2007, de 130 millions d'actions existantes de France Télécom, les salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom ont acquis 14,4 millions d'actions au cours de l'exercice 2007 (auquel s'ajoutera au maximum 0,6 million d'actions gratuites offertes par l'Etat en cas de détention pendant trois ans des titres acquis dans le cadre de l'opération). En l'absence de période d'acquisition des droits, l'intégralité de la charge relative à l'offre réservée au personnel a été comptabilisée en 2007, pour un montant de 107 millions d'euros.

26.3 Plans d'options de souscription d'actions

Plans mis en place en 2008

Aucune nouvelle attribution n'est intervenue dans le Groupe France Télécom au cours de l'exercice 2008.

Plans mis en place antérieurement à 2008

France Télécom S.A. - Plan 2007

France Télécom S.A. a consenti le 21 mai 2007 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de 7 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises dans le cadre de l'exercice des options sont le cas échéant soumises à une période d'incessibilité s'achevant le 21 mai 2011. Les bénéficiaires du plan sont par ailleurs soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de trois ans à compter du 21 mai 2007.

TP S.A. - Plan 2007

TP S.A. a consenti 6 047 710 options de souscription d'actions à certains dirigeants, exerçables à compter du 9 octobre 2010 pendant une période de sept ans, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

Le prix d'exercice a été fixé à 5,19 euros (au cours de clôture au 31 décembre 2008).

France Télécom S.A. - Plan 2005

France Télécom a consenti un plan à ses dirigeants et salariés au cours de l'exercice 2005. Une tranche supplémentaire du plan 2005 a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires, suite à l'intégration du groupe Amena. Le prix d'exercice pondéré est de 23,46 euros.

Les options ont une durée de vie de dix ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après trois ans.

France Télécom S.A. (ex-Wanadoo)

Suite au rachat des minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom s'est engagé à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom S.A.. Ces options, exerçables depuis 2006, ont une durée de vie de dix ans.

Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : « International », « France », « USA » et « *Sharesave* ».

Suite au rachat des minoritaires d'Orange, France Télécom a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange, puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options (« ILO ») facilitant la livraison d'actions France Télécom S.A..

Plan	Nombre d'options attribuées	Durée restant à courir jusqu'à maturité (mois)	Période de fin d'acquisition des droits
International	85 693 210	17	2006
France	45 983 363	19 à 49	2006
USA	3 621 755	16	2006
« Sharesave » UK Save – 5 ans	4 037 379	-	2006
« Sharesave » UK Save – 3 ans	5 839 507	-	2006
« Sharesave » Pays-Bas	232 186	-	2006

Évolution des plans d'options de souscription d'actions

Aux 31 décembre 2008 et 2007, les différents plans d'options de souscription d'actions attribués aux salariés du Groupe France Télécom sont récapitulés ci-après :

PLAN D'OPTIONS	Période close le		31 décembre 2007	
	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré
Titres France Télécom (2005/2007)				
Options en circulation en début de période	23 664 255	22,70 €	14 551 905	23,46 €
Options attribuées	-	-	10 093 300	21,61 €
Options exercées	(5 350)	23,46 €	(91 640)	22,58 €
Options annulées, rendues caduques	(1 034 340)	22,72 €	(889 310)	22,68 €
Options en circulation en fin de période	22 624 565	22,70 €	23 664 255	22,70 €
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)				
Options en circulation en début de période	4 869 159	20,36 €	6 880 597	21,82 €
Options exercées	(204 334)	15,31 €	(1 326 010)	14,99 €
Options annulées, rendues caduques	(20 591)	22,07 €	(685 428)	45,43 €
Options expirées	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	4 644 234	20,57 €	4 869 159	20,36 €
Titres Orange ⁽¹⁾				
Options en circulation en début de période	39 838 976	8,94 €	57 940 516	8,80 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(986 339)	7,51 €	(14 101 219)	8,12 €
Options annulées, rendues caduques	(566 098)	9,42 €	(4 000 321)	9,73 €
Options en circulation en fin de période	38 286 539	8,97 €	39 838 976	8,94 €
Titres TP S.A.				
Options en circulation en début de période	6 033 024	6,03 €		
Options attribuées	-	-	6 047 710	6,03 €
Options exercées	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(1 286 922)	6,16 € ⁽²⁾	(14 686)	5,73 €
Options en circulation en fin de période	4 746 102	5,19 €⁽³⁾	6 033 024	6,03 €
Titres Mobistar				
Options en circulation en début de période	-	-	1 831	34,15 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	-	-	(1 831)	34,15 €
Options annulées, rendues caduques	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	-	-	-	-

⁽¹⁾ Du fait de l'émission des « ILO » et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom S.A.

⁽²⁾ Taux de conversion appliqué : taux moyen 2008.

⁽³⁾ Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2008.

Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

Période close le 31 décembre 2008

PLANS D'OPTIONS	Nombre d'options	Durée moyenne	Fourchette de prix	Nombre d'options
	non exercées à la date de clôture	pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)		
Titres France Télécom (2005/2007)	22 624 565	90	21,61 € - 23,48 €	13 068 815
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 644 234	38	13,84 € - 48,70 €	4 644 234
Titres Orange	38 286 539	26	6,14 € - 10,00 €	38 286 539
Titres TP S.A.	4 746 102	105	5,19 €	55 072

Période close le 31 décembre 2007

PLANS D'OPTIONS	Nombre d'options	Durée moyenne	Fourchette de prix	Nombre d'options
	non exercées à la date de clôture	pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)		
Titres France Télécom (2005/2007)	23 664 255	101	21,61 € - 23,48 €	-
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 869 159	51	13,84 € - 48,70 €	4 869 159
Titres Orange	39 838 976	35	4,30 € - 10,00 €	39 838 976
Titres TP S.A.	6 033 024	117	6,03 €	-

Note 27 - Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché

Le Comité trésorerie financement de France Télécom rapporte au Comité de direction générale. Il est présidé par le directeur financier délégué du Groupe, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de contrepartie, de taux d'intérêt et de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

27.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

Gestion taux fixe/taux variable

Le montant total des émissions réalisées par France Télécom S.A. en 2008 atteint 4,3 milliards d'euros, avec une maturité moyenne d'environ 10 ans et un coupon moyen pondéré de l'ordre de 5,94%. Les émissions effectuées au cours du second semestre 2008 ont été généralement converties à taux variable compte tenu des perspectives de baisse des taux.

La part à taux fixe de l'endettement net du Groupe est stable au 31 décembre 2008 à 85% (85,5% au 31 décembre 2007).

La maturité moyenne de la dette nette du Groupe, hors TDIRA, s'élève à 7,5 ans (7,1 ans à fin 2007).

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarii probables

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net. En effet, seuls ces éléments portent intérêt, et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

Une augmentation des taux d'intérêt de 1%, à dette et politique de gestion constantes, engendrerait une augmentation des charges financières de 38 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1% les diminuerait de 21 millions d'euros.

Sensibilité de l'endettement financier

Une hausse des taux de 1% diminuerait d'environ 1,50 milliard d'euros, la valeur de marché de l'endettement financier net après dérivés, soit 4% de la valeur de marché de l'endettement financier net, tandis qu'une baisse des taux de 1% l'augmenterait d'environ 1,52 milliard d'euros (soit 4% de sa valeur de marché).

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux de 1% sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, dégraderait leur valeur de marché et réduirait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 46 millions d'euros, soit 8% des réserves actuellement constituées. Parallèlement, une baisse des taux de 1% les améliorerait d'environ 58 millions d'euros, soit 10% des réserves actuellement constituées.

27.2 Gestion du risque devise

Risque de change des entités

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc relativement limitée.

Afin de couvrir l'exposition d'une partie de leurs flux opérationnels (achat ou vente) en devises, les filiales du Groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture de leur risque (voir note 22).

Risque de conversion

Etant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du Groupe France Télécom est sensible aux variations de change.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité du compte de résultat consolidé de France Télécom à une variation de plus ou moins 10% des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellées en devises étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés						Sensibilité à une variation des principales devises face à l'euro	
	EUR et SKK ⁽¹⁾	GBP	PLN	USD	Autres devises	Total	+ 10%	- 10%
Chiffre d'affaires	36 417	6 024	5 138	1 140	4 769	53 488	1 367	(1 118)
Marge brute opérationnelle ⁽²⁾	13 988	1 242	2 209	291	1 669	19 399	416	(340)
Résultat d'exploitation	7 943	460	969	188	712	10 272	180	(147)

⁽¹⁾ La Slovaquie ayant adopté l'euro au 1^{er} janvier 2009, le Groupe n'est plus exposé au risque de conversion lié à la couronne slovaque.

⁽²⁾ Voir la définition de la MBO en note 2.

Au niveau du Groupe, afin de réduire le risque de change lié à la conversion des *cash flows* d'exploitation provenant de la Pologne et du Royaume-Uni, France Télécom a mis en place en 2008 des couvertures économiques euro-zloty et euro-livre sterling.

Risque de change au niveau du résultat financier

Les filiales du Groupe doivent autant que possible se financer dans leur devise fonctionnelle.

Les émissions en devises étrangères de France Télécom S.A. sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10% des parités des devises exposées.

(en millions de devises)	Exposition en devises							Sensibilité à une variation des devises face à l'euro ou au zloty (en millions d'euros)	
	USD	GBP	CHF	DKK	PLN	EUR	Total converti en euros	Variation + 10%	Variation - 10%
France Télécom S.A.	(17)	(18)	(83)	(1)	(0)	-	(87)	(10)	8
TP Group	(13)	-	-	-	-	(218)	(227)	(21)	25
Total (devises)	(30)	(18)	(83)	(1)	(0)	(218)	(314)		
Total (euros)	(22)	(18)	(56)	(0)	(0)	(218)	(314)		

Risque de change et de conversion au bilan

De par sa présence internationale, le bilan du Groupe France Télécom est sensible aux variations de change. Un renforcement de l'euro affecte la conversion dans le bilan consolidé des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le zloty.

Face aux actifs les plus significatifs, France Télécom a émis de la dette dans les devises concernées.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés						Sensibilité à une variation de l'ensemble des devises face à l'euro		
	EUR et SKK ⁽¹⁾	GBP	PLN	CHF	USD	Autres devises	Total	Variation + 10%	Variation - 10%
Actif hors dette nette par devise ⁽²⁾	48 163	6 637	6 938	865	51	4 403	67 057	2 099	(1 718)
Endettement net par devise ⁽³⁾	28 403	4 090	1 485	979	129	773	35 859	828	(678)
Actif net par devise	19 760	2 547	5 453 ⁽⁴⁾	(114)	(78)	3 630	31 198	1 271	(1 040)

⁽¹⁾ La Slovaquie ayant adopté l'euro au 1^{er} janvier 2009, le Groupe n'est plus exposé au risque de conversion lié à la couronne slovaque.

⁽²⁾ L'actif net par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

⁽³⁾ Voir note 21.2.

⁽⁴⁾ En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 2 715 millions d'euros.

En 2008, la baisse de la livre sterling a entraîné une diminution de l'endettement financier brut de 1,2 milliard d'euros.

Afin de limiter le risque de conversion au bilan tout en profitant de taux de financement attractifs, France Télécom a procédé en 2008 à des couvertures d'investissement net en francs suisses à hauteur de 400 millions d'euros.

27.3 Gestion du risque de liquidité

La politique du Groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir.

Diversification des sources de financement

France Télécom dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN ;
- ligne de crédit syndiquée non tirée de 8 milliards d'euros, dont l'échéance est juin 2012.

En 2008, France Télécom a profité de chaque fenêtre de marché pour anticiper le refinancement de ses remboursements obligataires :

- émissions en mars et avril 2008 de trois emprunts pour 975 millions d'euros via des placements privés et des réouvertures de souches obligataires existantes ;
- émission en mai 2008 d'un emprunt obligataire de 2 milliards d'euros en deux tranches, à 6 et 10 ans ;
- émission en septembre 2008 d'un emprunt obligataire indexé sur l'inflation de 350 millions d'euros ;
- émissions en novembre 2008 i) d'une tranche complémentaire de 300 millions d'euros relative à l'emprunt obligataire émis en mai 2008 à 10 ans, ii) d'une tranche complémentaire d'emprunt obligataire indexé sur l'inflation de 115 millions d'euros, et iii) d'un emprunt obligataire de 500 millions de livres sterling (soit environ 590 millions d'euros).

Le *Credit Default Swap* 5 ans de France Télécom est resté relativement stable en 2008, par rapport au marché, avec une moyenne d'environ 97 points de base.

Liquidité des placements

France Télécom place ses excédents de trésorerie en titres de créances négociables (TCN), OPCVM et dépôts à terme. Ces placements court terme privilégient la liquidité et sont donc majoritairement investis à moins de trois mois.

Lissage des échéances de la dette

Les échéances de dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années, ce qu'illustre la maturité moyenne de l'endettement net qui atteignait 7,5 ans fin 2008.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté au bilan, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant une dette perpétuelle, le remboursement du nominal est pris en compte à une date indéterminée. En outre, à partir du 1^{er} janvier 2010 les intérêts passant à taux variable sur une durée indéterminée (voir note 21.3), les intérêts à payer à partir de cette période ne sont plus ventilés (intégrer les intérêts aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	S1 2009		S2 2009	
			Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts
TDIRA	21	2 860	-	171	-	-
Emprunts obligataires, hors TDIRA	21	29 932	930	967	2 500	775
Emprunts bancaires	21	3 670	561	108	573	83
Dette de location financement	21	1 233	80	26	28	23
Billets de trésorerie	21	603	600	4	-	-
Banques créditrices	21	132	132	-	-	-
Dette de titrisation	21	1 231	436	-	795	-
Autres passifs financiers	21	224	45	4	46	3
Dettes financières au coût amorti, hors dettes fournisseurs		39 885	2 784	1 280	3 942	884
Engagement d'achat des actionnaires minoritaires	21	55	52	-	-	-
Garantie de prix Amena	22	810	810	-	-	-
Dérivés passifs	22	1 195	41	27	1	42
Dérivés actifs	22	(915)	(84)	(29)	(29)	5
Endettement financier brut après instruments dérivés		41 030	3 603	1 278	3 914	931
Dépôts clients		133	-	-	-	-
Dettes fournisseurs		10 017	8 728	12	707	11
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		51 180	12 331	1 290	4 621	942

(1) Les montants indiqués dans cette colonne permettent de faire le lien entre la ventilation des nominaux et le solde au bilan.

Au 31 décembre 2008, la position de liquidité de France Télécom est suffisante pour couvrir les engagements de 2009 liés à l'endettement financier :

	Note	Période close le
		31 décembre 2008
Banques créditrices	21	(132)
Disponibilités et quasi-disponibilités	17 et 18	4 800
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	18	611
Montant disponible des facilités de crédit	21	9 124
Position de liquidité		14 403

2010		2011		2012		2013		2014 et au-delà		Date indéterminée	Eléments non monétaires ⁽¹⁾
Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 248	(388)
3 186	1 548	3 670	1 274	2 510	1 137	3 500	1 026	12 748	8 623		888
675	137	858	102	509	84	138	50	327	25		29
75	45	88	42	103	38	168	32	631	80		60
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		3
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
8	5	15	5	12	4	11	4	89	13		(2)
3 944	1 735	4 631	1 423	3 134	1 263	3 817	1 112	13 795	8 741	3 248	590
3	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
-	63	839	-	106	20	-	38	58	362		150
(1)	(18)	(21)	(30)	-	(22)	-	(10)	115	(222)		(895)
3 946	1 780	5 449	1 393	3 240	1 261	3 817	1 140	13 968	8 881	3 248	(155)
-	-	-	-	-	-	-	-	133	-		-
104	37	36	11	30	11	29	11	300	138		83
4 050	1 817	5 485	1 404	3 270	1 272	3 846	1 151	14 401	9 019	3 248	(72)

Garanties-espèces sur dérivés

Le Groupe a négocié des accords de garantie-espèces (*cash collateral*) pouvant entraîner un règlement ou un encaissement mensuel à certaines contreparties bancaires, correspondant à la variation de la valeur de marché (*mark to market*) des instruments dérivés mis en place avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des produits financiers en fonction de la variation des taux et des devises et du montant du seuil des franchises fixées dans les contrats (donc de manière non linéaire et non identique par instrument). Pour France Télécom S.A., le montant du dépôt est fortement corrélé aux variations du dollar US, étant donné l'importance des *cross-currency swaps* « emprunteur euros / prêteur dollar US » dans le portefeuille de dérivés. Les valeurs de marché des couvertures de change ayant augmenté sur la période, notamment en raison de l'appréciation du cours euro-dollar US, le montant du dépôt s'élève à 238 millions d'euros au 31 décembre 2008 (788 millions d'euros au 31 décembre 2007). Ces dépôts sont présentés en « prêts et autres créances » (voir note 17).

Évolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2008, comme au 31 décembre 2007, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F1

Une partie de la dette (4,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2008) possède des clauses de *step up*. Ce montant ne comprend pas les TDIRA dont les clauses de *step-up* sont décrites en note 21.

En l'absence de modification de la notation de France Télécom en 2008, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

27.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

France Télécom S.A. et TP Group n'ont pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2003, FT España doit respecter les ratios suivants :

- le ratio EBITDA / charges financières doit être supérieur ou égal à 6,00 (EBITDA et charges financières tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers) ;
- le ratio dette nette bancaire / EBITDA doit être inférieur ou égal à 2,60 (dette nette bancaire et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers) ;

Au titre de ses contrats de financement bancaire signés en 2005, 2007 et 2008, ECMS doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette senior nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,00 (dette senior nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Par ailleurs, au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2005, ECMS doit également respecter la condition suivante :

- la dette senior nette doit être inférieure à 9,7 milliards de livres égyptiennes (dette senior nette telle que définie dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2008, ces ratios sont respectés.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes (ii) un amortissement anticipé, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou Ba3. En cas d'amortissement anticipé, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN, ne contiennent pas de clauses de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Lorsqu'elles existent, les clauses d'exigibilité anticipée prévoient que la défaillance au titre d'un contrat n'entraîne pas de façon automatique le remboursement accéléré des autres contrats.

27.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse du risque de crédit sur les créances clients nettes échues est effectuée en note 17.

La politique de France Télécom est de placer ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation long terme supérieure ou égale à A-/A3. Les placements réalisés avec des contreparties ayant une notation inférieure se font de façon marginale ; il s'agit alors des meilleures notations existant localement.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. Des contrats de collatéralisation sont mis en place avec les principales contreparties avec lesquelles les expositions sont les plus significatives. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Ces limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction des Financements et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction. Ces ratios sont suivis régulièrement afin de refléter le risque. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés.

27.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2008, France Télécom S.A. ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres et détient 10 113 380 actions propres (voir note 20.2). Par ailleurs, l'exposition du Groupe au risque de marché sur les actions des sociétés cotées incluses dans les actifs disponibles à la vente est non significative et les OPCVM détenus à la clôture ne contiennent pas de part investie en actions. Le Groupe France Télécom est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 23) et de manière limitée au travers des plans d'attribution gratuite d'actions et de rémunération assimilée (voir note 26.1).

Enfin, la représentation au bilan des actifs de France Télécom peut être affectée par la valeur de marché des actions des filiales car celle-ci constitue un des éléments de mesure des tests de perte de valeur.

27.7 Management du capital

France Télécom gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir dans des projets créateurs de valeur, et à rémunérer de façon attractive les actionnaires. Cette rémunération est établie en fonction du *cash flow* organique du Groupe, tout en tenant compte des pratiques du secteur.

Le *cash-flow* organique est le flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels. Le *cash-flow* organique n'est pas explicitement défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Cette politique a conduit France Télécom à établir des objectifs de dette financière nette / EBITDA et de rémunération des actionnaires.

L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et avant pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations. Outre les rubriques de l'indicateur Marge Brute Opérationnelle (MBO) utilisé jusqu'ici, l'EBITDA inclut la participation et la rémunération en actions des salariés, le résultat des cessions d'actifs, les coûts des restructurations et le résultat des entités mises en équivalence. L'EBITDA est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation. L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes

IFRS comme élément de mesure de la performance financière et n'est pas directement comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Les objectifs pour l'année 2009 sont les suivants :

- Le groupe va poursuivre sa politique de désendettement, avec un ratio de dette nette sur EBITDA inférieur à 2 afin de préserver son indépendance et sa flexibilité,
- Le groupe conservera un taux de distribution supérieur ou égal à 45% du cash flow organique, tout en maintenant une position de liquidité importante.

	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Ratio d'endettement financier net / MBO	1,85	1,99
Cash-flow organique (en millions d'euros)	8 016	7 818
Dividendes versés par la société mère (en millions d'euros)	(4 949) ⁽¹⁾	(3 117)

⁽¹⁾ Dont 1 563 millions d'euros versés au titre de l'acompte sur dividende 2008.

Note 28 - Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

Actifs disponibles à la vente

La valeur de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et des titres de placement cotés correspond à leur valeur boursière en fin de période.

Les titres non cotés sont évalués en fonction des éléments disponibles (valeur de transaction, valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, multiples de sociétés comparables).

Prêts et créances

France Télécom considère que la valeur au bilan de la trésorerie, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Actifs à la juste valeur par résultat

Pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, France Télécom considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une bonne approximation de la valeur de marché.

La valeur de marché des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

Passifs financiers au coût amorti

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, France Télécom considère que la valeur au bilan est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière, pour les emprunts obligataires cotés ainsi que pour les emprunts convertibles, échangeables et indexés ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux observés en fin de période par France Télécom pour les instruments non cotés.

Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les banques.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La valeur de marché des engagements fermes ou conditionnels d'achat des intérêts minoritaires est évaluée conformément aux clauses contractuelles.

Instruments dérivés

La valeur de marché de la garantie de prix Amena est déterminée à partir d'un modèle de valorisation d'option d'achat dont les principaux paramètres sont la valeur de marché du sous-jacent et sa volatilité, la durée de vie de l'option et un taux d'intérêt sans risque.

La valeur de marché des autres instruments dérivés est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux observés en fin de période par France Télécom. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les banques.

Période close le

	Note	31 décembre 2008					31 décembre 2007	
		Valeur comptable	Juste valeur estimée	Cours coté	Modèles avec paramètres observables	Autres	Valeur comptable	Juste valeur estimée
Actifs disponibles à la vente	15	203	203	13	-	190	518	518
Titres de participation cotés		13	13	13	-	-	47	47
Titres de participation non cotés		96	96	-	-	96	354	354
Autres		94	94	-	-	94	117	117
Prêts et créances	17	8 814	8 814	-	-	8 814	9 900	9 900
Créances clients		6 163	6 163	-	-	6 163	6 556	6 556
Disponibilités		1 034	1 034	-	-	1 034	1 303	1 303
Dépôts de garantie et divers		1 236	1 236	-	-	1 236	1 636	1 636
Autres		381	381	-	-	381	405	405
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	18	4 377	4 377	866	-	3 511	3 212	3 212
OPCVM		866	866	866	-	-	69	69
Autres placements		3 511	3 511	-	-	3 511	3 143	3 143
Passifs financiers au coût amorti	21	50 035	51 008	1 192	34 336	15 480	51 241	52 237
Dettes financières		39 885	40 858	1 192	34 336	5 330	41 226	42 222
Dettes fournisseurs		10 017	10 017	-	-	10 017	10 015	10 015
Autres		133	133	-	-	133	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	21	55	55	-	-	55	78	78
Dérivés nets	22	1 090	1 090	-	280	810	1 960	1 960
Garantie de prix Amena		810	810	-	-	810	516	516
Autres dérivés		280	280	-	280	-	1 444	1 444

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom s'élève à 36 832 millions d'euros au 31 décembre 2008 (38 976 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 29 - Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Au 31 décembre 2008, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux mentionnés dans cette note.

Rappel des engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan

Le tableau ci-dessous présente à la clôture de l'exercice l'échéancier des engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan. Il reprend l'endettement financier brut après instruments dérivés, les provisions congés fin de carrière, les provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi et la composante capitaux propres des TDIRA.

Engagements et obligations contractuelles reflétées au bilan au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	Note	Bilan au 31 décembre 2008		Echéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés					
		Total / Plafond	Avant fin décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	A partir de janvier 2014	
Endettement financier brut après instruments dérivés	21	41 030	9 726	5 726	6 842	4 501	4 957	22 849	
<i>Dont :</i>									
<i>Lignes de crédit utilisées</i> ⁽¹⁾		3 137	1 147	756	907	556	172	139	
<i>OCEANE et TDIRA</i> ⁽²⁾		3 519	830	-	-	-	-	-	
<i>Location financement</i>		1 233	157	120	130	141	200	711	
<i>Garantie de prix Amena</i> ⁽³⁾		810	810	-	-	-	-	-	
Congés de fin de carrière	24	889	489	310	120	9	-	-	
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	23	591	92	124	106	82	72	362	
Total		42 510	10 307	6 160	7 068	4 592	5 029	23 211	

⁽¹⁾ Avant prise en compte des instruments dérivés.

⁽²⁾ Montants maximaux hors hypothèse de conversion ou d'échange. Les TDIRA étant une dette perpétuelle, leur remboursement n'est pas pris en compte dans l'échéancier.

⁽³⁾ Date au plus tôt de l'exécution de la garantie. Voir infra.

Garantie de prix Amena

Lors de l'acquisition par France Télécom des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de Retevision Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna se sont engagés à ne pas les céder pendant trois ans sauf cas particulier d'une cession à une entité espagnole non concurrente de France Télécom. A l'issue de cette période, durant une première période d'un mois (prolongée par accord jusqu'au 5 mars 2009), les actionnaires minoritaires et France Télécom peuvent discuter ensemble d'un éventuel rachat de ces participations. Après le 5 mars 2009 et pendant une période de six mois, certains actionnaires minoritaires pourront décider de procéder à la cession de l'ensemble de leurs actions sous réserve d'avoir préalablement reçu d'un tiers une *Bona Fide Offer* définie comme étant une offre au moins égale au plancher de valorisation des actions déterminé par deux banques d'investissement. Une fois reçue une *Bona Fide Offer*, les actionnaires minoritaires devront en notifier France Télécom qui pourra alors décider d'acquérir ou non elle-même ces actions.

France Télécom s'est engagée, si elle acquiert ces actions, à les acquérir à un prix au moins égal à 90% du prix payé en 2005 pour l'acquisition des actions d'Auna, augmenté d'un intérêt annuel de 4,5% capitalisé (le Prix Garanti), et si elle ne les acquiert pas, à indemniser les actionnaires minoritaires, en cas de vente effective de leur participation, de la différence, si négative, entre le prix de la *Bona Fide Offer* et

le Prix Garanti. Cette garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires s'analyse comptablement comme un instrument dérivé synthétique valorisé au 31 décembre 2008 pour 810 millions d'euros.

Une fois la période de six mois écoulée :

- les actionnaires minoritaires pourront demander à ce que les titres de la société fassent l'objet d'une introduction en bourse. La valorisation des actions devra alors être déterminée par deux banques d'investissement. Jusqu'à la date du dépôt d'un prospectus auprès des autorités boursières, France Télécom pourra à tout moment préempter l'ensemble des actions des actionnaires minoritaires à un prix par action au moins égal au Prix Garanti.
- France Télécom bénéficiera pendant cinq ans à compter de cette date d'une option d'achat sur les actions des actionnaires minoritaires pour un prix par action égal au plus élevé de (i) la juste valeur des actions et (ii) le Prix Garanti.

29.1 Engagements de location

Loyers futurs minimaux pour les contrats non résiliables de location par échéance au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	Total	Avant fin	Avant fin	Avant fin	Avant fin	Avant fin	A partir de
		décembre	décembre	décembre	décembre	décembre	janvier
		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Location simple ⁽¹⁾	6 184	1 116	1 024	798	651	592	2 003
Location financement ⁽²⁾	1 459	157	120	130	141	200	711

⁽¹⁾ Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens), y compris les loyers relatifs aux contrats conclus à la suite des plans de cession d'une partie du parc immobilier (voir infra).

⁽²⁾ Inclus dans la dette (voir note 21) . Y compris (i) les loyers relatifs aux *QTE leases* de France Télécom S.A. (ii) part des intérêts 286 millions d'euros.

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, le Groupe s'est engagé à reprendre en location simple via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2008 à 318 millions d'euros.

29.2 Engagements d'investissement et d'achat de biens et services

Paiements dus par échéance au 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	Total	Avant fin	Avant fin	Avant fin	Avant fin	Avant fin	A partir de
		décembre	décembre	décembre	décembre	décembre	janvier
		2009	2010	2011	2012	2013	2014
Engagements d'investissement et d'achat de biens et services	5 564	2 835	942	705	515	244	323

Les engagements d'achat de biens et services les plus significatifs conclus par le Groupe résultent de contrats d'achats de terminaux et d'équipements de réseau, de services, de contenus et de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les principaux engagements au 31 décembre 2008 concernent :

- l'achat de capacités de transmission pour un montant global de 1 132 millions d'euros, dont 688 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellites (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats) ;
- les achats d'équipements de téléphonie mobile (portables) pour un montant global de 324 millions d'euros ;

- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de co-propriété ou d'usage, pour un montant global de 156 millions d'euros ;
- l'acquisition de trois lots parmi les douze qui étaient mis en vente par la Ligue de Football Professionnel concernant les droits de retransmission des matches de Ligue 1 pour les quatre saisons à venir. Le montant total des engagements s'élève à 846 millions d'euros payables par échéance jusqu'en 2012 ;
- l'acquisition de droits de diffusion de contenus, notamment avec des studios de cinéma, pour les besoins du Service Orange Cinéma Séries, pour un montant total estimé de 337 millions d'euros (les échéances de ces engagements s'échelonnent jusqu'en 2014 selon les contrats).

Par ailleurs, au titre des engagements d'investissement chiffrés les plus significatifs du Groupe, FT España s'était engagée à assurer la couverture des zones rurales en Espagne en investissant 368 millions d'euros à partir du 1er janvier 2006. Au 31 décembre 2008, le Groupe considère qu'il a atteint l'objectif et donc que cet engagement a été satisfait. La garantie bancaire, relative à cet engagement sera levée dès que l'administration espagnole aura effectué les vérifications nécessaires et notifié à FT España son accord sur l'accomplissement de l'engagement.

Les engagements du Groupe à l'égard des autorités administratives en matière de couverture de réseau, nombre d'abonnés et qualité du trafic, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux. Ces engagements ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus car ils ne sont pas chiffrés. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

29.3 Garanties

Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Le Groupe accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. ou de ses filiales consolidées dans le cadre de leurs activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux engagements initiaux pris par les entités concernées.

	Total / Plafond	Avant fin décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	A partir de janvier 2014
(en millions d'euros)							
Garanties données à des tiers par France							
Télécom dans le cadre de l'activité	173	31	6	3	15	21	97

Il n'existe pas de garanties significatives qui aient été données par le Groupe pour couvrir les engagements de filiales consolidées dans lesquelles il existe des intérêts minoritaires significatifs.

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 27.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par France Télécom en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 29.5).

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, le Groupe a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2008, les principales garanties en cours sont celles qui ont été accordées :

- à Tower Participations et ses filiales dans le cadre de la cession de TDF : elles sont plafonnées à 636 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, seules subsistent certaines garanties spécifiques, notamment en matière fiscale et de droit de l'environnement ;
- à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet au Pays-Bas. Les garanties sont plafonnées à 260 millions d'euros et expireront en 2009, sauf les garanties en matière fiscale qui sont plafonnées à 400 millions d'euros et expireront à l'issue des délais légaux de prescription ;
- dans le cadre des cessions de Casema et Orange Danemark. Au 31 décembre 2008, seules subsistent des garanties en matière fiscale.

La Direction estime soit que la mise en jeu de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties données à des tiers dans le cadre des *QTE leases* France Télécom S.A.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total / Plafond	Avant fin décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	A partir de janvier 2014
Garanties données à des tiers par France Télécom dans le cadre de <i>QTE leases</i> France Télécom S.A.	332	-	9	-	10	-	313

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("*QTE leases*"), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers qui s'élèvent au 31 décembre 2008 à 435 millions de dollars.

Dans le cadre de ces *QTE leases*, France Télécom a par ailleurs contre garanti les banques qui ont accordé des lettres de crédit au bénéfice des investisseurs. Au 31 décembre 2008, le montant cumulé des lettres de crédit s'élève à 28 millions de dollars après prise en compte des opérations dénouées en décembre 2008.

France Télécom estime que le risque de mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est négligeable.

29.4 Engagements d'acheter ou de souscrire des titres

Engagements inconditionnels

Dans le cadre de l'accord d'investissement signé en septembre 2008 avec ses partenaires dans Orange Uganda (voir note 3), France Télécom s'est engagée à participer au financement de la société à travers une augmentation de capital de 68 millions de dollars qui sera réalisée en 3 tranches à partir de mai 2009. A ce titre, France Télécom devra souscrire à hauteur de sa quote-part de 53% et pourra en outre être amenée à se substituer le cas échéant aux autres actionnaires qui souhaiteraient ne pas souscrire. Le montant maximum de cet engagement s'élève donc à 68 millions de dollars.

Au 31 décembre 2008, France Télécom n'a pas d'autre engagement significatif d'acheter ou de souscrire des titres de manière inconditionnelle.

Engagements conditionnels

Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes, France Télécom s'est engagée, sous certaines conditions, à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres ou à céder ses participations. Au 31 décembre 2008, les principaux accords concernent Mobinil (Egypte), Sonaecom (Portugal) et Orange Austria (ex-One).

	Avant fin décembre	Avant fin décembre	Avant fin décembre	Avant fin décembre	Avant fin décembre	A partir de janvier	
(en millions d'euros)	Total	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Engagements conditionnels d'acheter ou de souscrire des titres ⁽¹⁾	314	-	6	18	-	-	290

⁽¹⁾ Lorsque la fourchette de l'échéance couvre plusieurs exercices, l'engagement est classé à la date au plus tôt. Lorsque l'échéance est indéterminée, l'engagement est positionné à la date la plus lointaine. Comprend principalement Mobinil (Egypte) en cas de changement de contrôle de l'une des parties.

Mobinil (Egypte)

L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom prévoit qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties, celle-ci dispose d'une option de vente de ses titres tandis que l'autre partie dispose d'une option d'achat portant sur ces mêmes titres. Le prix d'exercice des options de vente est égal à la valeur de marché des titres déterminée à partir du cours de l'action ECMS, société cotée dont la capitalisation boursière s'élevait à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2008 et détenue à 51% par Mobinil, elle-même détenue à 71,25% par France Télécom. Sur cette base, au 31 décembre 2008, le montant maximum de l'engagement d'achat de France Télécom s'élèverait à 272 millions d'euros.

L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil prévoit qu'en cas de désaccord grave et faute de pouvoir le résoudre à l'amiable, les parties, constatant le blocage, peuvent engager une procédure d'enchère ayant pour objet l'acquisition des titres de l'autre partie. Le prix initialement proposé ne peut alors être inférieur à la valeur de marché des titres déterminée à partir du cours de l'action ECMS. Le 8 août 2007, Orascom a engagé une procédure arbitrale à propos de l'applicabilité de cette clause (voir note 30).

Sonaecom (Portugal)

Dans le cadre des accords signés en juin 2005 ayant conduit France Télécom à prendre une participation dans Sonaecom, Sonae disposait d'une option d'achat et France Télécom d'une option de vente pouvant être exercées au cas où, au terme d'une période initiale de trois ans, le partenariat stratégique entre Sonaecom et France Télécom n'aurait pas été renouvelé. Ce partenariat stratégique ayant été renouvelé en octobre 2008, pour une nouvelle période de trois ans et à de nouvelles conditions, les options de France Télécom et de Sonae sont tombées.

Sous-groupe Orange Austria (ex-One)

Dans le cadre de leur acquisition de la totalité du capital d'Orange Austria (ex-One), le fonds d'investissement Mid Europa Partners (MEP) et France Télécom ont signé un pacte d'actionnaires qui décrit en particulier les conditions applicables aux transferts des actions. Dans ce cadre, les parties sont convenues de ne pas céder leurs participations pendant quatre ans à compter de l'acquisition (soit jusqu'au 2 octobre 2011). France Télécom a consenti à MEP, une option d'achat à prix de marché de ses actions détenues dans la société dans le cas où France Télécom réaliserait des acquisitions résultant en un conflit d'intérêt. A l'issue de la période d'incessibilité, chaque actionnaire disposera d'un droit de premier refus sur les actions de l'autre partie si cette dernière souhaite les céder. Par ailleurs, France Télécom bénéficie d'une option d'achat sur les titres détenus par MEP à l'issue de la période d'incessibilité.

29.5 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

Au titre du droit individuel à la formation (entités françaises du Groupe France Télécom), le volume des heures acquises mais non consommées des droits est d'environ cinq millions d'heures au 31 décembre 2008.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, France Télécom n'a pas constaté de provision à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2008.

29.6 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	Note	Période close	
		31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs détenus en location financement	29.6.1	602	573
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués	29.6.2	1 261	1 553
Actifs circulants grevés de sûretés réelles		210	377
Créances titrisées		2 526	2 653
Total		4 599	5 156

Actifs détenus en location financement

Le montant des actifs détenus en location financement comprend notamment 143 millions d'euros, au titre de l'opération de désendettement de fait (*in substance defeasance*) d'Orange au Royaume-Uni au 31 décembre 2008 (219 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués

Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués correspondent aux biens donnés en garanties :

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2008		
	Total du poste de bilan (a)	Montant d'actif nanti ou hypothéqué (b)	Pourcentage (a) / (b)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	14 451	4	0%
Immobilisations corporelles nettes	26 534	11	0%
Prêts et créances non courants ⁽¹⁾	1 554	1 246	80%
Autres ⁽²⁾	37 090	- ⁽³⁾	n/a
Total de l'actif non courant	79 629	1 261	2%

⁽¹⁾ Dont 1 005 millions d'euros (nominal + intérêts) sur le compte séquestre au titre de la procédure de la Commission européenne portant sur le régime particulier de la taxe professionnelle (voir notes 17.2 et 30).

⁽²⁾ Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

⁽³⁾ La valeur au bilan des titres Orange Austria (ex-One) qui ont été nantis est égale à zéro (voir note 14).

Note 30 - Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe France Télécom est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au 31 décembre 2008, le montant des provisions pour risques enregistrées par le Groupe France Télécom au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué, s'élève à 495 millions d'euros (472 millions d'euros au 31 décembre 2007). France Télécom n'en fournit pas le détail, considérant que la divulgation du montant de provision par litige est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont les suivantes :

Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles dont ils demandent généralement la cessation. En cas de condamnation de France Télécom au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Procédures devant la Commission européenne et les juridictions communautaires

- En janvier 2003, la Commission européenne a lancé une enquête sur d'éventuelles aides d'Etat en faveur de France Télécom. Cette procédure formelle d'examen portait notamment sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002.

Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffre précis, compris entre 798 millions d'euros et 1,140 milliard d'euros plus intérêts.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes (TPICE). L'Etat français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. En octobre 2006, la Commission européenne a saisi la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) pour faire constater un manquement des autorités françaises concernant l'exécution de sa décision.

Le 18 octobre 2007, la CJCE a estimé que les autorités françaises avaient manqué à leur obligation d'exécuter cette décision dans les délais impartis. A la suite de cet arrêt, France Télécom a placé sur un compte séquestre, dans l'attente de la décision définitive sur le fond, le montant de 757 millions d'euros porté à 813 millions d'euros le 6 février 2008 puis à 964 millions d'euros le 30 juillet 2008 à la suite de discussions entre les autorités françaises et les services de la Commission auxquelles France Télécom a été associée. Cette somme correspond à l'évaluation de la prétendue aide d'Etat faite par la Commission mais ne préjuge en rien d'un accord des autorités françaises ou de France Télécom quant à l'existence d'une aide, à la possibilité d'en déterminer le montant et à l'évaluation qui en a été faite par les services de la Commission. Le montant séquestré sera transféré à l'Etat en cas de rejet du recours en annulation de la décision de la Commission du 2 août 2004 devant le TPICE. Dans le cas contraire, il sera rendu à la pleine disposition de France Télécom.

La procédure orale devant le TPICE est intervenue le 18 novembre 2008. La décision du tribunal est attendue en 2009.

A la suite de la procédure orale, l'appréciation du risque dans ce litige n'est pas modifiée et le risque reste classé en passif éventuel au sens de la norme IAS 37 "Provisions, actifs et passifs éventuels".

- En décembre 2001, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne a notifié à Wanadoo une communication de griefs au sujet de la tarification de ses services d'accès à Internet à haut-débit Wanadoo ADSL et Pack eXtense. En

juillet 2003, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,35 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et octobre 2002. Le 30 janvier 2007, le TPICE confirmé cette décision. France Télécom a déposé un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes. Une décision est attendue en avril 2009.

- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie concernant le mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat attachés à France Télécom. L'ouverture de cette enquête fait suite à une plainte de Bouygues Télécom déposée en 2002.

Le régime de retraite mis en place par la loi du 26 juillet 1996 a eu pour objet et pour effet d'aligner le dispositif de financement des retraites des agents fonctionnaires de l'Etat de France Télécom sur celui applicable aux entreprises concurrentes de France Télécom pour leurs salariés. Dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la loi de 1996, France Télécom a versé à l'Etat en 1997 une contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros et s'acquitte, depuis, d'une cotisation libératoire annuelle.

France Télécom considère que le régime de retraite mis en place en 1996 s'est limité à libérer la Société d'un désavantage structurel et que cette réforme ne contient pas d'élément d'aide d'Etat. Elle a présenté des observations en qualité de tiers intéressé à la procédure. La Commission n'est tenue par aucun délai pour rendre sa décision mais le règlement CE n° 659/1999 prévoit un délai indicatif de 18 mois postérieurement à l'ouverture de la procédure.

- En septembre 2008, la Commission européenne a effectué une inspection dans les locaux de TP S.A. et de sa filiale PTK Centertel visant à réunir des éléments sur une éventuelle infraction au droit de la concurrence sur le marché du haut débit. A ce stade de la procédure, il n'est pas possible de dire quelles seront les suites données par la Commission à cette inspection, étant précisé que la Commission européenne n'est tenue par aucun délai dans le cadre de la réalisation de ses enquêtes. TP S.A. a déposé un recours devant le TPICE contre la décision de la Commission européenne ordonnant cette inspection.

Procédures devant les autorités nationales de concurrence

- Bouygues Télécom Caraïbes et Outremer Telecom ont saisi le Conseil de la concurrence respectivement en juillet 2004 et juillet 2005 d'une plainte visant les pratiques d'Orange Caraïbe et de France Télécom sur les marchés mobiles et fixe vers mobiles aux Antilles et en Guyane. La plainte initiale de Bouygues Télécom Caraïbes a donné lieu à l'adoption par le Conseil de mesures conservatoires à l'encontre d'Orange Caraïbe en décembre 2004. Saisie d'un recours d'Orange Caraïbe contre cette décision, la Cour d'appel de Paris a, le 28 janvier 2005, confirmé ces mesures conservatoires dans leur principe et prorogé les délais de mise en œuvre de deux d'entre elles. Une instruction au fond a été ouverte en décembre 2005. En mai 2007, le Conseil de la concurrence a joint les deux affaires. Le 5 août 2008, il a notifié un certain nombre de griefs concernant notamment des pratiques tarifaires et des pratiques d'exclusivité accordées aux distributeurs, notification à laquelle il a été répondu en novembre 2008. La procédure pourrait se poursuivre en 2009.
- Le 1er décembre 2005, le Conseil de la concurrence a condamné Orange France à une amende de 256 millions d'euros pour avoir mis en œuvre, avec SFR et Bouygues Télécom, des pratiques d'entente qui auraient restreint le jeu de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile. Les pratiques en cause consistent en des échanges d'informations stratégiques et en un accord de stabilisation de parts de marché entre 2000 et 2002. France Télécom a payé l'amende en 2005. Le 12 décembre 2006, la Cour d'appel de Paris a rejeté le recours d'Orange France et le 29 juin 2007, la Cour de cassation a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel. Orange France a saisi la Cour d'appel de renvoi. L'audience de plaidoirie devant la Cour est intervenue le 20 janvier 2009 et l'arrêt de la Cour devrait être connu le 11 mars 2009.
- Le 10 octobre 2006, Bouygues Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte relative à des pratiques mises en œuvre par Orange France et SFR sur le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine. Cette plainte a donné lieu à la notification d'un grief le 19 mars 2008 puis à un rapport définitif le 7 août mettant en cause une pratique de ciseau tarifaire de juin 2005 à juillet 2007 entre le tarif de la terminaison d'appel mobile et le prix de détail de certaines offres Grand Public intégrant de l'illimité on-net sur les réseaux Orange ou SFR. L'audience devant le Conseil de la concurrence devenu Autorité de concurrence devrait se tenir avant la fin du premier trimestre 2009. En avril 2008, Bouygues Télécom a de nouveau saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte concernant le marché des mobiles non résidentiels. Cette plainte est en cours d'instruction.
- Le 14 août 2007, France Télécom a été informée que Free avait saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à son encontre concernant le déploiement des réseaux de fibre optique en France, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres

infrastructures en dehors de Paris. Le 12 février 2008, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Le Conseil a pris acte que France Télécom s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'ARCEP dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux. Il a considéré dès lors qu'il n'y avait aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Il a en revanche décidé de poursuivre l'instruction au fond du dossier. Parallèlement à cette instruction, France Télécom a développé son offre de génie civil et a par ailleurs mené des travaux avec les autres opérateurs sous l'égide de l'ARCEP concernant la mutualisation des équipements dans les immeubles. Ces travaux ont abouti à un accord en décembre 2008.

- Le 18 septembre 2008, le Conseil de la concurrence a notifié à France Télécom une plainte au fond assortie de demandes de mesures conservatoires déposée par Bouygues Télécom pour entente illicite avec Apple relative aux conditions de distribution de l'i-phone sur le marché français. Le 17 décembre 2008, le Conseil a fait droit aux demandes de mesures conservatoires en imposant notamment la suspension de l'exclusivité liant Orange et ses distributeurs à Apple, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 4 février 2009. France Télécom a déposé un pourvoi en cassation.
- En Suisse, l'enquête de la Commission de la concurrence commencée fin 2002 sur les tarifs de terminaison d'appels des opérateurs mobiles est toujours en cours. Le 16 février 2007, la Commission a prononcé à l'encontre de Swisscom Mobile une amende de 333 millions de Francs suisses pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de la terminaison d'appels antérieurement au 1er juin 2005, date à laquelle Swisscom Mobile a réduit ses tarifs de manière significative. La Commission n'a pas sanctionné Orange et TDC (Sunrise) pour les prix de terminaison d'appels pratiqués au cours de cette période mais a ouvert une enquête pour la période postérieure au 1er juin 2005. Une décision pourrait être rendue en 2009.
- Le 22 février 2007, l'Autorité polonaise des communications électroniques a imposé à TP S.A. une amende de 339 millions de zlotys (82 millions d'euros) pour avoir fixé librement les tarifs de ses offres Internet (Neostrada) sans respecter la règle de fixation de ces tarifs sur la base de leur coût imposée par la loi polonaise sur les télécommunications. La Commission européenne a indiqué que l'analyse de marché sur laquelle se fonde cette décision de l'Autorité est incorrecte. TP S.A. considère que l'Autorité n'était pas fondée à remettre en cause ses tarifs Internet dans la mesure où ces derniers ne sont pas définis comme des services réglementés ; en mars 2007, elle a déposé un recours devant la Cour de la concurrence et de la protection des consommateurs. Une audience prévue le 18 novembre 2008 a été reportée et la nouvelle date d'audience n'a pas encore été fixée.
- En octobre 2007, la Commission nationale de la concurrence espagnole, la CNC, a ouvert une enquête relative à une entente présumée entre les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile du pays, Movistar, Vodafone et Orange. Cette enquête fait suite à des plaintes d'associations de consommateurs qui reprochent aux opérateurs de s'être entendus pour augmenter leurs tarifs au 1er mars 2007. En décembre 2008, la direction des enquêtes de la CNC a recommandé à cette dernière de reconnaître l'existence d'une entente illicite mais de ne pas imposer d'amende à Orange ou Vodafone mais seulement à Movistar. La décision de la CNC devrait intervenir au plus tard en juin 2009.

Procédures devant les juridictions civiles et commerciales

- En décembre 2006, Free a assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques abusives de France Télécom sur le marché de l'accès à Internet haut débit entre 1999 et 2005. Free reproche à France Télécom d'avoir mis en œuvre une stratégie qui, entre 2000 et 2002, l'aurait empêchée de déployer l'ADSL et de recruter de nouveaux clients susceptibles de s'ajouter à ses clients bas débit et, à partir de 2003 et jusqu'en 2005, aurait retardé sa progression sur ce marché. Free demande au Tribunal de condamner France Télécom à lui payer la somme provisionnelle de 500 millions d'euros. En mai 2008, Free a déposé à l'appui de ses réclamations une étude économique faisant apparaître un préjudice théorique de 1,9 milliard d'euros. En décembre 2008, France Télécom a produit un rapport d'expertise économique et financière concluant à l'absence de préjudice pour Free. France Télécom estime que les demandes de Free ne sont pas fondées, Free ayant été en mesure de bénéficier pleinement du développement et du dynamisme du marché du haut-débit en France.
- En 1991, la société Lectiel (anciennement Filetech) a intenté une action devant le Tribunal de commerce de Paris pour pratiques anticoncurrentielles de France Télécom et réclamé communication gratuite de sa base de données annuaires. Après rejet de sa demande en janvier 1994, Lectiel a interjeté appel devant la Cour d'appel de Paris. De nombreuses autres actions ont interféré avec cette demande principale, dont l'action de Lectiel devant le Conseil de la concurrence qui, le 29 septembre 1998, a condamné France Télécom à une amende de 1,52 million d'euros et à donner accès à sa base annuaires "à un tarif orienté vers les coûts". En décembre 2006, Lectiel a porté ses réclamations à 376 millions d'euros et demandé la livraison gratuite de la base annuaires outre sa mise à jour

quotidienne sous astreinte de 1,5 million d'euros par jour. Le 30 septembre 2008, la Cour d'appel a débouté Lectiel de l'intégralité de ses demandes et l'a condamnée à verser 3,9 millions d'euros de dommages et intérêts à France Télécom pour piratage de sa base. Le 23 décembre 2008, le mandataire liquidateur de la société Groupadress qui était intervenue dans la procédure, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt.

- Fin janvier 2004, Wanadoo France et Transpac (absorbées depuis par France Télécom S.A.) ont fait l'objet de demandes de la Société Nerim devant le Tribunal de commerce de Paris après que celle-ci eut été assignée pour factures impayées. Nerim prétendait ne rien devoir à Transpac mais qu'au contraire Wanadoo et Transpac se seraient rendues coupables de pratiques anticoncurrentielles, justifiant une réclamation de 57 millions d'euros. En mars 2008, Nerim s'est désistée de sa demande. Cet événement a mis fin à la procédure.
- Le 25 juin 2008, Free a assigné France Télécom en référé devant le Tribunal de commerce de Paris pour obtenir la suspension de la commercialisation du service "Orange Foot" liée à la souscription d'une offre d'accès multiservices ADSL Orange. Le juge des référés a rejeté cette demande le 1er juillet 2008. Free s'est désisté de l'appel qu'elle avait interjeté mais a introduit une procédure au fond réclamant qu'il soit enjoint à France Télécom de cesser de subordonner la souscription de l'offre Orange Foot à la souscription d'un abonnement Orange Internet ainsi que la condamnation de France Télécom à lui verser 5 millions d'euros de dommages et intérêts à parfaire. Free estime son préjudice à 54 millions d'euros. Neuf Cegetel s'est jointe à l'action en réclamant également des dommages et intérêts mais renvoyant pour leur évaluation à une expertise. Le 23 février 2009, le tribunal a enjoint à France Télécom sous astreinte de cesser de subordonner la diffusion du flux TV d'Orange Foot à la souscription d'un abonnement internet haut débit Orange. Il a aussi désigné un collège d'experts en vue de lui permettre d'évaluer le quantum du préjudice subi par Free et Neuf Cegetel. France Telecom estime que la dissociation du flux TV dénature la consistance de l'offre Orange Foot qui intègre des fonctions d'interactivité et de délinéarisation nécessairement liées à l'accès. Sur la base de sérieux arguments en droit et en fait, France Télécom a interjeté appel de cette décision. Enfin, France Telecom estime qu'en cas de confirmation de cette décision, les charges qui pourraient éventuellement résulter de la réparation des préjudices allégués n'auront pas d'incidence significative sur sa situation financière et son résultat, et qu'il n'est pas possible à ce jour de quantifier, dans cette hypothèse, l'impact éventuel sur ses comptes des engagements hors bilan vis-à-vis de la Ligue de Football Professionnel (mentionnés en Note 29.2)

Autres litiges

Procédures civiles et commerciales

- Trois procédures ont été engagées devant des juridictions allemandes, liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en 2000 en partenariat avec la société MobilCom. Cet investissement avait été conclu le 23 mars 2000 par le contrat dit "*Cooperation Framework Agreement*" (CFA) puis s'était soldé le 20 novembre 2002 par une transaction, dite "*MobilCom Settlement Agreement*" (MCSA). Aux termes de cette transaction, France Télécom avait notamment racheté les créances des membres du syndicat bancaire et des équipementiers sur MobilCom pour leur valeur nominale puis abandonné ces créances ainsi que le remboursement des avances d'actionnaires consenties au cours des deux années précédentes, soit un paiement transactionnel d'environ 7 milliards d'euros. Les actions judiciaires ont été engagées soit par le mandataire-liquidateur de la faillite de l'ancien dirigeant de MobilCom, M. Gerhardt Schmid, soit par des actionnaires minoritaires de MobilCom liés à M. Schmid. Elles visent à obtenir le versement de sommes très significatives sur l'allégation d'une mauvaise exécution du CFA et/ou de la violation des lois de protection des minoritaires. Les plaignants reprochent en substance à France Télécom à la fois d'avoir engagé le projet UMTS puis d'y avoir mis fin, et d'avoir imposé cette double décision à MobilCom et son dirigeant de l'époque par le moyen d'une prétendue domination "occulte" ou "de fait".

La première action a été introduite en décembre 2003, devant le Tribunal de Kiel par la société Millenium, actionnaire minoritaire de MobilCom, détenue par Mme Schmid-Sindram. En décembre 2005, la demande a été portée à 5,41 milliards d'euros hors intérêts au titre de son préjudice et de celui de MobilCom en conséquence d'une soi-disant domination de fait (voir infra). Le 30 janvier 2008, le Tribunal s'est déclaré compétent et, le 4 février 2009, il a tenu une audience sur le fond. Sa décision est attendue au cours du premier semestre 2009.

La deuxième action a été initiée en décembre 2003 par Mme Schmid-Sindram et M. Marek, un autre minoritaire de MobilCom qui réclamaient également compensation des conséquences préjudiciables du rapport de domination allégué, qu'ils évaluaient ici au supplément théorique du cours de bourse multiplié par le nombre d'actions des plaignants, voire de l'ensemble des actionnaires. Le 12 août 2005, le Tribunal de Flensburg a rejeté la demande pour défaut de fondement et, le 27 août 2008, la Cour d'appel du Schleswig a confirmé cette décision. Un recours devant la Cour Suprême n'étant pas possible dans ce type de procédure, la décision de la Cour du Schleswig est définitive et cette action terminée.

La troisième action a été introduite en décembre 2004 devant le Tribunal de Francfort par le mandataire-liquidateur de la faillite de M. Gerhardt Schmid. La demande ignore les renonciations à recours stipulées à l'accord transactionnel MCSA qu'elle prétend nulles ; elle invoque une exécution fautive du CFA de même qu'un rapport de domination de fait. En décembre 2005, le montant de la demande a été porté à 7,22 milliards d'euros hors intérêts, sur le fondement d'une reconstruction hypothétique de la valeur de MobilCom au cas où le projet UMTS aurait été un succès. Le 16 janvier 2008, le tribunal a rejeté la demande, en considérant notamment que les renonciations à recours étaient valables et qu'elles interdisaient toute réclamation à Gerhardt Schmid. Un appel est pendante devant la Cour d'appel de Francfort. La date de l'audience n'a pas été fixée.

France Télécom considère l'ensemble de ces actions comme dénuées de fondement et formulées de mauvaise foi.

- En décembre 2004, Orange France a été assignée devant le Tribunal de commerce de Paris par la société Suberdine et certains de ses actionnaires. La société qui avait participé avec ses filiales à la commercialisation des offres d'Orange entre 1995 et 2003 a été mise en liquidation judiciaire le 18 décembre 2003. Suberdine reprochait à Orange la rupture brutale de leur relation commerciale et lui imputait la responsabilité de sa faillite. Les réclamations de Suberdine jointes à celles des actionnaires s'élevaient à 778 millions d'euros. En mars 2006, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les actionnaires et condamné Orange à verser 12 millions d'euros à Suberdine. Les actionnaires et Suberdine par la voie de son liquidateur amiable ont interjeté appel alors que le liquidateur judiciaire a fait signifier la décision. Le 26 novembre 2008, la Cour d'appel de Paris, faisant droit aux arguments d'Orange, a déclaré l'appel de Suberdine nul et l'appel des actionnaires irrecevable et dénué de fondement. En conséquence, le jugement du tribunal de mars 2006 devenu définitif a été exécuté. Suberdine a déposé un pourvoi en cassation le 24 février 2009.

Litiges administratifs

En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant à France Télécom le versement d'une indemnité fixe de 135 millions d'euros (hors intérêts) pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996 et la SNCF a en outre réclamé la nomination d'un expert pour calculer le montant de l'indemnité variable qu'elle estimait lui être due en plus de l'indemnité fixe et qui, selon ses propres calculs, s'élevait à 352 millions d'euros. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat. Aucune évolution n'est intervenue dans ce litige en 2008.

Arbitrages internationaux

- En 2001, un litige est né de l'interprétation d'un contrat de vente et d'installation (selon TP S.A.) par la société danoise DPTG d'éléments d'un système de transmission par fibre optique, dit NSL, au profit de l'administration polonaise de la Poste et des Télécommunications, à qui TP S.A. a succédé depuis lors. Ce contrat, conclu en 1991 et achevé en 1994, prévoit le paiement d'une partie du prix au moyen de l'attribution à DPTG de 14,8% de certains revenus générés par le NSL pendant 15 ans à compter de l'installation du système, soit de janvier 1994 à janvier 2009.

Les parties ont été en désaccord à propos de la détermination du revenu partageable dès 1999. Se fondant sur l'existence d'une joint-venture aux termes du contrat, DPTG a engagé en 2001 une procédure d'arbitrage. Le montant des prétentions de DPTG calculées jusqu'à fin janvier 2006 s'élevait à 670 millions d'euros hors intérêts. En octobre 2008, DPTG a porté ses réclamations calculées jusqu'à fin décembre 2007 à 840 millions d'euros hors intérêts. TP S.A. conteste à la fois le fondement de la réclamation et les montants réclamés par DPTG.

De 2004 à 2007, le tribunal s'est consacré à l'appréciation des revenus censés être partagés. En 2008, le président du tribunal a été récusé pour défaut d'impartialité. Après désignation du nouveau président et fixation d'un nouveau calendrier, une audience sur le fond s'est déroulée en janvier 2009. Une deuxième audience est prévue en avril 2009. Une décision est attendue dans le courant de l'année.

- Le 13 mars 2007, les actionnaires minoritaires de FTML, qui détiennent 33% du capital, ont assigné France Télécom devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars US. Ils reprochent à France Télécom d'avoir prétendument imposé à sa filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son actionnaire majoritaire FTMI ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différents afférant au contrat BOT d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, privant ainsi les minoritaires de leur quote-part de l'indemnité de 266 millions

de dollars US allouée à FTML et FTMI par des sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom estime n'avoir jamais rien entrepris qui aille à l'encontre des intérêts de sa filiale et considère la demande dénuée de tout fondement.

- L'accord d'actionnaires qui régit les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil prévoit qu'en cas de désaccord grave et faute de pouvoir le résoudre amiablement, les parties, constatant le blocage, pourront engager une procédure d'enchère ayant pour objet l'acquisition des titres de l'autre partie (voir note 29.4 "Engagements portant sur les titres").

Le 8 août 2007, Orascom a engagé une procédure arbitrale à propos de l'applicabilité de cette clause à un désaccord pour lequel elle avait préalablement déclenché la procédure d'enchère stipulée dans le pacte et dont France Télécom conteste formellement le fondement. Orascom demande le transfert à son profit des actions Mobinil ainsi que le versement de 160 millions de dollars à titre de dommages-intérêts. Suite aux dépôts des mémoires par les parties, les audiences devant le tribunal arbitral se sont déroulées du 30 septembre au 4 octobre 2008. La sentence du tribunal est attendue en mars 2009.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale, dont France Télécom ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 31 - Transactions avec les parties liées

31.1 Membres du Conseil d'administration et du Comité de direction générale de France Télécom

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité de direction générale de France Télécom.

(en euros)	Période close le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	7 538 617	7 962 258
Avantages court terme : charges patronales	1 886 695	1 893 757
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	1 480 357	1 642 186
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	4 691 381
Rémunération en actions ⁽³⁾	1 081 364	1 213 091

⁽¹⁾ En 2008, comprend l'ensemble des rémunérations comptabilisées (salaires bruts, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation) sur la période, alors que le montant 2007 incluait l'ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice 2007.

⁽²⁾ Coût des services rendus.

⁽³⁾ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options sur titres et des offres réservées au personnel.

Monsieur Didier Lombard a renoncé à percevoir des jetons de présence.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2008 au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Comité de direction générale, y compris Didier Lombard s'élève à 7 167 251 euros (6 597 945 euros en 2007).

Par décision du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008, au cas où il serait mis un terme au mandat de Monsieur Didier Lombard, le Conseil d'administration pourrait décider de lui octroyer, au titre de la rupture dudit mandat, une indemnité d'un montant maximum de 21 mois de sa rémunération, calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération mensuelle brute totale des 24 derniers mois précédant le jour où le Conseil aurait à se prononcer sur ce sujet. Ce montant inclurait toute indemnité octroyée au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail actuellement suspendu.

Les contrats des autres membres du Comité de direction générale comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

31.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés mises en équivalence, les sociétés consolidées par intégration proportionnelle et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Transactions avec les sociétés mises en équivalence

CET

Les opérations réalisées avec la Compagnie Européenne de Téléphonie concernent principalement les activités relatives à la promotion et à la commercialisation des produits, services et marques d'Orange dans les points de vente sous enseigne Photo Service et Photo Station. Les montants dus par CET ou par France Télécom S.A. et ses filiales sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008
Actif	
Créances clients	51
Prêts	32
Passif	
Dettes Fournisseurs	6
Résultat d'exploitation	
Chiffre d'affaires	109
Charges opérationnelles	81

Autres sociétés mises en équivalence

Les autres transactions réalisées au cours de l'exercice avec les sociétés mises en équivalence sont inférieures à 5 millions d'euros et ne sont donc pas décrites ci-après.

Transactions avec les sociétés consolidées par intégration proportionnelle

Les transactions d'un montant significatif sont :

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Darty France Télécom	20	27	14	(20)

(en millions d'euros)	31 décembre 2007			
	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Darty France Télécom	24	32	15	(22)

Les informations présentées ci-dessus représentent la part non éliminée en consolidation.

Transactions avec les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif

31 décembre 2008				
<i>(en millions d'euros)</i>	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Thomson	3	1	10	(1)

31 décembre 2007				
<i>(en millions d'euros)</i>	Créances Clients	Dettes Fournisseurs	Ventes de biens et services	Achats de biens et services
Thomson	4	1	12	(2)

Note 32 - Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 33 - Honoraires versés aux commissaires aux comptes

En application du Décret n°2008-1487 du 30 décembre 2008 complétant l'article R.233-14 §17 du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services, entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale et en intégration proportionnelle.

	Deloitte				Ernst & Young			
	Montant		%		Montant		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
<i>(en millions d'euros)</i>								
Audit								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	16,9	17,7	95%	98%	18,2	19,9	94%	94%
<i>émetteur</i>	8,9	8,5	50%	47%	8,7	8,4	45%	40%
<i>filiales</i>	8,0	9,2	45%	51%	9,5	11,5	49%	54%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,9	0,3	5%	2%	1,0	1,1	5%	5%
<i>émetteur</i>	0,3	0,3	2%	2%	0,3	0,4	1%	2%
<i>filiales</i>	0,6		3%	0%	0,7	0,7	4%	3%
Sous-total	17,8	18,0	100%	99%	19,2	21,0	99%	99%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social	0,0	0,0	0%	0%	0,2	0,2	1%	1%
- Autres	0,0	0,1	0%	1%	0,0	0,0	0%	0%
Sous-total	0,0	0,1	0%	1%	0,2	0,2	1%	1%
Total	17,8	18,1	100%	100%	19,4	21,2	100%	100%

Règles d'approbation des honoraires des commissaires aux comptes

Le Comité d'audit de France Télécom établit et supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Par ailleurs, le Comité d'audit revoit les principes et règles permettant de garantir l'indépendance des commissaires aux comptes. Il examine le plan de leur intervention et l'étendue de leur mission d'audit.

En accord avec les réglementations européennes et américaines concernées, France Télécom a mis en œuvre une politique d'approbation préalable des prestations d'audit et des autres prestations fournies par les commissaires aux comptes avec comme objectif de préserver leur indépendance et leur objectivité. En décembre 2003, le Comité d'audit a adopté des règles internes en la matière applicables au sein du Groupe. Ces règles prévoient que toutes les prestations d'audit et les autres prestations autorisées font l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit, donnée soit d'une manière générale pour une liste de prestations spécifiques soit au cas par cas pour toutes les autres prestations. Les autres prestations (y compris celles directement liées à la mission d'audit) qui peuvent faire l'objet d'une approbation préalable générale sont limitées en pourcentage des honoraires d'audit. Les prestations fournies au-delà de ces limites doivent faire l'objet

d'une approbation préalable spécifique. Enfin, les règles internes donnent une liste des prestations non liées à l'audit qui sont interdites compte tenu de la menace qu'elles font peser sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Toutes les prestations fournies par les commissaires aux comptes en 2007 et 2008 ont été autorisées en application de ces règles et le Comité d'audit a été régulièrement informé des prestations fournies et des honoraires dûs.

Note 34 - Périmètre de consolidation

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2008 sont décrites dans la note 3. Les entités ad-hoc consolidées sont essentiellement des sociétés liées à la titrisation. La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

SOCIETE		PAYS
France Télécom S.A.	Mère consolidante	France
Services de Communication Personnels (SCP)		
Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Orange S.A.	100,00%	France
FTA Telecom CJSC	100,00%	Arménie
Mobistar	52,91%	Belgique
Orange Botswana	53,68%	Botswana
Orange Cameroun	99,50%	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire	85,00%	Côte d'Ivoire
Orange Holding A/S	100,00%	Danemark
Orange Dominica	100,00%	Dominique
Telecom España Distribucion S.A. (ex-Amena Movil)	81,62%	Espagne
FT España (activité mobile)	81,62%	Espagne
Inversiones en Telecomunicaciones	54,41%	Espagne
FCC Orange S.A.	100,00%	France
Orange Caraïbe	100,00%	France
Orange France	100,00%	France
Orange Mayotte	100,00%	France
Orange Réunion	100,00%	France
SPM Télécom	70,00%	France
CGBC (TEN)	75,70%	France
Orange Bissau ⁽¹⁾	42,33%	Guinée Bissau
Orange Guinée ⁽¹⁾	38,10%	Guinée
Orange Services India Private Limited	100,00%	Inde
Mobilecom	51,00%	Jordanie
FTM Liban	67,00%	Liban
Orange Liechtenstein	100,00%	Liechtenstein
VOXmobile	52,91%	Luxembourg

Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Orange Madagascar	71,79%	Madagascar
Orange Mali (ex-Ikatel) ⁽¹⁾	29,71%	Mali
Orange Moldova (ex-Voxtel)	94,31%	Moldavie
Orange Niger	80,00%	Niger
Orange Uganda Ltd	53,00%	Ouganda
PTK Centertel ⁽²⁾	49,79%	Pologne
Orange Centre Afrique	100,00%	Rép. Centrafricaine
Orange Dominicana	100,00%	Rép. Dominicaine
Orange Romania	96,82%	Roumanie
Orange Retail Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange 3G Limited	100,00%	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Personal Communications Services Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Cellular Services Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Global Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Mobiles Services	100,00%	Royaume-Uni
Orange Paging	100,00%	Royaume-Uni
Orange Payment Handling Services (ex-The Point Telecommunications)	100,00%	Royaume-Uni
Trust of receivables Orange	100,00%	Royaume-Uni
Sonatel Mobiles ⁽¹⁾	42,33%	Sénégal
Orange Corpsec	100,00%	Slovaquie
Orange Slovensko	100,00%	Slovaquie
Orange Sverige	100,00%	Suède
Orange Communications S.A. ("OCH")	100,00%	Suisse
Orange Network S.A.	100,00%	Suisse

⁽¹⁾ France Télécom ayant le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration, Sonatel et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

⁽²⁾ TP S.A. et ses filiales (TP Group) : France Télécom ayant le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP S.A., TP S.A. et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle	Intérêt	Pays
Irisnet	26,45%	Belgique
Mobinil for Telecommunications ⁽¹⁾	71,25%	Egypte
Egyptian Company for Mobile Services (ECMS) ⁽²⁾	36,36%	Egypte
Mobinil Invest ⁽²⁾	37,06%	Egypte
Mobinil Services Company ⁽²⁾	36,33%	Egypte
DARTY France Télécom	50,00%	France
GETESA	40,00%	Guinée Equatoriale
Cellplus Mobile Communications Ltd	40,00%	Ile Maurice

⁽¹⁾ Mobinil for Telecommunications est une société détenue à 71,25% par le Groupe France Télécom et à 28,75% par Orascom Telecom. Toutes les décisions devant être approuvées conjointement par les deux partenaires au Conseil d'administration de Mobinil, la société Mobinil est consolidée par intégration proportionnelle.

⁽²⁾ ECMS et ses filiales sont contrôlées par Mobinil et sont donc consolidées par intégration proportionnelle au niveau du Groupe France Télécom S.A.

Services de Communication Personnels (SCP)

Sociétés consolidées par mise en équivalence	Intérêt	Pays
One (PASR 24)	35,00%	Autriche
Safelayer	13,23%	Espagne
GIE Preventel	27,90%	France
Sonaecom	20,00%	Portugal

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
Sofrecom Algérie	100,00%	Algérie
Sofrecom Argentina	100,00%	Argentine
Lightspeed Communications	51,00%	Bahrein
Atlas Services Belgium	100,00%	Belgique
Orange Belgium	100,00%	Belgique
Wirefree Services Belgium	100,00%	Belgique
Fimocam	100,00%	Cameroun
Orange Cameroon Multimedia Services	99,50%	Cameroun
FT R&D Beijing	100,00%	Chine
CI Telecom	45,90%	Côte d'Ivoire
Côte d'Ivoire Multimedia	45,90%	Côte d'Ivoire
Wirefree Services Denmark	100,00%	Danemark
Autocity Networks	81,62%	Espagne
Catalana	81,62%	Espagne
FT España (activité fixe)	81,62%	Espagne
EresMas Interactiva	81,62%	Etats-Unis
FT Participations US	100,00%	Etats-Unis
FTLD USA	100,00%	Etats-Unis
FTP Holding	100,00%	Etats-Unis
FT R&D LLc San Francisco	100,00%	Etats-Unis
FT R&D LLc Boston	100,00%	Etats-Unis
FT North America	100,00%	Etats-Unis
FTP Holdco 1 LLC	100,00%	Etats-Unis
Orange World	100,00%	Etats-Unis
Cityvox	100,00%	France
Corsica Haut Débit	100,00%	France
EGT	100,00%	France
FCC FT S.A. Titricom 1.2	100,00%	France
FCC FT S.A. Titricom 1.3	100,00%	France

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
FCR	100,00%	France
FCR Côte d'Ivoire	90,00%	France
FT Capital Development	100,00%	France
FT Encaissements	99,99%	France
FT IMMO Gestion	100,00%	France
FT IMMO GL	100,00%	France
FT IMMO Holding	100,00%	France
FT Marine	100,00%	France
FT Mobiles International	100,00%	France
FT Technologies Investissement	100,00%	France
France Télécom e-Commerce	100,00%	France
France Télécom Lease	100,00%	France
Francetel	100,00%	France
Immobilière FT	100,00%	France
Innovacom Gestion	50,00%	France
Nordnet	100,00%	France
Orange Assistance (ex-RAPP 31)	100,00%	France
Orange Cinema Series (ex-RAPP 35)	100,00%	France
Orange Distribution	100,00%	France
Orange East-Africa (ex-RAPP 32)	78,50%	France
Orange Participations (ex-RAPP 18)	100,00%	France
Orange Prestations TV (ex-RAPP 41)	100,00%	France
Orange Promotions	100,00%	France
Orange Sports (ex-RAPP 24)	100,00%	France
Orange Vallée (ex-NEDDI)	100,00%	France
RAPP 9	100,00%	France
RAPPtel	100,00%	France
RAPP 26	100,00%	France
Sofrecom	100,00%	France
Sofinergie 4	99,78%	France
Sofinergie 5	97,94%	France
Soft At Home	60,00%	France
Studio 37 (ex-RAPP 27)	100,00%	France

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
TP S.A. Eurofinance France S.A. ⁽¹⁾	49,77%	France
Telincom Courtage	100,00%	France
Viaccess	100,00%	France
Wormy (ex-RAPP 34)	100,00%	France
W-HA	100,00%	France
GOA Games Services Ltd	100,00%	Irlande
Orca Interactive	100,00%	Israël
FT Japan	100,00%	Japon
E-dimension	51,00%	Jordanie
JIT CO	100,00%	Jordanie
Jordan Telecom Cie (JTC)	51,00%	Jordanie
Wanadoo Jordan	51,00%	Jordanie
Telkom Kenya	40,03%	Kenya
Miaraka	100,00%	Madagascar
Sofrecom Maroc	100,00%	Maroc
Sofrecom Services Maroc	100,00%	Maroc
Chamarel Marine Services	100,00%	Ile Maurice
Rimcom	100,00%	Ile Maurice
Telsea	60,80%	Ile Maurice
StarMedia Mexico	80,80%	Mexique
MMT Bis	100,00%	Moldavie
Atlas Services Nederland	100,00%	Pays-Bas
MMT Telecom Holding BV	100,00%	Pays-Bas
TP Edukacja i Wypoczynek (Exploris) ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
Fundacja Grupy TP ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
OPCO Sp zo o (ex-OTO Lublin) ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
ORE ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
PTE TP ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
Paytel (ex-Contact Center) ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
Sofrecom Polska ⁽¹⁾	100,00%	Pologne

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale	Intérêt	Pays
TP EmiTel ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
TP Internet ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
TP Invest ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
TP Med ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
TP S.A. ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
TP S.A. Eurofinance ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
TP S.A. Finance ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
TP Teltech ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
Telefon 2000 ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
Telefony Podalskie ⁽¹⁾	27,44%	Pologne
Virgo ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
Wirtualna Poska ⁽¹⁾	49,79%	Pologne
Terravista	81,62%	Portugal
OHCS II - Serviços de Internet (ex-Wanadoo Broadband Serviços de Internet)	100,00%	Portugal
Ananova Ltd	100,00%	Royaume-Uni
FT Participations UK	100,00%	Royaume-Uni
FT R&D Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Freeserve Investments	100,00%	Royaume-Uni
Wanadoo Plc	100,00%	Royaume-Uni
Orange Austria Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Brand Services Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Direct Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange FURBS Trustees Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Home UK	100,00%	Royaume-Uni
Orange International Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings No.2	100,00%	Royaume-Uni
Orange Pension Trustees Ltd	100,00%	Royaume-Uni
Sonatel Business Solutions ⁽²⁾	42,33%	Sénégal
Sonatel ⁽²⁾	42,33%	Sénégal
Sonatel Multimedia ⁽²⁾	42,33%	Sénégal

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration globale

	Intérêt	Pays
Sofrecom Thailand	100,00%	Thaïlande
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00%	Vietnam

⁽¹⁾ TP S.A. et ses filiales (TP Group) : France Télécom ayant le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP S.A., TP S.A. et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

⁽²⁾ France Télécom ayant le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration, Sonatel et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle

	Intérêt	Pays
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00%	Allemagne
Innovacom 3	34,24%	France
Call Services Ltd	40,00%	Ile Maurice
Mauritius Telecom	40,00%	Ile Maurice
Telecom Plus Ltd	40,00%	Ile Maurice
Teleservices Ltd	40,00%	Ile Maurice
Vanuatu Telecom Ltd	50,01%	Vanuatu

Services de Communication Résidentiels (SCR)

Sociétés consolidées par mise en équivalence

	Intérêt	Pays
Absline Multimedia	38,77%	Espagne
Store Alcala	40,81%	Espagne
Compagnie Européenne de Téléphonie (Groupe CET) ⁽¹⁾	48,50%	France
Orange BNP Paribas Services ⁽²⁾	50,00%	France
Augere Holdings (Netherlands) BV	22,22%	Pays-Bas
Mainline Communication Group Plc	26,00%	Royaume-Uni
Midland Communication Distribution Ltd	35,00%	Royaume-Uni

⁽¹⁾ France Télécom exerçant une influence notable sur la Compagnie Européenne de Téléphonie, la Compagnie Européenne de Téléphonie est donc consolidée par mise en équivalence.

⁽²⁾ France Télécom exerçant une influence notable sur Orange BNP Paribas Services, Orange BNP Paribas Services est donc consolidée par mise en équivalence.

Services de Communication Entreprises (SCE)

Sociétés consolidées par intégration globale	Intérêt	Pays
Globecast Africa	100,00%	Afrique du Sud
Globecast South Africa (Proprietary) Limited	70,00%	Afrique du Sud
Etrali Allemagne	100,00%	Allemagne
FT Corporate Solutions Australia	100,00%	Australie
Silicomp Belgium	96,31%	Belgique
Silicomp Benelux	96,31%	Belgique
Silicomp Canada Inc	96,31%	Canada
Etrali Beijing	100,00%	Chine
Etrali S.A. Espagne	100,00%	Espagne
Etrali North America	100,00%	Etats-Unis
FT Corporate Solutions	100,00%	Etats-Unis
GlobeCast America Incorporated	100,00%	Etats-Unis
Equant Holding US et ses filiales	100,00%	Etats-Unis
Equant S.A. et ses filiales	100,00%	France
Almerys	64,00%	France
CVF	100,00%	France
Etrali France	100,00%	France
Etrali S.A.	100,00%	France
Expertel Consulting	100,00%	France
GlobeCast France	100,00%	France
GlobeCast Holding	100,00%	France
GlobeCast Reportages	100,00%	France
Groupe Diwan	99,88%	France
Groupe Silicomp	96,31%	France
Netia	100,00%	France
Newpoint	95,96%	France
OB Participations (ex-RAPP 45)	100,00%	France
Obiane (ex-Silicomp Réseaux)	95,96%	France
SCI Groupe Silicomp	95,51%	France
Silicomp Management	96,30%	France
Silicomp-AQL	95,93%	France
Sétib	100,00%	France
Telefact	69,53%	France
Etrali HK	100,00%	Hong-Kong
Silicomp China Limited	96,31%	Hong-Kong

Services de Communication Entreprises (SCE)

Sociétés consolidées par intégration globale	Intérêt	Pays
Silicomp India	96,31%	Inde
Etrali Spa	100,00%	Italie
GlobeCast Italie	100,00%	Italie
Etrali KK	100,00%	Japon
Silicomp (Malaysia) SDN BHD	96,31%	Malaisie
France Telecom Servicios	100,00%	Mexique
Newsforce BV	100,00%	Pays-Bas
EGN BV et ses filiales	100,00%	Pays-Bas
Equant BV	100,00%	Pays-Bas
Etrali UK	100,00%	Royaume-Uni
GlobeCast UK	100,00%	Royaume-Uni
Etrali Singapore Pte	100,00%	Singapour
GlobeCast Asie	100,00%	Singapour
Silicomp Asia Pte Ltd	96,31%	Singapour
Equant Integration Services S.A. et ses filiales	100,00%	Suisse
Etrali Suisse	99,17%	Suisse
Telecom Systems	96,31%	Suisse
Feima Limited	96,31%	Taiwan
Silicomp Taiwan	96,31%	Taiwan

Services de Communication Entreprises (SCE)

Sociétés consolidées par intégration proportionnelle	Intérêt	Pays
GlobeCast Australia	50,00%	Australie
Neocles Corporate ⁽¹⁾	51,00%	France
Silicomp Software Validation	48,16%	France

⁽¹⁾ La société Neocles Corporate étant contrôlée conjointement par France Télécom et les actionnaires minoritaires, elle est consolidée par intégration proportionnelle.